



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2020-155

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2020

# Sommaire

## DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-11-019 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CORIVAUD Jean Francois (87) (2 pages)	Page 4
R75-2020-08-31-038 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - COUDRIER Remi (87) (2 pages)	Page 7
R75-2020-08-03-016 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - COUSTY Pierre (87) (2 pages)	Page 10
R75-2020-08-31-039 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - COUSTY Pierre (87) (2 pages)	Page 13
R75-2020-08-11-020 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CREMOUX Catherine Rosemary (87) (2 pages)	Page 16
R75-2020-08-12-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - CUSELL Elbert (87) (2 pages)	Page 19
R75-2020-08-04-011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DE ROFFIGNAC Aude (87) (2 pages)	Page 22
R75-2020-08-11-021 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DEMAR Anthony (87) (2 pages)	Page 25
R75-2020-10-20-041 - Décision préfectorale portant prorogation des labellisations et habilitations des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture concernant la MFR (Maison Familiale Rurale) de AIRE SUR L'ADOUR (40) (1 page)	Page 28
R75-2020-10-20-028 - Décision préfectorale portant prorogation des labellisations et habilitations des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture concernant la Chambre d'Agriculture de la CHARENTE (2 pages)	Page 30
R75-2020-10-20-029 - Décision préfectorale portant prorogation des labellisations et habilitations des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture concernant la Chambre d'Agriculture de la CHARENTE-MARITIME (1 page)	Page 33
R75-2020-10-20-030 - Décision préfectorale portant prorogation des labellisations et habilitations des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture concernant la Chambre d'Agriculture de la CORREZE (1 page)	Page 35
R75-2020-10-20-031 - Décision préfectorale portant prorogation des labellisations et habilitations des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture concernant la Chambre d'Agriculture de la CREUSE (1 page)	Page 37
R75-2020-10-20-035 - Décision préfectorale portant prorogation des labellisations et habilitations des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture concernant la Chambre d'Agriculture de la HAUTE-VIENNE (2 pages)	Page 39
R75-2020-10-20-034 - Décision préfectorale portant prorogation des labellisations et habilitations des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture concernant la Chambre d'Agriculture de la VIENNE (1 page)	Page 42

R75-2020-10-20-033 - Décision préfectorale portant prorogation des labellisations et habilitations des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture concernant la Chambre d'Agriculture des DEUX-SEVRES (1 page)	Page 44
R75-2020-10-20-032 - Décision préfectorale portant prorogation des labellisations et habilitations des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture concernant la Chambre d'Agriculture du LOT ET GARONNE (1 page)	Page 46
R75-2020-10-20-036 - Décision préfectorale portant prorogation des labellisations et habilitations des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture concernant le CFPPA de la DORDOGNE (1 page)	Page 48
R75-2020-10-20-037 - Décision préfectorale portant prorogation des labellisations et habilitations des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture concernant le CFPPA de la GIRONDE (1 page)	Page 50
R75-2020-10-20-038 - Décision préfectorale portant prorogation des labellisations et habilitations des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture concernant le CFPPA des LANDES (1 page)	Page 52
R75-2020-10-20-039 - Décision préfectorale portant prorogation des labellisations et habilitations des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture concernant le CFPPA des PYRENEES-ATLANTIQUES (1 page)	Page 54
R75-2020-10-20-040 - Décision préfectorale portant prorogation des labellisations et habilitations des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture concernant le CIVAM du HAUT-BOCAGE (1 page)	Page 56
<b>ETS PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE</b>	
R75-2020-10-16-005 - Délibérations du conseil d'administration du 15 octobre 2020 n° CA-2020-012 à CA-2020-019 (97 pages)	Page 58
<b>RECTORAT DE BORDEAUX</b>	
R75-2020-11-03-001 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur BREVET, directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale des Landes (2 pages)	Page 156
<b>SGAMI</b>	
R75-2020-10-27-001 - Arrêté de délégation de signature à M. Stéphane AUBERT, secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Ouest (16 pages)	Page 159

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-11-019

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - CORIVAUD Jean  
Francois (87)



Dossier n° 87-20-172

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 15 mai 2020) présentée par Monsieur CORIVAUD Jean François, L' Elysée, 87150 ORADOUR SUR VAYRES, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 1,48 ha appartenant à Jean Pierre CORIVAUD sis sur la commune de MAISONNAIS SUR TARDOIRE ;

**CONSIDÉRANT** que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne au plus tard le 10 août 2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Monsieur CORIVAUD Jean François, L' Elysée, 87150 ORADOUR SUR VAYRES est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 1,48 ha situés à MAISONNAIS SUR TARDOIRE, appartenant à Jean Pierre CORIVAUD et, afin d'exploiter 86,36 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 11 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

✦



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-31-038

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - COUDRIER Remi (87)



Dossier n° 87-20-219

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 04 juin 2020) présentée par Monsieur COUDRIER Rémi, Les landes, 87380 LA PORCHERIE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 21,94 ha appartenant à Christiane TAURON (2ha49), à Eric SYLVESTRE (0ha99), à René BRIANSOULET (14ha07), à Odette et Adrien GOUILLLOU (4ha38) sis sur la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE ;

**CONSIDERANT** que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne au plus tard le 22 août 2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Monsieur COUDRIER Rémi, Les landes, 87380 LA PORCHERIE est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 21,94 ha situés à SAINT VITTE SUR BRIANCE, appartenant à Christiane TAURON (2ha49), à Eric SYLVESTRE (0ha99), à René BRIANSOULET (14ha07), à Odette et Adrien GOUILLLOU (4ha38) et, afin d'exploiter 115,03 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 31 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-03-016

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - COUSTY Pierre (87)



Dossier n° 87-20-124

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 06 avril 2020) présentée par Monsieur COUSTY Pierre, Le malagnac, 87140 COMPREIGNAC, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 7,69 ha appartenant à Michel DEFIENAS (1ha57), à Florence DEFIENAS (0ha11), à Jean François DEFIENAS (3ha31) et à Jeanne FONTAINE (2ha70) sis sur la commune de THOURON ;

**CONSIDÉRANT** que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne au plus tard le 02 août 2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Monsieur COUSTY Pierre, Le malagnac, 87140 COMPREIGNAC est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 7,69 ha situés à THOURON, appartenant à Michel DEFIENAS (1ha57), à Florence DEFIENAS (0ha11), à Jean François DEFIENAS (3ha31) et à Jeanne FONTAINE (2ha70) et, afin d'exploiter 31,18 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 2.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 03 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

✦



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-31-039

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - COUSTY Pierre (87)



Dossier n° 87-20-222

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 10 juin 2020) présentée par Monsieur COUSTY Pierre, Le malagnac, 87140 COMPREIGNAC, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 96,51 ha par achat à Daniel BONNETAUD (3ha75), par location à François MARIAUX (44ha75), à Madame Jean ARDANT (24ha01), à André et Christiane DESTERMES (14ha85), à Alexandre ARDANT (7ha45), à Jean Louis CLAUS (1ha70) sis sur la commune de SAINT JOUVENT ;

**CONSIDÉRANT** que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne au plus tard le 22 août 2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Monsieur COUSTY Pierre, Le malagnac, 87140 COMPREIGNAC est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 96,51 ha situés à SAINT JOUVENT, par achat à Daniel BONNETAUD (3ha75), par location à François MARIAUX (44ha75), à Madame Jean ARDANT (24ha01), à André et Christiane DESTERMES (14ha85), à Alexandre ARDANT (7ha45), à Jean Louis CLAUS (1ha70) et, afin d'exploiter 127,69 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 4.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 31 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-11-020

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - CREMOUX Catherine  
Rosemary (87)



Dossier n° 87-20-156

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 11 mai 2020) présentée par Madame CREMOUX Catherine Rosemary, Las roussarias, 87400 SAINT DENIS DES MURS, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 79,36 ha appartenant à Noël de la POMELIE sis sur la commune de SAINT DENIS DES MURS ;

**CONSIDERANT** que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne au plus tard le 10 août 2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Madame CREMOUX Catherine Rosemary, Las roussarias, 87400 SAINT DENIS DES MURS est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 79,36 ha situés à SAINT DENIS DES MURS, appartenant à Noël de la POMELIE et, afin d'effectuer son installation.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 1.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 11 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

✦



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-12-004

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - CUSELL Elbert (87)



Dossier n° 87-20-185

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 19 mai 2020) présentée par Monsieur CUSELL Elbert, Arzac, 87230 BUSSIÈRE GALANT, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 4,41 ha appartenant à Jean Pierre AMISTADI (2ha85), à Jean Michel DELAGE (1ha56) sis sur les communes de PAGEAS et BUSSIÈRE GALANT ;

**CONSIDÉRANT** que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne au plus tard le 11 août 2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Monsieur CUSELL Elbert, Arzac, 87230 BUSSIÈRE GALANT est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 4,41 ha situés à PAGEAS et BUSSIÈRE GALANT, appartenant à Jean Pierre AMISTADI (2ha85), à Jean Michel DELAGE (1ha56) et, afin d'exploiter 30,81 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 2.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 12 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

✦



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-04-011

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au  
titre du contrôle des structures - DE ROFFIGNAC Aude  
(87)



Dossier n° 87-20-133

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 23 avril 2020) présentée par Madame DE ROFFIGNAC Aude, Le mazet, 87300 SAINT OUEN SUR GARTEMPE, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 7,70 ha appartenant à Hugues de ROFFIGNAC sis sur la commune de SAINT OUEN SUR GARTEMPE ;

**CONSIDÉRANT** que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne au plus tard le 03 août 2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Madame DE ROFFIGNAC Aude, Le mazet, 87300 SAINT OUEN SUR GARTEMPE est autorisée à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 7,70 ha situés à SAINT OUEN SUR GARTEMPE, appartenant à Hugues de ROFFIGNAC et, afin d'exploiter 106,03 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 04 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

✦



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-11-021

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - DEMAR Anthony (87)



Dossier n° 87-20-160

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-380 du 24 décembre 2015, portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin publié le 02 février 2016 au RAA régional sous n° 2016-14 ;

**VU** l'arrêté de la préfète de Nouvelle-Aquitaine, en date du 15 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 17 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 12 mai 2020) présentée par Monsieur DEMAR Anthony, Le grand moulard, 87400 SAINT LEONARD DE NOBLAT, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 29,95 ha appartenant à Jean Louis MARCHEIX sis sur la commune de SAINT LEONARD DE NOBLAT ;

**CONSIDERANT** que la demande est conforme aux orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles du Limousin ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne au plus tard le 10 août 2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

**ARRETE**

**Article premier :**

Monsieur DEMAR Anthony, Le grand moulard, 87400 SAINT LEONARD DE NOBLAT est autorisé à exploiter le bien foncier agricole, objet de la demande susvisée, d'une superficie de 29,95 ha situés à SAINT LEONARD DE NOBLAT, appartenant à Jean Louis MARCHEIX et, afin d'exploiter 117,68 ha au total.

L'autorisation concerne toutes les parcelles objet de sa demande conformément aux orientations et priorités du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) du Limousin et notamment à son article 3 priorité 3.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Haute-Vienne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 11 août 2020

Pour la préfète et par délégation,  
le D.R.A.A.F.,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,

✦



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant la préfète de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-10-20-041

Décision préfectorale portant prorogation des labellisations et habilitations des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture concernant la MFR (Maison Familiale Rurale) de AIRE SUR L'ADOUR  
(40)



## **DECISION**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde

**VU** la décision d'habilitation de la MFR d'Aire sur l'Adour du 5 décembre 2017 ;

**VU** le décret 2020-1097 du 27 août 2020 relatif à la capacité professionnelle agricole et aux structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;

**VU** la note de service DGER/SDPFE/2020-601 du 05/10/2020 relative à la prorogation au 31/12/2021 des labellisations et habilitations des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;

**VU** l'accord de la MFR d'Aire sur l'Adour du 7 octobre 2020 pour la prorogation d'un an ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 15 Octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

**CONSIDERANT** l'information faite au comité régional de l'installation-transmission du 15 octobre 2020 ;

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1er**

L'habilitation est accordée à

Maison Familiale Rurale  
2 rue du Petit Séminaire  
40800 AIRE SUR L'ADOUR

pour une durée supplémentaire d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Limoges, le 20 octobre 2020

Pour la Préfète de région,  
Pour le Directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,  
la Directrice Régionale Adjointe,

Bénédicte GENIN

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-10-20-028

Décision préfectorale portant prorogation des labellisations et habilitations des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture concernant la  
Chambre d'Agriculture de la CHARENTE



**DECISION**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde

**VU** la décision d'habilitation de la Chambre d'Agriculture de la Charente du 5 décembre 2017 ;

**VU** le décret 2020-1097 du 27 août 2020 relatif à la capacité professionnelle agricole et aux structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;

**VU** la note de service DGER/SDPFE/2020-601 du 05/10/2020 relative à la prorogation au 31/12/2021 des labellisations et habilitations des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;

**VU** l'accord de la Chambre d'Agriculture de la Charente du 7 octobre 2020 pour la prorogation d'un an ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 15 Octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

**CONSIDERANT** l'information faite au comité régional de l'installation-transmission du 15 octobre 2020 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1er**

L'habilitation est accordée à

Chambre d'Agriculture de la Charente  
66 impasse Niépce – ZE Ma Campagne  
16016 ANGOULEME

pour une durée supplémentaire d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Limoges, le 20 octobre 2020

Pour la Préfète de région,  
Pour le Directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,  
la Directrice Régionale Adjointe,

Bénédicte GENIN

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine  
Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916 – 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 55 12 90 00  
Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX - Tél. : 05 56 00 42 00  
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX - Tél. : 05.49.03.11.00  
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-10-20-029

Décision préfectorale portant prorogation des labellisations et habilitations des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture concernant la Chambre d'Agriculture de la CHARENTE-MARITIME



## DECISION

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde

**VU** la décision d'habilitation de la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime du 5 décembre 2017 ;

**VU** le décret 2020-1097 du 27 août 2020 relatif à la capacité professionnelle agricole et aux structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;

**VU** la note de service DGER/SDPFE/2020-601 du 05/10/2020 relative à la prorogation au 31/12/2021 des labellisations et habilitations des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;

**VU** l'accord de la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime du 7 octobre 2020 pour la prorogation d'un an ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 15 Octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

**CONSIDERANT** l'information faite au comité régional de l'installation-transmission du 15 octobre 2020 ;

## DECIDE

### **ARTICLE 1er**

L'habilitation est accordée à

Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime  
2 avenue Fétilly – CS 85074  
17074 LA ROCHELLE CEDEX 9

pour une durée supplémentaire d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Limoges, le 20 octobre 2020

Pour la Préfète de région,  
Pour le Directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,  
la Directrice Régionale Adjointe,

Bénédicte GENIN

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-10-20-030

Décision préfectorale portant prorogation des labellisations et habilitations des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture concernant la  
Chambre d'Agriculture de la CORREZE



**DECISION**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde

**VU** la décision d'habilitation de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze du 5 décembre 2017 ;

**VU** le décret 2020-1097 du 27 août 2020 relatif à la capacité professionnelle agricole et aux structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;

**VU** la note de service DGER/SDPFE/2020-601 du 05/10/2020 relative à la prorogation au 31/12/2021 des labellisations et habilitations des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;

**VU** l'accord de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze du 7 octobre 2020 pour la prorogation d'un an ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 15 Octobre portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

**CONSIDERANT** l'information faite au comité régional de l'installation-transmission du 15 octobre 2020 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1er**

L'habilitation est accordée à

Chambre d'Agriculture de la Corrèze  
Immeuble consulaire – Le Puy Pinçon  
19001 TULLE CEDEX

pour une durée supplémentaire d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Limoges, le 20 octobre 2020

Pour la Préfète de région,  
Pour le Directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,  
la Directrice Régionale Adjointe,



Bénédicte GENIN

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-10-20-031

Décision préfectorale portant prorogation des labellisations et habilitations des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture concernant la  
Chambre d'Agriculture de la CREUSE



## **DECISION**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde

**VU** la décision d'habilitation de la Chambre d'Agriculture de la Creuse du 5 décembre 2017 ;

**VU** le décret 2020-1097 du 27 août 2020 relatif à la capacité professionnelle agricole et aux structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;

**VU** la note de service DGER/SDPFE/2020-601 du 05/10/2020 relative à la prorogation au 31/12/2021 des labellisations et habilitations des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;

**VU** l'accord de la Chambre d'Agriculture de la Creuse du 7 octobre 2020 pour la prorogation d'un an ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 15 Octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

**CONSIDERANT** l'information faite au comité régional de l'installation-transmission du 15 octobre 2020 ;

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1er**

L'habilitation est accordée à

Chambre d'Agriculture de la Creuse  
Maison de l'Economie  
8 avenue d'Auvergne – BP 60089  
23011 GUERET CEDEX

pour une durée supplémentaire d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Limoges, le 20 octobre 2020

Pour la Préfète de région,  
Pour le Directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,  
la Directrice Régionale Adjointe,

Bénédicte GENIN

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-10-20-035

Décision préfectorale portant prorogation des labellisations et habilitations des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture concernant la  
Chambre d'Agriculture de la HAUTE-VIENNE



## **DECISION**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde

**VU** la décision d'habilitation de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne du 5 décembre 2017 ;

**VU** le décret 2020-1097 du 27 août 2020 relatif à la capacité professionnelle agricole et aux structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;

**VU** la note de service DGER/SDPFE/2020-601 du 05/10/2020 relative à la prorogation au 31/12/2021 des labellisations et habilitations des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;

**VU** l'accord de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne du 8 octobre 2020 pour la prorogation d'un an ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 15 Octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

**CONSIDERANT** l'information faite au comité régional de l'installation-transmission du 15 octobre 2020 ;

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1er**

L'habilitation est accordée à

Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne  
SAFRAN – 2 avenue Georges Guingouin – CS 80912 PANAZOL  
87017 LIMOGES CEDEX 1

pour une durée supplémentaire d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Limoges, le 20 octobre 2020

Pour la Préfète de région,  
Pour le Directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,  
la Directrice Régionale Adjointe,

**Bénédicte GENIN**

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine  
Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916 – 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél. : 05 55 12 90 00  
Site Bordeaux : 51 rue Kièser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX - Tél. : 05 56 00 42 00  
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX - Tél. : 05.49.03.11.00  
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-10-20-034

Décision préfectorale portant prorogation des labellisations et habilitations des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture concernant la  
Chambre d'Agriculture de la VIENNE



## **DECISION**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde

**VU** la décision d'habilitation de la Chambre d'Agriculture de la Vienne du 5 décembre 2017 ;

**VU** le décret 2020-1097 du 27 août 2020 relatif à la capacité professionnelle agricole et aux structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;

**VU** la note de service DGER/SDPFE/2020-601 du 05/10/2020 relative à la prorogation au 31/12/2021 des labellisations et habilitations des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;

**VU** l'accord de la Chambre d'Agriculture de la Vienne du 8 octobre 2020 pour la prorogation d'un an ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 15 Octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

**CONSIDERANT** l'information faite au comité régional de l'installation-transmission du 15 octobre 2020 ;

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1er**

L'habilitation est accordée à

Chambre d'Agriculture de la Vienne  
Agropôle – 2133 route de Chauvigny – CS 35001  
86550 MIGNALOUX-BEAUVOIR

pour une durée supplémentaire d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Limoges, le 20 octobre 2020

Pour la Préfète de région,  
Pour le Directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,  
la Directrice Régionale Adjointe,

**Bénédicte GENIN**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-10-20-033

Décision préfectorale portant prorogation des labellisations et habilitations des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture concernant la  
Chambre d'Agriculture des DEUX-SEVRES



## DECISION

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde

**VU** la décision d'habilitation de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres du 5 décembre 2017 ;

**VU** le décret 2020-1097 du 27 août 2020 relatif à la capacité professionnelle agricole et aux structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;

**VU** la note de service DGER/SDPFE/2020-601 du 05/10/2020 relative à la prorogation au 31/12/2021 des labellisations et habilitations des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;

**VU** l'accord de la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres du 7 octobre 2020 pour la prorogation d'un an ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 15 Octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

**CONSIDERANT** l'information faite au comité régional de l'installation-transmission du 15 octobre 2020 ;

## DECIDE

### **ARTICLE 1er**

L'habilitation est accordée à

Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres  
Maison de l'Agriculture – CS 80004  
79231 PRAHECQ CEDEX

pour une durée supplémentaire d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Limoges, le 20 octobre 2020

Pour la Préfète de région,  
Pour le Directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,  
la Directrice Régionale Adjointe,

Bénédicte GENIN

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-10-20-032

Décision préfectorale portant prorogation des labellisations et habilitations des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture concernant la  
Chambre d'Agriculture du LOT ET GARONNE



## DECISION

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde

**VU** la décision d'habilitation de la Chambre d'Agriculture du Lot-et-Garonne du 5 décembre 2017 ;

**VU** le décret 2020-1097 du 27 août 2020 relatif à la capacité professionnelle agricole et aux structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;

**VU** la note de service DGER/SDPFE/2020-601 du 05/10/2020 relative à la prorogation au 31/12/2021 des labellisations et habilitations des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;

**VU** l'accord de la Chambre d'Agriculture du Lot-et-Garonne du 6 octobre 2020 pour la prorogation d'un an ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 15 Octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

**CONSIDERANT** l'information faite au comité régional de l'installation-transmission du 15 octobre 2020 ;

## DECIDE

### **ARTICLE 1er**

L'habilitation est accordée à

Chambre d'Agriculture du Lot-et-Garonne  
271 rue de Péchabout – BP 349  
47000 AGEN

pour une durée supplémentaire d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Limoges, le 20 octobre 2020

Pour la Préfète de région,  
Pour le Directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,  
la Directrice Régionale Adjointe,

Bénédicte GENIN

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-10-20-036

Décision préfectorale portant prorogation des labellisations  
et habilitations des structures départementales chargées de  
la préparation à l'installation en agriculture concernant le  
CFPPA de la DORDOGNE



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

**DECISION**

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde

**VU** la décision d'habilitation du CFPPA de la Dordogne du 5 décembre 2017 ;

**VU** le décret 2020-1097 du 27 août 2020 relatif à la capacité professionnelle agricole et aux structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;

**VU** la note de service DGER/SDPFE/2020-601 du 05/10/2020 relative à la prorogation au 31/12/2021 des labellisations et habilitations des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;

**VU** l'accord du CFPPA de la Dordogne du 6 octobre 2020 pour la prorogation d'un an ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 15 Octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

**CONSIDERANT** l'information faite au comité régional de l'installation-transmission du 15 octobre 2020 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1er**

L'habilitation est accordée à

CFPPA de la Dordogne  
Avenue Churchill – BP 38  
24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES

pour une durée supplémentaire d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Limoges, le 20 octobre 2020

Pour la Préfète de région,  
Pour le Directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,  
la Directrice Régionale Adjointe,

**Bénédicte GENIN**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-10-20-037

Décision préfectorale portant prorogation des labellisations  
et habilitations des structures départementales chargées de  
la préparation à l'installation en agriculture concernant le  
CFPPA de la GIRONDE



## **DECISION**

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde

**VU** la décision d'habilitation du CFPPA de la Gironde du 5 décembre 2017 ;

**VU** le décret 2020-1097 du 27 août 2020 relatif à la capacité professionnelle agricole et aux structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;

**VU** la note de service DGER/SDPFE/2020-601 du 05/10/2020 relative à la prorogation au 31/12/2021 des labellisations et habilitations des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;

**VU** l'accord du CFPPA de la Gironde du 12 octobre 2020 pour la prorogation d'un an ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 15 Octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

**CONSIDERANT** l'information faite au comité régional de l'installation-transmission du 15 octobre 2020 ;

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1er**

L'habilitation est accordée à

CFPPA de la Gironde  
87 avenue du Général de Gaulle – CS 90113  
33295 BLANQUEFORT CEDEX

pour une durée supplémentaire d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Limoges, le 20 octobre 2020

Pour la Préfète de région,  
Pour le Directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,  
la Directrice Régionale Adjointe,

**Bénédicte GENIN**

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-10-20-038

Décision préfectorale portant prorogation des labellisations et habilitations des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture concernant le CFPPA des LANDES



**DECISION**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde

**VU** la décision d'habilitation du CFPPA des Landes du 5 décembre 2017 ;

**VU** le décret 2020-1097 du 27 août 2020 relatif à la capacité professionnelle agricole et aux structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;

**VU** la note de service DGER/SDPFE/2020-601 du 05/10/2020 relative à la prorogation au 31/12/2021 des labellisations et habilitations des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;

**VU** l'accord du CFPPA des Landes du 6 octobre 2020 pour la prorogation d'un an ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision du 15 Octobre 2020, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

**CONSIDERANT** l'information faite au comité régional de l'installation-transmission du 15 octobre 2020 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1er**

L'habilitation est accordée à

CFPPA des Landes  
2915 route des Barthes  
40180 OEYRELUY

pour une durée supplémentaire d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Limoges, le 20 octobre 2020

Pour la Préfète de région,  
Pour le Directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,  
la Directrice Régionale Adjointe,



Bénédicte GENIN

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-10-20-039

Décision préfectorale portant prorogation des labellisations et habilitations des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture concernant le CFPPA des PYRENEES-ATLANTIQUES



**DECISION**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde

**VU** la décision d'habilitation du CFPPA des Pyrénées-Atlantiques du 5 décembre 2017 ;

**VU** le décret 2020-1097 du 27 août 2020 relatif à la capacité professionnelle agricole et aux structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;

**VU** la note de service DGER/SDPFE/2020-601 du 05/10/2020 relative à la prorogation au 31/12/2021 des labellisations et habilitations des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;

**VU** l'accord du CFPPA des Pyrénées-Atlantiques du 6 octobre 2020 pour la prorogation d'un an ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 15 Octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

**CONSIDERANT** l'information faite au comité régional de l'installation-transmission du 15 octobre 2020 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1er**

L'habilitation est accordée à

CFPPA des Pyrénées-Atlantiques  
Route du lycée agricole  
64121 MONTARDON

pour une durée supplémentaire d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Limoges, le 20 octobre 2020

Pour la Préfète de région,  
Pour le Directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,  
la Directrice Régionale Adjointe,

Bénédicte GENIN

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-10-20-040

Décision préfectorale portant prorogation des labellisations et habilitations des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture concernant le CIVAM du HAUT-BOCAGE



## **DECISION**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde

**VU** la décision d'habilitation du CIVAM du Haut-Bocage du 5 décembre 2017 ;

**VU** le décret 2020-1097 du 27 août 2020 relatif à la capacité professionnelle agricole et aux structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;

**VU** la note de service DGER/SDPFE/2020-601 du 05/10/2020 relative à la prorogation au 31/12/2021 des labellisations et habilitations des structures départementales chargées de la préparation à l'installation en agriculture ;

**VU** l'accord du CIVAM du Haut-Bocage du 6 octobre 2020 pour la prorogation d'un an ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe de GUENIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 15 Octobre 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

**CONSIDERANT** l'information faite au comité régional de l'installation-transmission du 15 octobre 2020 ;

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1er**

L'habilitation est accordée à

CIVAM du Haut-Bocage  
2 place du renard  
79700 MAULEON

pour une durée supplémentaire d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Limoges, le 20 octobre 2020

Pour la Préfète de région,  
Pour le Directeur régional de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,  
la Directrice Régionale Adjointe,



Bénédicte GENIN

# ETS PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-10-16-005

Délibérations du conseil d'administration du 15 octobre  
2020 n° CA-2020-012 à CA-2020-019

	<p><b>CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>  <b>Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine</b></p>
<p><b>Compte rendu de la séance du jeudi 20 février 2020 à ANGOULÊME</b></p>	

**Administrateurs élus :**

- Mme Laurence ROUEDE, Présidente du conseil d'administration de l'EPFNA, Conseillère régionale (33) ;
- M. Sylvain BARREAU ; Président Cdc Charente-Arnoult Cœur de Saintonge (17) ;
- M. Xavier BONNEFONT ; Conseiller régional (16) ;
- M. Bernard CORNU ; Vice-président CU Grand Poitiers (86) ;
- M. Jean-Marc DE LACOSTE LAREYMONDIE ; Conseiller régional (17) ;
- M. Pascal DUFORESTEL ; Conseiller régional (79) ;
- Mme Mathilde FELD ; Présidente CDC Créonnais (33) ;
- M. Jacques JOULIE ; Vice-président CDC Xaintrie Val Dordogne (19) ;
- M. Lilian JOUSSON ; Délégué CA Grand Cognac (16) ;
- Mme Claire PAULIC ; Conseillère départementale (79) ;
- M. Thierry PERREAU ; Conseiller régional (86) ;
- M. Gérard PEROCHON ; Vice-président CAPC (86) ;
- M. Patrice PINEAU ; Vice-président Cdc du Thouarsais (79) ;
- M. Christian PRADAYROL ; Vice-président CA du Bassin de Brive (19) ;
- M. Alain RENARD ; Vice-président CD33 ;
- M. Jacques ROUX ; Secrétaire CA de Limoges Métropole (87) ;
- M. Pierre VALLIN ; Vice-président CdC Élan Limousin Avenir (87) ;
- Mme Marie-Claude VARAILLAS ; Vice-présidente CD24 ;
- M. Roland VEAUX ; Vice-président CA Grand Angoulême (16) ;
- M. Christian BORDENAVE ; Vice-président CA Bergeracoise (24) ;
- Mme Reine-Marie WASZAK ; Conseillère régionale (86) ;

**Administrateurs de l'État :**

- Mme Isabelle LASMOLES ; Directrice adjointe DREAL ;
- M. Thierry MOUGIN ; DRFIP ;
- Mme Marion LACAZE ; Chargée de mission Habitat - Politique de la ville au SGAR ;

**Représentants des chambres consulaires :**

**Membres de droit :**

- M. Sylvain BRILLET ; Directeur général de l'EPFNA ;
- M. Gérard MOUTIER ; Agent comptable de l'EPFNA.

Assistaient également à la séance :

- Mme Marie-Isabelle ALLOUCH ; Directrice générale adjointe ;
- Mme Carine BONNARD ; Secrétaire générale.

***Le quorum étant de 2/5 soit 24 personnes, vu les administrateurs présents au nombre de 24/59, le quorum est atteint : la séance peut valablement se tenir.***

Madame la présidente rappelle que, suite au décret n° 2015-979 du 31 juillet 2015 modifiant le Code de l'urbanisme en son article R. 321-5, « *Les membres du conseil d'administration ne peuvent prendre part aux délibérations ayant pour objet une affaire à laquelle ils ont un intérêt personnel* ». Pour cette séance, comme il est d'usage, l'ensemble des administrateurs concernés directement (sur leur commune ou EPCI) ne peuvent pas prendre part aux votes.

Madame la présidente laisse la parole à M. BRILLET qui salue les administrateurs.

## **I. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2019**

***Approbation à l'unanimité (sans opposition ni abstention) du procès-verbal.***

## **II. Communication du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine**

L'EPFNA a reçu une notification de ce contrôle en juillet 2018 qui a porté sur la période 2011-2018. Les quatre ordonnateurs qui sont intervenus sur cette période ont reçu une version provisoire du rapport pour apporter des éléments complémentaires permettant d'aboutir à la version définitive du rapport.

Le rapport définitif porte sur le cadre juridique de l'EPFNA, ses missions, son extension, son schéma d'intervention (dont les minorations) et son état financier.

Le rapport préconise de stabiliser l'organigramme de l'Établissement, de mettre à jour les procédures internes et de mettre en place un contrôle interne formalisé.

## **III. Point finances**

### **1. Rapport de gestion de l'ordonnateur pour l'exercice 2019 ;**

M. BRILLET présente l'exécution du budget en 2019, en recettes et en dépenses. Il signale que le budget initial a été voté en novembre 2018 et n'a pas fait l'objet de budget rectificatif. Il précise que des cessions importantes ont été réalisées en toute fin d'année et n'ont pas pu être prises en compte dans l'exercice 2019.

M. BRILLET présente l'activité de l'EPFNA par département (cessions, acquisitions).

Le résultat comptable de l'Établissement est de 26,8 M€ et représente l'augmentation de ses fonds propres.

L'endettement de l'EPFNA est très faible. Le stock a augmenté de 33,9 M€ pour atteindre un total de 129 M€. La montée en charge sur la Gironde est rapide, alors qu'elle est plus lente en ex-Limousin (opérations de moindre ampleur financière, nombreuses préemptions attaquées).

### **2. Annexe de l'agent comptable pour l'exercice 2019 ;**

M. MOUTIER présente son analyse des chiffres 2019. La capacité d'autofinancement, qui représente le volume réel de ressources financières, est de 30 M€. L'Établissement a plus acquis que cédé en 2019. Le fonds de roulement est de 145 M€, et le besoin de fonds de roulement, c'est-à-dire la différence entre le fonds de roulement et la trésorerie, est de 128,5 M€.

M. MOUGIN demande si les 8 titres de collectivités non perçus datent tous de 2019. L'agent comptable signale que certains sont plus anciens et donnera plus de détails ultérieurement.

Mme FELD demande la définition du plafond d'emploi législatif, qui est nul. M. BRILLET indique qu'il s'agit des emplois d'agents de la fonction publique, or l'ensemble des contrats de l'EPFNA sont de droit privé.

### **3. Vote du compte financier 2019 et affectation du résultat.**

***Approbation à l'unanimité (sans opposition ni abstention) du compte financier 2019 et à l'affectation du résultat présentés.***

#### **IV. Plan d'actions relatif à la cartographie des risques**

M. BRILLET rappelle que ce plan d'actions porte sur les risques techniques financiers et juridiques. M. BRILLET présente au conseil d'administration un état d'avancement du plan d'action de 2019. Une mise à jour sera présentée à la fin de l'année 2020.

***Approbation à l'unanimité (sans opposition ni abstention) du plan d'actions relatif à la cartographie des risques.***

#### **V. Audit sur le stock foncier de l'EPFNA**

Peu après sa prise de fonction, M. BRILLET a fait réaliser un audit sur les stocks fonciers (procédures, comparaison des stocks physiques et comptables). L'état des lieux est positif mais comporte des recommandations en termes organisationnel ou technique, notamment en matière d'appréciation des stocks anciens.

M. MOUGIN remercie M. BRILLET d'avoir fait réaliser cet audit. Il souligne que, logiquement, le stock de l'EPFNA est important et supérieur au fonds de roulement. Il signale l'importance de « faire tourner » le stock de l'Établissement, une durée normale de stock étant de 7 ans pour un EPF. Les administrateurs doivent être sensibilisés à la nécessité de la rotation des stocks, à la sécurisation des conventions avec les collectivités, dans un contexte de réduction de la ressource fiscale.

Madame la présidente partage cette analyse. Elle insiste sur le besoin de sécuriser les relations financières avec les collectivités.

Mme VAREILHAS s'interroge sur l'impact de la suppression de la taxe d'habitation sur la ressource TSE. M. BRILLET rappelle que la ressource de TSE est placée sous deux plafonds : le vote du CA (avec la perspective de la fin de la TSE différenciée en 2021) et la loi de finance annuelle. A partir de 2021 les ressources de la TSE reposant sur la taxe d'habitation seront compensées par une dotation budgétaire votée en loi de finance, donc avec une visibilité annuelle. M. BRILLET souligne que les ressources des EPF sont de fait relativement protégées. Néanmoins cela devient complexe car l'EPFNA a une démarche pluriannuelle avec les PPI et les ressources seront réévaluées chaque année, il faut donc piloter davantage.

Madame la présidente précise que les EPF sont au cœur de multiples attentes de l'Etat en matière de revitalisation des centres-bourgs et de maîtrise de la consommation d'espace.

M. DE LACOSTE LAREYMONDIE souhaite avoir plus de précisions sur les attaques dont font l'objet les projets de l'EPFNA. M. BRILLET précise qu'il s'agit de recours contre des préemptions, qu'il convient donc de sécuriser, et de recherches d'opérateurs. M. BRILLET préconise ainsi de privilégier des délégations ponctuelles du droit de préemption, permettant de préciser le projet et la motivation associée, plutôt que des délégations générales. Madame la présidente rappelle les difficultés d'acceptation de la re-densification, y compris en centre-bourg.

***Le conseil d'administration prend acte du rapport sur le stock foncier.***

#### **VI. Enjeux et chantiers au sein de l'EPFNA pour préciser, adapter et consolider son offre de service**

Madame la présidente rappelle la volonté de l'Établissement de voir évoluer son partenariat avec les territoires et de structurer son organisation et son fonctionnement après sa croissance rapide en 2018 - 2019.

M. BRILLET présente les métiers de l'EPFNA, le contexte évolutif dans lequel se trouve l'Établissement et de sa recherche d'alignement avec les acteurs locaux. L'EPFNA dispose de nombreux atouts mais aussi de marges de progrès (sécuriser son cadre d'intervention, développer des outils pour mieux piloter les opérations foncières, capitaliser sur ses expériences et renforcer ainsi son expertise, coopérer sur le terrain avec ses partenaires).

M. BRILLET présente le projet d'établissement, ses exigences et ses objectifs pour 2020 (une équipe organisée et alignée, un cadre d'intervention précisé, une information robuste et fiable, communication et pédagogie).

M. BRILLET évoque le chantier d'actualisation du règlement d'intervention engagé qui permettra d'aboutir à une présentation en conseil d'administration en septembre prochain.

L'EPFNA travaillera tout particulièrement en 2020 à faire connaître son intervention, ainsi que ce qu'il ne fait pas, notamment à l'occasion du salon du SELAQ (Salon des élus locaux et agents publics de la Nouvelle Aquitaine) en mai, du congrès HLM, et des réunions à destination des nouveaux élus. Madame la présidente rappelle l'importance de la sortie opérationnelle des projets accompagnés par l'Établissement et les réflexions en cours sur des dispositifs facilitant le paiement par les collectivités des fonciers portés par l'EPFNA. Le travail de pédagogie déjà mené sera à renouveler auprès des nouvelles équipes municipales et permettra ainsi une meilleure organisation à long terme qui a pour but de placer l'EPFNA en véritable expert auprès des collectivités.

***Le conseil d'administration prend acte du rapport sur les enjeux et chantiers au sein de l'EPFNA.***

## **VII. Délégation du conseil d'administration au directeur général - Signature des avenants Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)**

M. BRILLET présente ce sujet récurrent, la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 offre la possibilité à tout territoire qui le souhaite de mettre en place une opération de revitalisation du territoire (ORT) pour permettre la coordination des acteurs locaux autour d'un projet de redynamisation de cœur de ville ou de bourg. Plusieurs conventions ORT portées par des communes non lauréates du programme Action cœur de ville (ACV) ont été présentées à l'avis du conseil d'administration en septembre et en novembre 2019 (Saint-Jean-d'Angély, puis Sainte-Foy-la-Grande et Castillon-la-Bataille). Les ORT ont vocation à se développer sur le territoire de compétence de l'Établissement et feront l'objet d'avenants.

Il est proposé de déléguer au directeur général de l'EPFNA la signature des avenants aux conventions d'opération de revitalisation de territoire qui ne modifient pas l'équilibre général de l'engagement financier et juridique de l'Établissement.

***Approbation à l'unanimité (sans opposition ni abstention) de la délégation pour la signature des avenants ORT.***

## **VIII. Conventions et avenants**

M. BRILLET indique qu'une seule convention cadre est proposée ce jour aux administrateurs, compréhensible par le contexte actuel lié aux élections.

Cette convention concerne une communauté de communes du sud Vienne, et permettrait de définir les modalités de partenariat sans engagement financier.

### Conventions cadres :

1. Convention cadre de stratégie d'intervention foncière sur le renouvellement urbain, les espaces en tension, les centre-bourgs, les friches, les activités économiques et le logement entre la communauté de communes de Vienne et Gartempe (86) et l'EPFNA

Mme WASZAK s'interroge sur la temporalité de la conclusion de cette convention cadre. M. BRILLET précise que l'approbation de cette convention par le conseil d'administration permettra à l'Établissement d'être prêt à intervenir auprès du nouvel exécutif de la collectivité si elle souhaite poursuivre dans cette voie.

***Approbation à l'unanimité (sans opposition ni abstention) de la convention cadre.***

## **IX. Attributions de minorations foncières**

M. BRILLET rappelle qu'au mois de septembre 2019 de nouvelles modalités ont été définies pour l'attribution de minorations foncières, avec le principe d'un reste à charge pour la commune à l'exception des minorations financées par le fonds des pénalités SRU quand le montant des minorations déjà perçues par la commune est inférieur aux pénalités versées par celle-ci au fonds SRU géré par l'EPFNA.

## 1. Minorations foncières ;

M. BRILLET présente la minoration foncière proposée au conseil d'administration :

Enveloppe minoration foncière disponible en 2020	8 500 000 €		
<b>Opération, convention et description du projet</b>	<b>Minoration foncière</b>	<b>Soit minoration totale sur l'opération</b>	<b>Reste à charge estimé de la commune</b>
Valdivienne – Ancien site Terrena – 86-15-056 Opération de 18 logements en renouvellement urbain dont 12 LLS	100 000 €	100 000 €	217 890,82 €
Total proposé au CA du 20.02.2020	100 000 €		

Enveloppe restante après attribution au CA du 20.02.2020	8 400 000 €
--	-------------

**Approbation à l'unanimité (sans opposition ni abstention) du procès-verbal.**

## 2. Minorations SRU.

M. BRILLET présente les minorations SRU proposées au conseil d'administration :

Enveloppe minoration SRU disponible au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	3 548 796,25 €
Reprise sur provisions : La Tremblade (17-16-021) Projet abandonné	200 000 €
Reprise sur provisions : Saint-Benoît (86-14-017) Projet abandonné	150 000 €
Enveloppe restante après reprise sur provisions	3 898 796,25 €

Opération, convention et description du projet	Minoration SRU proposée	Minorations SRU totales sur l'opération	Reste à charge estimé de la commune
La Tremblade – 33 rue des Riveaux – 17-16-021 Opération de 17 logements locatifs 100 % sociaux	11 500 €	11 500 €	0 €
La Tremblade – Rue Bouffard – 17-16-021 Opération de 10 logements locatifs 100 % sociaux	80 000 €	80 000 €	0 €
La Tremblade – 53 rue Benjamin Delessert – 17-16-021 Opération de 14 logements locatifs 100 % sociaux	75 200 €	75 200 €	0 €
La Teste-de-Buch – 18 avenue Charles de Gaulle – 33-18-112 Opération de 8 logements 100 % LLS	205 000 €	205 000 €	51 000 €
Angoulins-sur-Mer – Les Grandes Maisons – 17-14-026 Opération de 35 logements dont 40 % LLS et 20 % abordable	286 000 €	436 000 €	72 000 €

Chaniers – Avenue du 8 mai 1945 - 17-14-049 Opération de 10 logements locatifs 100 % sociaux	77 000 €	77 000 €	1 100 €
Total proposé au CA du 20.02.2020	734 700 €		
<b>Enveloppe restante après attribution au CA du 20.02.2020</b>	<b>3 164 096,25 €</b>		

***Approbation à l'unanimité (sans opposition ni abstention) de l'attribution des minorations SRU proposée.***

#### **X. Information du directeur général concernant les marchés publics passés par l'EPFNA**

Vu le règlement des marchés approuvé par délibération n° CA-2009-08 du 12 juin 2009 modifié par la délibération n° CA-2014-21 du 12 mars 2014 M. BRILLET présente le tableau récapitulatif des attributions.

***Le conseil d'administration prend acte du rapport sur les marchés publics passés.***

#### **XI. Information relative à l'exercice des droits de préemption et de priorité**

Il est rendu compte au conseil d'administration par le directeur général des décisions de préemption et d'exercice du droit de priorité entre le 16 octobre 2019 et le 27 janvier 2020. Le conseil d'administration est invité à prendre acte de ce compte-rendu.

***Approbation à l'unanimité (sans opposition ni abstention) du compte-rendu relatif à l'exercice des droits de préemption et de priorité.***

#### **XII. Information des délibérations prises par le bureau le 26 novembre 2019**

#### **XIII. Questions diverses**

Point sur les élections

Madame la présidente et M. BRILLET font un point sur les élections municipales à venir.

Les administrateurs qui siègent en qualité de représentant des collectivités locales cesseront leurs fonctions avec la fin de leur mandat électif. Afin de permettre la tenue d'un prochain CA le 30 juin prochain, l'EPF s'est mobilisé pour une désignation rapide des représentants de Bordeaux Métropole, des agglomérations et des communautés de communes.

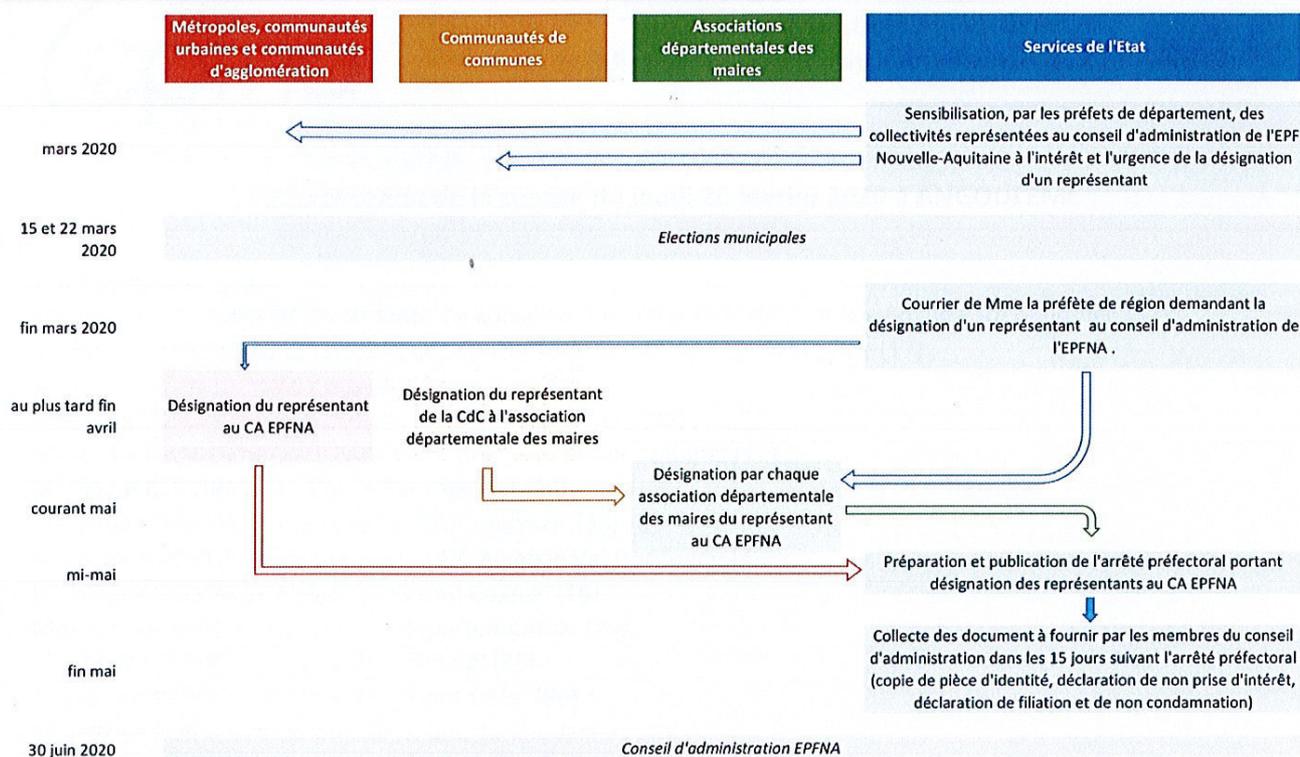
En effet, les élections municipales de mars 2020 vont toucher 34 des 59 administrateurs de l'EPFNA :

- les 4 représentants de Bordeaux Métropole désignés par leur organe délibérant ;
- les 20 représentants des EPCI à fiscalité propre listés dans l'arrêté du 5 mai 2017 d'extension de l'EPFNA, désignés par leur organe délibérant ;
- les 10 représentants des autres EPCI à fiscalité propre du périmètre de l'EPFNA, à raison d'un par département (désigné par l'association départementale des maires).

Ne seront pas impactés :

- les 10 représentants de la région Nouvelle-Aquitaine désignés par leur organe délibérant ;
- les 11 représentants des départements désignés par leur organe délibérant ;
- les 4 représentants de l'État.

Renouvellement des administrateurs de l'Établissement public foncier Nouvelle-Aquitaine



Madame la présidente remercie les administrateurs, et particulièrement ceux concernés par les prochaines élections municipales et communautaires, en les remerciant pour leur investissement et en indiquant que ce sera le tour aux conseillers départementaux et régionaux l'an prochain, en 2021.

15h10, les administrateurs n'ayant pas de question et l'ordre du jour étant épuisé, Madame la présidente remercie les administrateurs pour leur présence et lève la séance.

**Le prochain conseil d'administration est prévu le mardi 30 juin 2020 à Angoulême et devrait se dérouler (à confirmer) à l'Hôtel de Ville d'Angoulême.**

La présidente du conseil d'administration  
Laurence ROUBEDE

Le directeur général  
Sylvain BRILLET



## Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 15 octobre 2020

Délibération n° CA-2020-

#### Élections du 1<sup>er</sup> vice-président, des 3 vice-présidents, et des membres du bureau issus des communautés d'agglomération et des communautés urbaines, de Bordeaux Métropole, et des communautés de communes

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

*Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,*

*Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,*

*Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 02 octobre 2020 portant nomination des administrateurs de l'Établissement, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2020-10-02-003 du 05 octobre 2020,*

*Vu le rapport du directeur général,*

*Vu le compte-rendu des élections,*

Suite aux élections menées en séance sous le pilotage de la présidente du conseil d'administration et dont le compte-rendu est annexé à la présente délibération :

M. Gérard PEIROCHON est élu(e) premier(e) vice-président(e), membre de droit du bureau.

M. Thierry NARDOU est élu(e) vice-président(e) représentant les communautés d'agglomérations et communautés urbaines, membre de droit du bureau.

M. Alain LORENZELLI est élu(e) vice-président(e) représentant les communautés de communes, membre de droit du bureau.

Suite à l'élection des membres du bureau issus des différentes intercommunalités, sous le pilotage de la présidente du conseil d'administration, la nouvelle composition du bureau de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine est la suivante :

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr  
RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413



2 représentants de la région Nouvelle-Aquitaine,	Madame Laurence ROUEDE	<b>Présidente</b>
	Monsieur Xavier BONNEFONT	Membre du bureau
3 représentants des départements,	M. Alain RENARD	<b>Vice-président</b>
	Madame Claire PAULIC	Membre du bureau
	Monsieur Jacques BILIRIT	Membre du bureau
1 représentant de Bordeaux Métropole,	Mme Emmanuelle AJON	<b>Vice-président</b>
7 représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre mentionnés au d du 1° de l'article 5,	M. Gérard PE. ROCHON	1 <sup>er</sup> Vice-président
	M. Thierry NARDON	Vice-président
	M. Roger GERVAIS	Membre du bureau
	M. Eric CORREIA	Membre du bureau
	M. Christian PRADAYROL	Membre du bureau
	Mme Lise BELLUCO	Membre du bureau
	M. Vincent LEONIE	Membre du bureau
5 représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et communes mentionnés au e du 1° de l'article 5,	M. Alain LORENZELLI	<b>Vice-président</b>
	M. Didier VOY	Membre du bureau
	M. Gérard COIGNAC	Membre du bureau
	M. Patrick BONNEFONT	Membre du bureau
	—	—
un représentant de l'Etat.	Madame Isabelle LASMOLES	

La présidente du conseil d'administration

Mme Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le **15 OCT. 2020**

Réceptionné à la préfecture de région le **15 OCT. 2020**

Approbation par Madame la préfète de région

Bordeaux, le **16 OCT. 2020**

La préfète

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

**Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr  
RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413



## Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 15 octobre 2020

**Rapport du directeur général : Elections du 1<sup>er</sup> vice-président, des 3 vice-présidents, et des membres du bureau issus des communautés d'agglomération et des communautés urbaines, de Bordeaux Métropole, et des communautés de communes**

#### I. Instances délibératives de l'EPFNA

L'EPF de Nouvelle-Aquitaine est piloté par un **conseil d'administration** composé de :

- 10 représentants du conseil régional,
- 11 représentants des conseils départementaux,
- 4 représentants de Bordeaux Métropole,
- 20 représentants des communautés d'agglomération,
- 10 représentants des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (un par département du territoire d'intervention),
- 4 représentants de l'État.

A chaque membre est associé un suppléant, seul habilité à le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

**Le bureau**, qui agit par délégation du conseil d'administration, est composé de la présidente et des 5 vice-présidents du conseil d'administration, d'un représentant de l'État et de douze autres membres élus du conseil d'administration de manière à assurer la représentation suivante :

- 2 représentants du conseil régional,
- 3 représentants des conseils départementaux,
- 1 représentant de Bordeaux Métropole,
- 7 représentants des communautés d'agglomération,
- 5 représentants des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- 1 représentant de l'État.

L'extension de l'EPFNA a été l'occasion d'un renouvellement de tous les membres des instances à la fin de l'année 2017, les administrateurs ayant été désignés pour la durée de leur mandat électif.

Les élections municipales de 2020 induisent de fait le renouvellement des représentants des intercommunalités. Ainsi, après réception des désignations ou nominations des représentants des collectivités territoriales, Madame la Préfète de région a actualisé la composition du conseil d'administration par la prise d'un arrêté préfectoral.

Les mandats électifs des représentants du conseil régional et des conseils départementaux n'étant pas impactés par les élections municipales, leurs fonctions dans les instances de l'EPFNA ne sont pas modifiées.

#### Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | [contact@epfna.fr](mailto:contact@epfna.fr)  
RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

[www.epfna.fr](http://www.epfna.fr)

## II. Déroulement des élections au sein des instances de l'EPFNA

La désignation des nouveaux représentants des intercommunalités représente un renouvellement majeur mais partiel des administrateurs, les administrateurs issus de la région et des départements ne changeant pas.

Le conseil d'administration doit maintenant élire une partie de ses vice-présidents et de ses représentants au bureau, selon les modalités définies par le décret n° 2008-645 de création de l'EPFNA et détaillées dans le règlement intérieur institutionnel.

Ce 15 octobre 2020, les administrateurs de l'EPFNA sont invités à désigner :

- un nouveau 1<sup>er</sup> vice-président, cette fonction étant précédemment détenue par M. Patrice PINEAU, alors vice-président de la communauté de communes du Thouarsais,
- un vice-président issu des communautés d'agglomération et des communautés urbaines,
- un vice-président issu de Bordeaux Métropole,
- un vice-président issu des communautés de communes,
- les membres du bureau issus des communautés d'agglomération et des communautés urbaines, et des communautés de communes.

Les élections sont réalisées sous le pilotage de la présidente de l'EPFNA et avec l'appui des équipes de l'Établissement, sous l'observation des représentants de l'Etat.

Les membres du conseil d'administration avec voix délibérative (ou leur suppléant en leur absence), à l'exception des représentants de l'Etat, sont appelés à voter pour chacune des désignations. Les personnalités socioprofessionnelles et les membres de droit ne prennent pas part au vote. Le vote est réalisé à main levée, sauf si la présidente du conseil d'administration ou un sixième des membres présents demande un scrutin secret.

L'élection du premier vice-président et des vice-présidents se fait au scrutin uninominal. Aux deux premiers tours, la majorité absolue est requise ; au troisième tour, la majorité relative suffit. A égalité des suffrages, le plus âgé est proclamé élu.

L'élection des membres du bureau issus des communautés d'agglomération et des communautés urbaines, ainsi que des membres du bureau issus des autres EPCI se fait au scrutin majoritaire pluri-nominal.

Aux deux premiers tours, la majorité absolue est requise pour les désigner; au troisième tour, la majorité relative suffit. A égalité des suffrages, le plus âgé est proclamé élu.

Le dépouillement est réalisé à l'issue de chaque vote et les résultats sont proclamés immédiatement après.

## III. Candidatures

L'appel formel des candidatures est réalisé par Madame la présidente lors de la séance du conseil d'administration du 15 octobre 2020, préalablement à chacune des élections.

**Ainsi ne pourront se présenter aux élections que les administrateurs titulaires présents lors du conseil d'administration du 15 octobre 2020.**



## Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 15 octobre 2020

Compte-rendu des élections du 1<sup>er</sup> vice-président, des 3 vice-présidents, et des membres du bureau issus des communautés d'agglomération et des communautés urbaines, de Bordeaux Métropole, et des communautés de communes

#### I. Élection du 1<sup>er</sup> vice-président

Est (sont) candidat(s) :

M. Gérard P.E. ROCHON	

Après appels des candidatures il est procédé au vote à bulletin ~~secret~~ main levée

Pour rappel, aux deux premiers tours, la majorité absolue est requise ; au troisième tour, la majorité relative suffit. A égalité des suffrages, le plus âgé est proclamé élu.

#### 1. Premier tour

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	Bulletins blancs ou nuls	Suffrage exprimé	Majorité absolue
		32	17

1 abstention  
0 vote contre  
31 voix pour

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr  
RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

www.epfna.fr

A (ont) obtenu :

Gérard PERROCHON	31 voix	voix
	voix	voix
	voix	voix

2. Deuxième tour

Est (sont) candidat(s) :


Après appels des candidatures il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	Bulletins blancs ou nuls	Suffrage exprimé	Majorité absolue

A (ont) obtenu :

	voix	voix
	voix	voix
	voix	voix

3. Troisième tour

Est (sont) candidat(s) :


Après appels des candidatures il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	Bulletins blancs ou nuls	Suffrage exprimé

A (ont) obtenu :

	voix	voix
	voix	voix
	voix	voix

4. Résultat

M. Gérard PE ROCHON est élu(e) premier(e) vice-président(e), il est immédiatement procédé à son installation, il(elle) est également, de droit, membre du bureau.

**II. Élection des trois vice-présidents issus :**

a) des communautés d'agglomération et communautés urbaines ;

Est (sont) candidat(s) :

M. Vincent LEONIE	M. Thierry NARDOU

Après appels des candidatures il est procédé au vote : à bulletin secret / ~~à main levée~~ (rayer la mention inutile)

Pour rappel, aux deux premiers tours, la majorité absolue est requise ; au troisième tour, la majorité relative suffit. A égalité des suffrages, le plus âgé est proclamé élu.

1. Premier tour

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	Bulletins blancs ou nuls	Suffrage exprimé	Majorité absolue
30	1	29	15

A (ont) obtenu :

M. Vincent LEONIE	14 voix	M. Thierry NARDOU	15 voix
	voix		voix
	voix		voix

2. Deuxième tour

Est (sont) candidat(s) :


Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	Bulletins blancs ou nuls	Suffrage exprimé	Majorité absolue

A (ont) obtenu :

	voix	voix
	voix	voix
	voix	voix

### 3. Troisième tour

Est (sont) candidat(s) :


Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	Bulletins blancs ou nuls	Suffrage exprimé

A (ont) obtenu :

	voix	voix
	voix	voix
	voix	voix

### 4. Résultat

M. Thierry NARDOU est élu(e) vice-président(e) représentant les communautés d'agglomérations et communautés urbaines, il est immédiatement procédé à son installation, il(elle) est également, de droit, membre du bureau.

b) de Bordeaux Métropole ;

Est (sont) candidat(s) :

Mme Emmanuelle AJON	

Après appels des candidatures il est procédé au vote : à ~~bulletin secret~~ / à main levée (rayer la mention inutile)

Pour rappel, aux deux premiers tours, la majorité absolue est requise ; au troisième tour, la majorité relative suffit. A égalité des suffrages, le plus âgé est proclamé élu.

1. Premier tour

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	Bulletins blancs ou nuls	Suffrage exprimé	Majorité absolue
		32	17

0 abstention  
0 contre

A (ont) obtenu :

Mme Emmanuelle AJON	32 voix		voix
	voix		voix

2. Deuxième tour

Est (sont) candidat(s) :


Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	Bulletins blancs ou nuls	Suffrage exprimé	Majorité absolue

A (ont) obtenu :

	voix		voix
	voix		voix

3. Troisième tour

Est (sont) candidat(s) :


Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	Bulletins blancs ou nuls	Suffrage exprimé

A (ont) obtenu :

	voix		voix
	voix		voix

4. Résultat

Mme Emmanuelle AJON est élu(e) vice-président(e) représentant Bordeaux Métropole, il est immédiatement procédé à son installation, il(elle) est également, de droit, membre du bureau.

c) des communautés de communes

Est (sont) candidat(s) :

<del>M. Patrick BONNEFON</del>	M. Alain LORENZELLI

Après appels des candidatures il est procédé au vote : à ~~bulletin secret~~ / à main levée (rayer la mention inutile)

Pour rappel, aux deux premiers tours, la majorité absolue est requise ; au troisième tour, la majorité relative suffit. A égalité des suffrages, le plus âgé est proclamé élu.

1. Premier tour

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	Bulletins blancs ou nuls	Suffrage exprimé	Majorité absolue

31 voix pour

A (ont) obtenu :

(1 administrateur ayant quitté la réunion au moment du vote)

M. Alain LORENZELLI 31 voix		voix
	voix	voix
	voix	voix

2. Second tour

Est (sont) candidat(s) :


Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	Bulletins blancs ou nuls	Suffrage exprimé	Majorité absolue

A (ont) obtenu :

	voix	voix
	voix	voix
	voix	voix

### 3. Troisième tour

Est (sont) candidat(s) :


Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	Bulletins blancs ou nuls	Suffrage exprimé

A (ont) obtenu :

	voix	voix
	voix	voix
	voix	voix

### 4. Résultat

M. Alain LORENZELLI est élu(e) vice-président(e) représentant les communautés de communes, il est immédiatement procédé à son installation, il(elle) est également, de droit, membre du bureau.

### III. Élection des membres du bureau issus des communautés d'agglomération et des communautés urbaines et des communautés de communes

Vu les résultats des élections des vice-présidents, membre de droit du bureau, il reste à pourvoir :

- 5 sièges pour des administrateurs issus de la catégorie des communautés d'agglomération et communautés urbaines
- 4 sièges pour des administrateurs issus de la catégorie des communautés de communes

a) Membres du bureau issus des communautés d'agglomération et communautés urbaines

Sont candidats :

M. Roger GERVAIS	M. Christian PRADAYROL
M. Eric CORREIA	Mme Lisa BELLUCO
<del>M. Patrick BONNEFON</del>	M. Vincent LEONIE

Après appels des candidatures il est procédé au vote : à ~~bulletin secret~~ / à main levée (rayer la mention inutile)

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	Bulletins blancs ou nuls	Suffrage exprimé	Majorité absolue

0 abstention  
31 voix

(1 administrateur a quitté la réunion au moment du vote)

Ont obtenu :

M. Roger GERVAIS	31 voix	M. Christian PRADAYROL	31 voix
M. Eric CORREIA	31 voix	Mme Lisa BELLUCO	31 voix
	voix	M. Vincent LEONIE	31 voix
	voix		voix
	voix		voix

1. Second tour

Est (sont) candidat(s) :


Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	Bulletins blancs ou nuls	Suffrage exprimé	Majorité absolue

A (ont) obtenu :

	voix	voix
	voix	voix
	voix	voix

2. Troisième tour

Est (sont) candidat(s) :


Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	Bulletins blancs ou nuls	Suffrage exprimé	Majorité absolue

A (ont) obtenu :

	voix		voix
	voix		voix
	voix		voix

b) Membres du bureau issus des communautés d'agglomération et communautés urbaines

Sont candidats :

M. Didier VOY	M. Gérard COIGNAC
M. Patrick BONNEFON	

Après appels des candidatures il est procédé au vote : à bulletin secret / à main levée (rayer la mention inutile)

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	Bulletins blancs ou nuls	Suffrage exprimé	Majorité absolue

0 abstention  
31 voix

Ont obtenu :

M. Didier VOY	31 voix	M. Gérard COIGNAC	31 voix
M. Patrick BONNEFON	31 voix		voix
	voix		voix
	voix		voix

1. Second tour

Est (sont) candidat(s) :


Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	Bulletins blancs ou nuls	Suffrage exprimé	Majorité absolue

A (ont) obtenu :

	voix		voix
	voix		voix
	voix		voix

## 2. Troisième tour

Est (sont) candidat(s) :


Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins	Bulletins blancs ou nuls	Suffrage exprimé	Majorité absolue

A (ont) obtenu :

	voix		voix
	voix		voix
	voix		voix

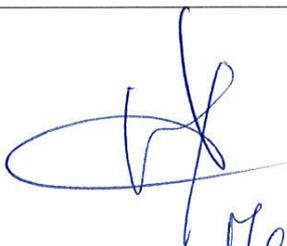
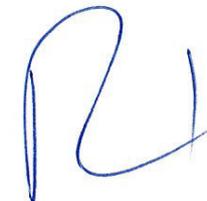
Mesdames, Messieurs,

<i>Issus de la catégorie des communautés d'agglomération et communautés urbaines</i>	<i>Issus de la catégorie des communautés de communes</i>
M. Roger GERVAIS	M. Didier VOY
M. Eric CORREIA	M. Gérard COIGNAC
M. Christian PRADAYROL	M. Patrick BONNEFON

Mme Lise BELUCCO	1 place reste vacante
M. Vincent LEONIE	/
/	/

sont élus membres du bureau, il est immédiatement procédé à leur installation.

Sous l'observation des représentants de l'État présents

Assesseur(s)	
 Marion LAPEZÉ SGAR NA	
Directeur général de l'EPFNA M. Sylvain BRILLET	Présidente du conseil d'administration Mme Laurence ROUEDE
	



CA/MC – 15/10/2020 – point II.2

## Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 15 octobre 2020

Délibération n° CA-2020-

#### Élection de membres de la commission des marchés de l'EPFNA

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L. 321-1 et suivants, et R. 321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le règlement de la commission des marchés approuvé par délibération n° 2014-21 en date du 4 mars 2014,

Vu le rapport du directeur général,

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine élit :

M. Christian BORDENAVE, membre titulaire de la commission des marchés,

M. Didier VOY, membre suppléant(e) de la commission des marchés,

M. Pascal BERILLON, membre suppléant(e) de la commission des marchés.

La présidente du conseil d'administration, le **15 OCT. 2020**  
Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le **15 OCT. 2020**

Réceptionné à la préfecture de région le **15 OCT. 2020**

Approbation par Madame la préfète de région

Bordeaux, le

**16 OCT. 2020**

La préfète

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

**Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr  
RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

www.epfna.fr



## Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 15 octobre 2020

**Rapport du directeur général**

#### Élection de membres de la commission des marchés de l'EPFNA

Le conseil d'administration de l'EPFNA a adopté le règlement de la commission des marchés de l'EPF par délibération n° CA-2014-21 du 04 mars 2014.

Vu le décès de M. Laurent LENOIR, membre titulaire de la commission des marchés, **il convient d'élire un nouveau membre titulaire de la commission des marchés.**

Vu le non-renouvellement des désignations au conseil d'administration des élus Mme Mathilde FELD et M. Patrice PINEAU, membres suppléants de la commission des marchés, **il est nécessaire de procéder à l'élection de 2 membres suppléants de la commission des marchés.**

Pour mémoire le règlement de la commission des marchés prévoit en son article 1 la composition suivante :

- Le Préfet ou son représentant ;
- 4 administrateurs (2 titulaires et 2 suppléants) désignés par le conseil d'administration parmi les représentants des collectivités territoriales ;
- Le directeur général de l'établissement, représentant du pouvoir adjudicateur en vertu de l'article R. 321-9 du Code de l'urbanisme, ou son représentant.

Peuvent également participer avec voix consultative aux réunions de la commission des marchés :

- Le contrôleur général (CGEFI) ;
- L'agent comptable de l'Établissement ;
- Un représentant de la direction départementale de la protection des populations ;
- Un représentant de la collectivité concernée le cas échéant par la consultation ;
- Les collaborateurs de l'EPF appelés par le directeur général de l'Établissement en raison de leur compétence en matière dans le cadre de la consultation.

La commission des marchés a reçu pour rôle d'évaluer, classer, rejeter et/ou proposer une attribution au directeur général, pouvoir adjudicateur. Son rôle bien que consultatif est d'éclairer et de sécuriser la décision d'attribution.

#### Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | [contact@epfna.fr](mailto:contact@epfna.fr)  
RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413



Ainsi la commission est appelée à donner un avis :

- Sur tout projet de contrat, accord-cadre ou marché de fournitures et de services à partir du seuil des procédures formalisées ;
- Sur tout projet de contrat, accord-cadre ou marché de travaux d'un montant supérieur à 500 000 euros HT ;
- En lieu et place du jury, sur tout contrat de maîtrise d'œuvre faisant l'objet d'un concours ;
- Sur tout projet d'avenant augmentant de plus de 15% le montant initial d'un marché ayant été soumis à son avis ;
- Sur tout avenant ayant pour effet de porter le montant d'un marché au niveau des seuils ci-dessus.

La commission examine les candidatures et les offres et donne son avis au directeur général avant que celui-ci n'arrête la liste ou ne choisisse l'entreprise attributaire. Les avis de chaque membre de la commission sont consignés au procès-verbal.

**Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine**

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | [contact@epfna.fr](mailto:contact@epfna.fr)  
RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413



## Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 15 octobre 2020

Délibération n° CA-2020-

#### Approbation du projet : Convention opérationnelle d'action foncière pour la reconquête des bâtis dégradés et des logements indignes en coeur de bastide entre la commune de Sainte-Foy-la-Grande (33) et l'EPFNA

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE la convention opérationnelle d'action foncière pour la reconquête des bâtis dégradés et des logements indignes en coeur de bastide entre la commune de Sainte-Foy-la-Grande (33) et l'EPFNA, annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE un engagement financier plafonné à 1 500 000 € pour la mise en œuvre de la convention ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à procéder au nom de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée, en accord avec les collectivités signataires.

La présidente du conseil d'administration, le  
Laurence ROUEDE

15 OCT. 2020

Transmis à la préfecture de région le 15 OCT. 2020

Réceptionné à la préfecture de région le 15 OCT. 2020

Approbation par Madame la préfète de région

Bordeaux, le

16 OCT. 2020

La préfète

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales  
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr

RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413



## Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 15 octobre 2020

**Rapport du directeur général**

**Convention opérationnelle d'action foncière pour la reconquête des bâtis dégradés et des logements indignes en cœur de bastide entre la commune de Sainte-Foy-la-Grande (33) et l'EPFNA**

**Objet** : Création de logements accessibles en reconversion de l'ancien, lutte contre l'insalubrité et l'indignité

**Contexte** : La commune de Sainte-Foy-la-Grande malgré sa position de ville centre de l'intercommunalité, dispose d'un taux de vacance structurel parmi les plus élevés de Gironde (28,7 %). En outre, elle affiche un taux de pauvreté particulièrement élevé (42 % des ménages fiscaux et 50 % pour les locataires). Après avoir signé une convention ORT, la commune souhaite acter plus fortement son engagement en passant à la phase opérationnelle et agir rapidement sur les bâtis repérés, notamment les plus dégradés, en permettant la mise sur le marché de logements accessibles et confortables en réhabilitation de l'ancien.

**Projet** : Signataire d'une convention ORT dont l'EPFNA est partenaire, la commune souhaite engager rapidement une phase opérationnelle. Afin de lutter contre le mal-logement et permettre la sortie de logements décents au sein d'une bastide historique, la commune a repéré plusieurs fonciers vacants ou occupés sur lesquels elle souhaite intervenir en acquisition.

**Durée** : 6 ans à compter de la première acquisition

**Montant** : 1 500 000 €

**Garantie de rachat** : Commune

**Périmètre** : Périmètre de veille sur l'ensemble de la bastide, inclus dans le périmètre ORT.

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | [contact@epfna.fr](mailto:contact@epfna.fr)  
RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

[www.epfna.fr](http://www.epfna.fr)

## Commune de Sainte-Foy-la-Grande (33)

Périmètres d'intervention de l'EPF



-  Périmètre de veille (28,79 ha)
-  Foncier communal

## PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2018 - 2022



### CONVENTION OPÉRATIONNELLE N° 33-20-...

#### D'ACTION FONCIERE POUR LA RECONQUETE DES BATIS DEGRADEES ET DES LOGEMENTS INDIGNES EN COEUR DE BASTIDE

ENTRE

LA COMMUNES DE SAINTE-FOY-LA-GRANDE (33),

ET

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

#### ENTRE

La **communes de Sainte-Foy-la-Grande**, dont le siège est situé à la mairie : 1 Place Gambetta, 33220 SAINTE FOY LA GRANDE, représentée par **Madame Christelle GUIONIE**, son maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal du .....,

Ci-après dénommé « **la Collectivité** » ou « **la commune** » ;

**d'une part,**

#### ET

**L'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine**, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est au 107 Boulevard du Grand Cerf, CS 70432 - 86011 POITIERS Cedex - représenté par **Monsieur Sylvain BRILLET**, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 23 avril 2019 et agissant en vertu de la délibération du bureau n° CA-2020- ..... du 15 octobre 2020.

ci-après dénommé « **EPFNA** » ;

**d'autre part**

## IDENTIFICATION DU PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Commune de Sainte-Foy-la-Grande (33)

Périmètres d'intervention de l'EPF



## PRÉAMBULE

### La Commune de Sainte-Foy-la-Grande

La Commune de Sainte-Foy-la-Grande est localisée à Est du département de la Gironde, en limite du département de la Dordogne, située entre Libourne et Bergerac. Elle appartient à la Communauté de Communes du Pays Foyen, depuis sa création en 2002.

Urbanisée sur la quasi-totalité de ses 51 hectares et desservie par le train Bordeaux-Sarlat, la ligne ferroviaire joue un rôle important sur le territoire. Entre la Métropole bordelaise (environ 800 000 habitants), l'Agglomération de Libourne (90 000 habitants), l'Agglomération de Bergerac (environ 80 000 habitants), ce sont près d'un million d'habitants, de touristes, d'amateurs de loisirs et de cultures qui se trouvent reliés directement à la commune en moins d'une heure de train.

Malgré cela, et avec l'ensemble des atouts du territoire, viticulture, patrimoine architectural et naturel de grande qualité, la commune a perdu depuis 1975 (3 345 habitants) près de 800 habitants. Cette dynamique négative tend à s'inverser depuis le dernier recensement avec un retour de la croissance positive.

La Commune de Ste-Foy-La-Grande dispose d'un parc de logements atypiques pour sa strate de population. En effet, elle dispose d'une structure caractéristique des villes centres de grande taille à savoir un parc en majorité occupé par des locataires (plus de 67% dont 33% de logements sociaux), et composé de 53% d'appartements, plutôt de petites tailles (2,8 pièces en moyenne).

La structure urbaine, plan carré assez dense, et la démographique spécifique de la commune expliquent en partie cette organisation du parc immobilier, 45% des ménages sont des couples sans enfants et 26% des familles monoparentales. De manière assez rare, 55% des ménages sont composés d'une seule personne ce qui explique la taille moyenne des ménages soit de seulement 1,7 personnes. Au sein de cette population foyenne, 38% sont des plus de 60 ans, mais surtout 20% sont des plus de 75 ans. On retrouve cette typologie de ménages au sein des catégories socio-professionnelle, 44% sont des retraités.

La corrélation entre population et composition du parc de logements relève d'une logique structurelle, accentuée par un vieillissement de la population sur place, ainsi qu'une tendance à la concentration et à l'attraction exercée pour des ménages en difficultés multiples (sociale, financière, familiale, face à l'autonomie).

Cependant, la bastide, malgré la part de retraité et de chômage importante, est aussi un pôle d'emploi structurant. Les établissements de commerce, transports et services représentaient plus de 70% des 380 entreprises présentes sur le territoire fin 2015. Le secteur public concentre 57 % des emplois salariés sur la Commune en 2014, un chiffre en nette augmentation par rapport en 2009 (51%). La Ville abrite de nombreux établissements d'enseignements, avec la présence d'un lycée public, ainsi que d'une école (maternelle et primaire) et d'un collège sous contrats privés. Pour poursuivre dans cette logique d'accueil de la jeunesse, la Commune abrite une crèche halte-garderie et un centre de loisirs.

### Le Projet :

La Communauté de Communes du Pays Foyen a engagé nombres de travaux ces dernières années dans le champ de l'aménagement du territoire. Le PLUI a été approuvé le 19 Décembre 2013 à l'échelle des 15 communes qui composaient alors la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Le PLUI-H a fait l'objet d'une révision pour une mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Libournais (SCoT) et une prise en compte du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ; tout en intégrant les communes encore sous Règlement National d'Urbanisme du secteur de Pellegrue (Auriolles, Landerrouat, Lustrac-de-Durèze, Massugas et Pellegrue). Il a été approuvé le 28 novembre 2019.

Les élus ont choisi de s'inscrire dans la continuité des principales orientations adoptées par le PLUI en 2013. Le PADD affirme l'objectif de « revitaliser les cœurs de vie » du Pays Foyen et en particulier La bastide de Sainte Foy la Grande, visant à affirmer les centralités du Pays Foyen comme lieu prioritaire de développement. Mais également, à faire de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire des leviers de l'attractivité. Le pays foyen est marqué depuis son origine par des entités urbaines ayant de fortes empreintes historiques, culturelles, patrimoniales, etc.

Pour soutenir l'effort de polarisation du développement dans les cœurs de bourgs, la surface des espaces à urbaniser situés en périphérie des parties déjà agglomérées a été réduite de 48,5ha (soit 34% de potentiel foncier en consommation d'espaces naturels agricoles ou forestiers en moins par rapport à 2013), alors même que le PLUI-H s'est étendu à 5 communes supplémentaires.

**En matière d'habitat**, l'accent est mis sur la reconquête des logements vacants mais aussi et surtout la transformation en logement social d'une partie du parc de logement dont les propriétaires ont bénéficié à partir de 2003 du dispositif fiscal dit De Robien.

La révision du PLUI valant PLH s'attache à répondre tout particulièrement aux objectifs suivants :

- Reconquérir les logements vacants et revitaliser les centres anciens et ruraux,
- Lutter contre la déprise démographique en garantissant notamment les conditions d'accueil d'une nouvelle population (services, activités...) et une offre de logement adaptée aux différentes populations du territoire (jeunes, personnes âgées, travailleurs viticoles...).
- Développer le territoire de façon équilibrée entre l'urbain et le rural et définir les grands projets d'équipements et de services afin d'établir un maillage du territoire au bénéfice de la population et du tourisme de séjour,
- Préserver l'environnement et économiser l'énergie notamment en intégrant et en valorisant le bilan énergétique du territoire,

Par ailleurs, des outils existants et (où) à développer sont d'ores et déjà prévus en matière d'habitat dans le nouveau PLUI :

- Poursuite de la mise en œuvre du dispositif d'observation de l'habitat,
- Poursuite des OPAH (opération actuelle 2017/2022),
- Mise en place du permis de louer sur la Bastide de Sainte Foy la Grande (effective en 2019),
- Mise en œuvre d'action ciblée sur la vacance,
- Mise en œuvre d'action ciblée en faveur des copropriétés issues de dispositifs de défiscalisation,
- Action de renouvellement urbain de Sainte Foy la Grande et de bourgs.

Des outils opérationnels sont actuellement mobilisés pour mener à bien ce projet. Il s'agit tout d'abord d'une **OPAH à l'échelle du territoire**.

**Le projet de contrat de mixité sociale** en cours d'élaboration avec les communes de Sainte-Foy-la-Grande et la Communauté de Communes du Pays Foyen : il met en avant la nécessité de mettre en place une action forte autour des logements De Robien. La commune de Pineuilh, principal signataire et limitrophe de la commune de

Sainte Foy la Grande, est tenue de remplir des engagements de productions de logements locatifs sociaux selon les dispositions de l'article 55 de la loi SRU.

La commune de Sainte-Foy-la-Grande et la Communauté de Communes du Pays Foyen en seront signataires, afin que l'ensemble des institutions concernées s'assurent que les actions conduites pour promouvoir du logement social sur la commune de Pineuilh ne perturbe pas le marché immobilier fragile de la commune de Sainte Foy la Grande qui joue encore, dans une certaine mesure, un rôle social de fait. (Le projet de CMS est joint en annexe).

**La mise en place d'un dispositif de Veille et d'Observation des Copropriétés** avec le soutien de l'ANAH : VOC et animation opérationnelle auprès des propriétaires est également envisagé.

Enfin la commune de Sainte Foy la Grande et la Communauté de Communes du Pays Foyen ont instauré, sur le périmètre de la commune de Sainte-Foy-La -Grande, **le permis de louer** pour lutter contre l'habitat indigne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. (la délibération est jointe en annexe). Plus de 70 dossiers ont été traités et (où) sont en cours de traitement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Afin de lutter contre le mal logement et le logement indigne et de lui permettre de jouer son rôle de centralité, la Commune de Sainte-Foy-la-Grande a souhaitée acter, début 2020, plus fortement son engagement en signant une **convention ORT (Opération de Revitalisation du Territoire)** permettant de mettre en œuvre sa stratégie de revitalisation.

## L'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

En application du décret n° 2017-837 du 5 mai 2017, modifiant le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes, l'EPF anciennement de Poitou-Charentes est désormais dénommé EPF de Nouvelle-Aquitaine et compétent sur l'ensemble des départements de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, du Lot-et-Garonne hors agglomération d'Agen et de la Haute-Vienne, en plus des départements historiques de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne.

L'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial au service des différentes collectivités, dont la mission est d'assurer le portage de biens bâtis ou non bâtis sur son territoire de compétence.

L'EPFNA, qui n'est pas un aménageur, est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut également procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

L'EPFNA intervient au titre de son décret de création et du code de l'urbanisme pour des projets de logement, de développement économique, de revitalisation urbaine et commerciale des centres-bourgs et centres-villes, de lutte contre les risques et de protection de l'environnement. Il contribue à la densification acceptable et à l'équilibre des territoires. Il contribue à enrichir les projets qui lui sont soumis.

Il contribue de manière active à la limitation de l'étalement urbain. Ainsi, il ne pourra intervenir en extension urbaine, au titre du programme pluriannuel d'intervention (PPI) 2018-2022, que pour des projets d'habitat et

de développement économique structurant, à l'exclusion de projets comportant uniquement de l'équipement public, et sous la réserve des conditions suivantes :

1. Pour l'intervention au bénéfice de l'habitat, l'EPFNA n'interviendra en extension urbaine que lorsque les enjeux et la tension des ressources foncières en renouvellement urbain le justifient. Dans ce cas, l'EPFNA appliquera un taux d'actualisation annuel à tous les terrains en dehors d'une zone U dans le cadre de l'opération.
2. Pour l'intervention au bénéfice du développement économique, l'EPFNA n'interviendra en extension que pour des projets d'importance départementale a minima et dans le cadre d'une cohérence d'ensemble, notamment de l'impact sur les zones existantes. Dans ce cas, l'EPFNA appliquera un taux d'actualisation annuel à tous les terrains en dehors d'une zone U dans le cadre de l'opération

Au titre de son PPI 2018-2022, les interventions de l'EPFNA, au service de l'égalité des territoires, doivent permettre :

- d'accompagner les territoires dans la définition précise de leurs besoins, à déterminer les gisements fonciers et immobiliers stratégiques mutables en posant les bases d'une gestion foncière prospective et d'une pédagogie d'utilisation ;
- de guider les territoires dans la requalification opérationnelle des espaces existants, à toutes les échelles et de toutes natures (résidentiel, commercial, patrimonial d'activité) ;
- d'optimiser l'utilisation foncière où les économies réalisées par les collectivités grâce à l'anticipation pourraient couvrir une part de leurs dépenses au titre du programme et, par conséquent, en favoriser la réalisation.

En outre, les nouveaux leviers d'intervention financière et technique de l'EPFNA en faveur d'une mise en œuvre rapide des projets des collectivités, tant en conseil qu'en accompagnement, ont été conservés dans le cadre du présent PPI. Ils permettent en particulier de veiller à limiter le risque technique et financier pour les collectivités.

L'EPFNA, par la présente convention, accompagnera la commune afin d'enrichir les projets qui lui sont soumis pour faire émerger des opérations remarquables et exemplaires répondant aux enjeux du territoire et aux objectifs définis dans le PPI.

De manière générale, les interventions foncières au bénéfice de projets traduisant une ambition particulière en matière environnementale ou sociale, et plus généralement poursuivant les objectifs généraux énumérés précédemment, sont privilégiées. Ainsi, l'économie d'espace et les opérations de recyclage du foncier, de retraitement de bâti ancien dans une perspective de réhabilitation ultérieure ou de densification sont prioritairement accompagnées.

Dans le cadre de la présente convention, l'EPFNA a vocation à intervenir prioritairement en faveur de projets de renouvellement urbain et en particulier de reconquête, de reconversion et de réhabilitation de friches industrielles ou tertiaires, de quartiers dégradés et de centres-bourgs. Il peut également intervenir pour contribuer à la valorisation et à la protection d'espaces naturels ou du patrimoine bâti et accompagner les collectivités dans le cadre de leurs actions de prévention du risque d'inondation et de la mise en œuvre concrète et ambitieuse du développement durable, y compris en termes de développement de la biodiversité. L'EPFNA n'interviendra en général pas sur des projets en extension urbaine et en consommation d'espaces naturels et agricoles.

## **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de :

- définir les objectifs partagés par la commune et l'EPF ;
- définir les engagements et obligations que prennent la commune et l'EPF dans la mise en œuvre d'un dispositif (**études, acquisition, gestion, cession, ...**) visant à faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de la convention ;
- préciser les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPF et de la collectivité, et notamment les conditions financières dans lesquelles les biens immobiliers acquis par l'EPF seront revendus à la collectivité et/ou aux opérateurs désignés par celle-ci.

A ce titre, la commune confie à l'EPFNA la mission de conduire des actions foncières de nature à faciliter la réalisation des projets définis dans cette convention. Cette mission pourra porter sur tout ou partie des actions suivantes :

- réalisation d'études foncières ;
- acquisition foncière par tous moyens (amiable, préemption DUP, droit de délaissement, droit de priorité, expropriation...);
- portage foncier et éventuellement gestion des biens ;
- recouvrement/perception de charges diverses ;
- participation aux études menées par la collectivité ;
- réalisation de travaux, notamment de déconstruction/dépollution ou mesures conservatoires ;
- revente des biens acquis ;
- encaissement de subventions afférentes au projet pour qu'elles viennent en déduction du prix de revente des biens ou remboursement des études.

## **ARTICLE 2 - PÉRIMÈTRES D'INTERVENTION**

Les modalités d'intervention de l'EPFNA sont définies dans le règlement d'intervention annexé à la présente convention (annexe 1). L'ensemble des signataires déclare en avoir pris connaissance et en accepter toutes les conditions sans réserve.

Cette annexe précise notamment les conditions de réalisations d'études dans le cadre de la convention, les modalités d'intervention en acquisition amiable, préemption au prix ou en révision de prix, expropriation, la gestion des biens acquis, les modalités de cession et le calcul du prix de cession, l'évolution de la convention, ses modalités de résiliation.

### **Un périmètre de veille foncière sur lequel une démarche de veille active sera engagée**

Ce périmètre correspond au secteur de la « bastide » (en vert sur la carte).

Au sein de la bastide foyenne, de nombreux immeubles occupés et vacants ont été repérés dans le cadre des différentes études portées par la commune et l'intercommunalité.

Le pays foyen bénéficie d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur la période 2017-2022 permettant, notamment de lutter contre le mal logement, l'insalubrité et l'indignité. En complément de ce programme animé, la commune de Sainte-Foy-la-Grande souhaite pouvoir intervenir via la maîtrise publique des fonciers, pour poursuivre cette phase opérationnelle de redynamisation du centre ancien en vue de la réalisation de logements accessibles et de commerces de proximités.

Au sein de ce tissu urbain dense et contraint, la sortie de programmes de logements nécessite une intervention forte et suivie dans le temps sur le bâti ancien dégradé. Très morcelé, le tissu actuel doit être remanié pour constituer des îlots d'interventions pertinents et suffisamment attractifs pour les opérateurs et correspondre à la demande de logements confortables avec espaces extérieurs.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). L'EPFNA partenaire de cette convention, appuiera la commune dans ses démarches technique et d'acquisition.

Le périmètre de veille foncière s'inscrit dans démarche d'anticipation foncière active en appui de la démarche de confortement du projet engagé par la collectivité. L'EPF pourra engager des négociations amiables sur des fonciers identifiés d'un commun accord avec la collectivité et dans la logique du projet d'ensemble. Il pourra intervenir en préemption de la même manière.

Les projets ont vocation à être confortés par avenants une fois les acquisitions réalisées.

Le droit de préemption sera délégué à l'EPF sur ce périmètre.

### **ARTICLE 3 - ENGAGEMENT FINANCIER GLOBAL AU TITRE DE LA CONVENTION**

Sur l'ensemble de la convention, l'engagement financier maximal de l'établissement public foncier est de d'UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS HORS TAXES (1 500 000 € HT).

Au terme de la durée conventionnelle de portage, la collectivité est tenue de solder l'engagement de l'EPFNA et donc de racheter les biens acquis par celui-ci, soit le prix d'acquisition augmenté des frais subis lors du portage et des études, avec TVA selon le régime et la réglementation en vigueur, l'EPFNA étant assujetti.

L'EPFNA ne pourra engager d'acquisitions foncières, de dépenses d'études de gisement foncier ou de préféabilité et de travaux de démolition dans le cadre de la présente convention que sur accord écrit de la commune en la personne de son maire, selon les formulaires annexés à la présente convention.

### **ARTICLE 4 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La durée de la convention est de **6 ans**, à compter de la première acquisition sur les périmètres désignés ou, pour les biens expropriés, à compter du premier paiement effectif ou de la première consignation des indemnités d'expropriation.

Toutefois en l'absence d'acquisition, la convention sera immédiatement échue au plus tard 3 ans après sa signature.

En cas d'inclusion dans l'acte de cession d'une clause résolutoire, l'engagement de rachat de la collectivité vaut cependant jusqu'à extinction de cette clause : si suite à une cession la vente est résolue et l'EPFNA redevient propriétaire du bien, les engagements relatifs au rachat restent en vigueur.

Fait à Poitiers, le ..... en 3 exemplaires originaux

La commune Sainte-Foy-La-Grande  
représentée par son maire,

L'établissement public foncier  
de Nouvelle-Aquitaine  
représenté par son directeur général,

**Christelle GUIONIE**

**Sylvain BRILLET**

Avis préalable du contrôleur général économique et financier, **François MAGNIEN** n° 2020/..... en date du .....

Annexe n°1 : Règlement d'intervention



## Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 15 octobre 2020

Délibération n° CA-2020-

#### Approbation du projet : Convention cadre pluriannuelle d'opération de revitalisation du territoire (ORT) entre la commune de Saint-Léonard-de-Noblat (87) et l'EPFNA

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L321-1 et suivants, et R321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE la convention cadre pluriannuelle d'opération de revitalisation du territoire (ORT) entre la commune de Saint-Léonard-de-Noblat (87) et l'EPFNA, annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE le directeur général de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, à finaliser, compléter, signer et exécuter la convention susvisée.

La présidente du conseil d'administration, le  
Laurence ROUÉDE

15 OCT. 2020

Transmis à la préfecture de région le 15 OCT. 2020

Réceptionné à la préfecture de région le 15 OCT. 2020

Approbation par Madame la préfète de région

Bordeaux, le 16 OCT. 2020

La préfète

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr  
RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

www.epfna.fr



## Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 15 octobre 2020

**Rapport du directeur général**

**Convention cadre pluriannuelle d'opération de revitalisation du territoire (ORT) entre la commune de Saint-Léonard-de-Noblat (87) et l'EPFNA**

**Objet** : ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) du territoire de Saint-Léonard-de-Noblat

**Contexte** : L'EPFNA est identifié comme l'un des signataires de cette convention cadre au titre de son action sur le territoire.

**Projet** : Mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire de la communauté de communes de Noblat (Phase d'initialisation)

**Durée** : 5 ans à compter de la signature (soit jusqu'au 21/07/2025)

**Périmètre** : Le périmètre de stratégie territoriale est celui de la communauté de communes de Noblat, avec des interventions ciblées sur le pôle principal de Saint-Léonard-de-Noblat et les pôles d'équilibres que sont Saint-Paul et Sauviat-sur-Vige.

La présente convention-cadre a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire de la Communauté de communes de Noblat. Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du programme et précise leurs engagements.

Les signataires sont : la Communauté de Communes de Noblat, porteur et animateur de l'Opération de Revitalisation de Territoire, la Commune de Saint-Léonard-de-Noblat, la Commune de Saint-Paul, la Commune de Sauviat-sur-Vige, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat, la Caisse des dépôts et consignations, le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental de la Haute-Vienne, le PETR du Pays Monts et Barrages, la Chambre du Commerce et de l'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.

#### **Synthèse des enjeux :**

Les enjeux de la mise en place d'une ORT pour la Communauté de Communes de Noblat peuvent être synthétisés comme suit :

- Une offre de logement de qualité dans les centralités est gage du maintien des services dans ces mêmes centralités et d'un équilibre territorial. L'accompagnement à la rénovation thermique des logements sur l'ensemble du territoire intercommunal est également un outil favorisant le maintien d'une mixité sociale en milieu rural. Une OPAH RU est initiée depuis le 4 novembre 2019 afin de répondre à cet enjeu.
- La dynamique économique et commerciale doit être accompagnée avec des outils favorisant notamment la reprise des activités et maintenant la diversité du tissu local. Les entreprises du territoire doivent être également accompagnées face aux mutations en cours sur l'utilisation du web et du numérique.

#### **Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine**

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | [contact@epfna.fr](mailto:contact@epfna.fr)  
RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

- Les mobilités, quelles qu'elles soient représentent un enjeu majeur pour un territoire rural qui ambitionne de proposer un accès équilibré aux services à tous les publics. Les enjeux environnementaux liés aux mobilités sont un défi collectif qu'il s'agira de traiter aussi à l'échelle locale.
- Le territoire semble proposer une offre de services qui est jugée plutôt satisfaisante au regard de sa démographie mais dont la visibilité doit être améliorée. En revanche, une fragilisation de la démographie médicale est à l'œuvre, ainsi qu'un développement des méconnaissances liées au développement des services au public en ligne. Un travail de confortement de la démographie médicale doit être engagé ainsi qu'une amélioration de l'accès aux services (que ce soit physiquement ou virtuellement).

#### **Finalisation du diagnostic :**

Dès la signature de la présente convention, les collectivités engageront la finalisation du diagnostic de la situation du territoire afin d'identifier les forces sur lesquelles capitaliser et les faiblesses qui devront être dépassées dans la mise en œuvre du programme.

#### **Préparation du projet de revitalisation du territoire :**

Les collectivités engagent ou complètent la définition d'une stratégie d'intervention puis l'élaboration d'un projet de revitalisation du territoire. Ce projet devra détailler :

- Le projet urbain du centre-ville (ou des centres-villes), ses grandes orientations par axe et les résultats attendus à l'issue de son déploiement ;
- Le périmètre éventuellement modifié de l'ORT au sein duquel s'inscriront l'essentiel des actions ;
- Les actions de revitalisation envisagées sur chaque axe avec, notamment, la justification de leur pertinence au regard du diagnostic et de leur faisabilité (maturité, soutenabilité financière, calendrier de réalisation réaliste, etc.), les modalités de mise en œuvre envisagées et enfin les objectifs de résultat définis par le comité de projet ;
- Le budget global consolidé du projet, comprenant notamment les participations des budgets généraux et annexes des collectivités, les parts des maîtres d'ouvrage quand les collectivités ne le sont pas et les parts attendues des partenaires co-financeurs ;
- Le calendrier global de déploiement du projet.

#### **Achèvement de la phase d'initialisation :**

À l'issue de la finalisation du diagnostic et du projet détaillé par le comité de pilotage, les collectivités délibéreront pour valider leurs engagements. Les parties procéderont à la signature d'un avenant actant de l'achèvement de la phase d'initialisation et de l'engagement de la phase de déploiement.



# CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE D'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE



PRÉFET  
DE LA HAUTE-VIENNE



PROJET

CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE D'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE  
6 juillet 2020

## Table des matières

1 – Préambule.....	6
1 – 1 – Synthèse des enjeux pour la Communauté de Communes de Noblat.....	7
1 – 2 – Synthèse des enjeux pour la Ville de Saint-Léonard de Noblat.....	8
2 – Objet de la convention.....	10
3 – Engagement général des parties.....	10
4 – Organisation des collectivités.....	11
4 – 1 – Gouvernance.....	11
4 – 2 – Organisation de la Direction de projet.....	12
5 – Durée, évolution et fonctionnement général de la convention.....	13
6 – Phase d’initialisation.....	14
6 – 1 – Finalisation du diagnostic.....	14
6 – 2 – Préparation du projet de revitalisation du territoire.....	14
6 – 3 – Mise en œuvre des actions matures.....	15
6 – 4 – Achèvement de la phase d’initialisation.....	15
6 – 5 – État des lieux à la signature de la présente convention.....	15
7 – Phase de déploiement.....	18
8 – Suivi et évaluation.....	18
9 – Traitement des litiges.....	18
10 – Annexes.....	20
10 – 1 – Périmètres.....	20
10 – 1 – 1 – Périmètre de stratégie territoriale.....	20
10 – 1 – 2 – Périmètre d’intervention d’ORT.....	21
10 – 2 – Principaux constats et enjeux sur le territoire par axe.....	24
10 – 2 – 1 – Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l’habitat en centre-ville.....	24
10 – 2 – 2 – Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré.....	27
10 – 2 – 3 – Axe 3 : Développer l’accessibilité, la mobilité et les connexions.....	29
10 – 2 – 4 – Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l’espace public et le patrimoine.....	32
10 – 2 – 5 – Axe 5 : Fournir l’accès aux équipements, services publics et à l’offre culturelle et de loisirs.....	36
10 – 3 – Fiches actions.....	39
10 – 4 – Planning prévisionnel.....	40
10 – 5 – Liste des études réalisées ou en cours et des contractualisations.....	41

La présente convention est établie entre :

**La Communauté de Communes de Noblat**, porteur et animateur de l'Opération de Revitalisation de Territoire, représentée par son président Alain DARBON,

**La Commune de Saint-Léonard de Noblat**, représentée par son 1<sup>er</sup> adjoint en exercice, Michel PARVY,

**La Commune de Saint-Paul**, représentée par son Maire en exercice, Josiane ROUCHUT,

**La Commune de Sauviat-sur-Vige**, représentée par son Maire en exercice, Jean-Pierre NEXON,

ci-après les « **Collectivités bénéficiaires** » ;

**d'une part,**

**ET**

**L'État**, représenté par M. le Préfet de la Haute-Vienne, Seymour MORSY,

**L'Agence Nationale de l'Habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté par M. le Préfet Seymour MORSY, délégué local de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »,

**La Caisse des dépôts et consignations**, dont le siège social est sis 56 rue de Lille, 75356 Paris, représentée par la Directrice régionale adjointe de Nouvelle-Aquitaine, Mme Annabelle VIOLLET.

**Le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine**, dont le siège social est sis 14 rue François de Sourdis, 33077 Bordeaux, représenté par son président, Alain ROUSSET.

**Le Conseil Départemental de la Haute-Vienne**, dont le siège social est sis 11 rue François Chénieux, 87031 Limoges, représenté par son président Jean-Claude LEBLOIS.

ci-après les « **Partenaires financeurs** » ;

**d'autre part,**

**AINSI QUE**

**Le PETR du Pays Monts et Barrages**, dont le siège social est sis Maison de Pays, 1 route du Mont, 87 460 Bujaleuf, représenté par son président Sébastien MOREAU.

**La Chambre du Commerce et de l'Industrie**, dont le siège social est sis 16 place Jourdan, 87011 Limoges, représentée par son président Pierre MASSY.

**La Chambre des métiers et de l'Artisanat**, dont le siège social est sis 12 avenue Garibaldi, 87038 Limoges, représentée par son président Jean-Pierre GROS.

**L'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine**, dont le siège social est sis 107 boulevard du Grand Cerf, 86011 Poitiers, représenté par la présidente de son conseil d'administration, Laurence ROUEDE.

ci-après les « **Autres partenaires locaux** ».

Vu la LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la convention de partenariat signée le 25 octobre 2016 entre l'Anah et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) visant à développer et à faciliter les interventions de requalification des quartiers anciens en territoire rural et urbain,

Vu la délibération N°xxxx du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Noblat, en date du xxxx, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération N°xxx de la Commune de Saint-Léonard de Noblat, en date du xxxx, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération N° xxxx de la Commune de Saint-Paul, en date du xxxx, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération N° xxxx de la Commune de Sauviat sur Vige, en date du xxxx, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain de la Communauté de Communes de Noblat signée en date du 4 novembre 2019,

Il est exposé ce qui suit :

## 1 – Préambule

Les petites villes exercent des fonctions de centralités essentielles pour leurs habitants comme pour toute la population environnante qui vit dans leur aire d'influence. Nombre d'entre elles ont à faire face à des difficultés particulières : baisse ou vieillissement marqué de la population, vacance commerciale en centre-ville, parc de logements insalubres ou inadaptés, effets induits par le développement de l'habitat individuel et des zones d'activités en périphérie.

Les opérations de revitalisation de territoire ont pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ces territoires pour améliorer leur attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Élaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, ce programme est au service des territoires. Il vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

Ces opérations donnent lieu à une convention entre l'État, ses établissements publics intéressés, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et tout ou partie de ses communes membres, ainsi que toute personne publique ou tout acteur privé susceptible d'apporter un soutien ou de prendre part à la réalisation des opérations prévues par la convention.

La convention définit le projet urbain, économique et social de revitalisation de territoire concerné, favorisant la mixité sociale, le développement durable, la valorisation du patrimoine et l'innovation.

Elle délimite le périmètre du secteur d'intervention. Ce périmètre peut également inclure un ou plusieurs centres-villes d'autres communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale assurant une fonction de centralité.

## 1 – 1 – Synthèse des enjeux pour la Communauté de Communes de Noblat

Situé au sud-est de la Haute-Vienne, aux confins de la montagne limousine, le territoire de Noblat est un espace de transition entre Limoges et le plateau de Millevaches, qui s'organise autour de sa ville centre, Saint-Léonard de Noblat et dispose de deux pôles relais équipés de services de proximité, Saint-Paul et Sauviat sur Vige.

Qualifiée d'EPCI « moins vulnérable » par la Région Nouvelle-Aquitaine lors de la dernière contractualisation (au regard des éléments suivants : le revenu des ménages, l'emploi et le marché du travail, le niveau de formation de la population, la démographie et l'accessibilité aux services de la vie courante), le territoire bénéficie d'un contexte géographique intéressant et dispose d'atouts démographiques (une population en légère hausse depuis quinze ans) et économiques non négligeables.

Pour accompagner ce contexte favorable mais fragile, la Communauté de Communes a entrepris depuis sa création en 2004 le développement de projets structurants pour son territoire : Aqua'Noblat (espace aquatique), déploiement de la fibre, maison de la petite enfance, développement touristique, amélioration de l'habitat, ... Elle s'est associée régulièrement à la ville centre de Saint-Léonard de Noblat dans ces projets de renforcement de son centre-bourg depuis 2014.

Ces actions s'intègrent d'ores et déjà aux objectifs recherchés dans le cadre d'une ORT. Cette dernière permettra à la Communauté de Communes de Noblat de poursuivre ses actions en faveur de son développement territorial.

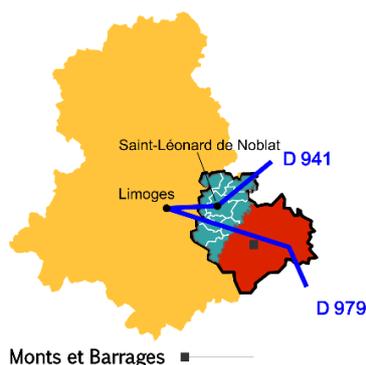
Les enjeux de la mise en place d'une ORT pour la Communauté de Communes de Noblat peuvent être synthétisés comme suit :

- Une offre de logement de qualité dans les centralités est gage du maintien des services dans ces mêmes centralités et d'un équilibre territorial. L'accompagnement à la rénovation thermique des logements sur l'ensemble du territoire intercommunal est également un outil favorisant le maintien d'une mixité sociale en milieu rural. Une OPAH RU est initiée depuis le 4 novembre 2019 afin de répondre à cet enjeu.
- La dynamique économique et commerciale doit être accompagnée avec des outils favorisant notamment la reprise des activités et maintenant la diversité du tissu local. Les entreprises du territoire doivent être également accompagnées face aux mutations en cours sur l'utilisation du web et du numérique.
- Les mobilités, quelles qu'elles soient représentent un enjeu majeur pour un territoire rural qui ambitionne de proposer un accès équilibré aux services à tous les publics. Les enjeux environnementaux liés aux mobilités sont un défi collectif qu'il s'agira de traiter aussi à l'échelle locale.
- Le territoire semble proposer une offre de services qui est jugée plutôt satisfaisante au regard de sa démographie mais dont la visibilité doit être améliorée. En revanche, une fragilisation de la démographie médicale est à l'œuvre, ainsi qu'un développement des méconnaissances liées au développement des services au public en ligne. Un travail de confortement de la démographie médicale doit être engagé ainsi qu'une amélioration de l'accès aux services (que ce soit physiquement ou virtuellement).

## 1 – 2 – Synthèse des enjeux pour la Ville de Saint-Léonard de Noblat

Saint-Léonard de Noblat, chef-lieu de canton et ville centre de la Communauté de Communes de Noblat, est la commune la plus peuplée du PÉTR du Pays Monts et Barrages – labellisé Pays d'art et d'histoire. Elle joue un véritable rôle d'armature urbaine pour cet espace rural et pour une partie du territoire creusois limitrophe. Elle est également considérée comme pôle relais dans le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Limoges, dont elle est distante de 23 kilomètres. **Cette proximité est pourvoyeuse d'emplois mais aussi source d'évasion commerciale.**

Également labellisée « Plus Beaux Détours de France », Saint-Léonard de Noblat (5 559 ha) est une étape importante des chemins de Saint-Jacques de Compostelle et à ce titre sa **Collégiale romane est inscrite sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.**



Département de la Haute-Vienne

Le déclin démographique de la commune de Saint-Léonard de Noblat s'est amorcé depuis les années 1960 en même temps qu'un certain déclin industriel avec des vagues successives de fermetures d'entreprises (papeteries, usines de chaussures, usine de porcelaine...) passant de 5 709 habitants en 1968 à 4 747 en 2013.

**Alors que Saint-Léonard de Noblat, bourg commercial et de services, voit sa population diminuer de manière régulière depuis 1968, la communauté de communes de Noblat (regroupant 12 communes et 12 177 habitants sur 35 446 ha) voit sa population progresser (surtout depuis 1999).** Pour autant la baisse de population sur la commune de Saint-Léonard de Noblat est due au solde naturel négatif qui n'est pas compensé **par le solde migratoire pourtant toujours positif depuis 1968.**

Candidate non lauréate à l'appel à manifestation d'intérêt portant sur la « revitalisation des centres-bourgs et le développement des territoires », émis en 2014 par le ministère de la cohésion des territoires, la collectivité a souhaité poursuivre dans la voie d'un projet global de revitalisation, accompagnée dans sa démarche par les services de l'État.

En 2016, elle a été lauréate, conjointement avec la communauté de communes de Noblat, à l'appel à projet (AAP) « attractivité des centres-bourgs » lancé par le CGET à l'échelle du Massif Central.

Cette réussite a permis le financement d'un animateur et d'études complémentaires pour la mise en œuvre du plan d'action d'attractivité du territoire, s'articulant sur 4 axes :

- stimuler l'économie de proximité et renforcer l'économie productive,
- qualifier l'offre d'accueil,
- préserver les patrimoines naturels, bâtis et culturels,
- mieux vivre ensemble.

Une OPAH-RU est engagée depuis le 4 novembre 2019, permettant à la fois de répondre aux enjeux de rénovation énergétique des logements, et de renouveler le parc de logement en centre-bourg grâce à une action incitative en faveur des propriétaires bailleurs. Des actions coercitives grâce à l'outil RHI sont également prévues sur la durée de l'opération.

Les enjeux de la mise en place d'une ORT pour la ville de Saint-Léonard de Noblat peuvent être synthétisés comme suit :

- La volonté de renforcer les centralités doit être rendue possible grâce à l'articulation de plusieurs mesures visant à renforcer les flux et le nombre d'habitants en centre-bourg. L'habitat est donc un enjeu fort du programme d'ORT. L'état de l'offre des logements à l'échelle des centres-bourgs étant préoccupant (tant du point de vue de leur état que de leur taux d'occupation), une action forte en termes de rénovation et de création d'une nouvelle offre est nécessaire. Une OPAH RU est initiée depuis le 4 novembre 2019 afin de répondre à cet enjeu.
- Facteur indispensable d'une vie en centre-bourg, l'offre commerciale et artisanale doit être présente de façon complète et équilibrée sur le territoire intercommunal. Il sera nécessaire de veiller à son maintien et à sa diversification afin d'éviter une évasion commerciale au profit de l'agglomération de Limoges.
- L'usage et la fréquentation du centre-bourg dépendent notamment de la façon dont on y circule, que l'on soit automobiliste ou piéton. Un travail sera effectué pour clarifier les espaces dédiés aux différentes mobilités dans le centre-bourg et sur sa périphérie, ainsi qu'un travail sur l'offre de stationnement (quantité, visibilité, accès). L'accessibilité des services aux publics et à l'espace public est également un enjeu important pour un territoire qui se veut attractif pour tous.
- Le classement du centre-historique en Site Patrimonial Remarquable et l'élaboration d'un PSMV témoigne du travail de préservation de la qualité architecturale et paysagère de la ville. La mise en place d'outils réglementaires assortis de dispositifs d'amélioration de l'habitat avec un volet façade va permettre de poursuivre un embellissement du patrimoine bâti. Les travaux de réfections des espaces publics pourront quant à eux s'opérer à la lumière des OAP du PSMV qui devrait être opposable au cours de l'année 2020. Le travail à mener sur les espaces publics est étroitement lié au travail sur les déplacements internes au centre-ville.
- Saint-Léonard de Noblat dispose d'une offre de services dense aussi bien sur les volets sportifs et culturels que sur les volets médicaux et sociaux. Cependant, les équipements culturels nécessitent une réflexion afin d'adapter les locaux et leur localisation à une demande qui se développe.

## 2 – Objet de la convention

La présente convention-cadre (« la convention ») a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire de la communauté de communes de Noblat. Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du programme et précise leurs engagements.

## 3 – Engagement général des parties

Les parties s'engagent à conjuguer leurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- Les collectivités s'engagent à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur le territoire et à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet. Les collectivités s'engagent à réaliser un suivi trimestriel des études et actions engagées et à formaliser ce suivi à travers des documents de pilotage (tableau de bord, mise à jour de fiches actions, envoi systématique des avant-projets, etc.) ;
- L'État s'engage à animer le réseau des partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du projet ; à désigner au sein de ses services les référents chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets ; à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles ;
- La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'État et les collectivités locales. En son sein, partenaire privilégié des collectivités territoriales, la Banque des Territoires accompagne la réalisation de leurs projets de développement. À ce titre, elle souhaite renforcer son appui aux acteurs du territoire, mieux répondre à leurs besoins. Via la Banque des Territoires, la Caisse des Dépôts intervient en qualité de prêteur et d'investisseur avisé et de long terme dans les domaines d'utilité collective insuffisamment pris en compte par le secteur privé afin de générer des effets d'entraînement et de favoriser la constitution de partenariats publics-privés. Dans ce cadre, la Banque des Territoires pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Épargne ;
- L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) s'engage à mettre à disposition des villes de Saint-Léonard-de-Noblat, Saint-Paul, Sauviat-sur-Vige et la communauté de communes de Noblat ses outils statistiques de connaissance et de repérage des caractéristiques du parc privé ; accompagner la mise en place voire la redéfinition de l'OPAH-RU pour le programme ; instruire dans les meilleurs délais les propositions de projets et d'actions qui seront soumises par les villes de Saint-Léonard-de-Noblat, Saint-Paul, Sauviat-sur-Vige et la communauté de communes de Noblat ; mobiliser ses ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans son champ d'intervention et qu'elle aurait préalablement approuvées.

CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE D'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE  
6 juillet 2020

- Les autres partenaires financeurs s'engagent à instruire dans les meilleurs délais les propositions de projets et d'actions qui seront soumises par les collectivités ; mobiliser ses ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans son champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées.

## 4 – Organisation des collectivités

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, de la définition de la stratégie et d'élaboration du projet ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, les collectivités (villes et intercommunalité) s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

### 4 – 1 – Gouvernance

Un **comité de pilotage** est chargé du pilotage général du projet et des évolutions de la présente convention (avenant). Le comité se réunit au moins une fois par an ; il est présidé par le président de la communauté de communes-

Y sont représentés :

- Les collectivités bénéficiaires ;
- Les partenaires financeurs ;
- Les autres partenaires locaux.

D'autres membres, ayant potentiellement vocation à apporter leur expertise et soutien dans les échanges sur l'avancement des dossiers, peuvent être associés au comité de pilotage.

Le projet est par ailleurs suivi régulièrement dans le cadre d'un **comité de suivi**. Ce comité de suivi se réunit à minima tous les trimestres, ou d'avantage lorsque les besoins d'avancement et d'arbitrage le justifient. Ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du projet.

Il est présidé par le président de la communauté de communes. Il a pour rôle de suivre et d'orienter :

- Les études menées dans le cadre de la présente convention, et notamment dans la phase d'initialisation ;
- Les actions du programme de revitalisation de territoire.

Il propose enfin les arbitrages nécessaires à l'évolution de la présente convention et prépare l'ordre du jour des comités de pilotage. Le comité de suivi réunit :

- Les collectivités bénéficiaires ;
- Les partenaires financeurs.

D'autres membres, représentant les autres acteurs locaux ou toute autre partie prenante du programme d'actions pourront par ailleurs être associés au comité de suivi-

Ils ont vocation à apporter leur expertise et soutien dans les échanges sur l'avancement des dossiers.

Des **groupes de travail** se réunissent en fonction des besoins pour suivre l'avancement des actions mûres ou de certaines actions thématiques. À minima, trois groupes de travail seront mis en place :

- Suivi des actions au titre de l'OPAH-RU (conformément à ce qui est indiqué dans la convention d'OPAH-RU) ;
- Suivi des études et opérations de requalification des espaces publics ;
- Suivi du programme de reconversion de l'ancien hôpital.

Ces groupes de travail se réunissent régulièrement, selon leurs besoins et réunissent les parties prenantes compétentes pour la maîtrise d'ouvrage, le financement et la gestion future des réalisations qu'elles doivent anticiper.

Enfin, les partenaires signataires de la convention sont attachés à mettre en place une **démarche de concertation** pour mener les études. Les modalités de cette concertation, c'est-à-dire consultation et association de la population à la définition des actions réalisées au titre du programme, seront précisées dans le cadre de la phase d'initialisation.

#### 4 – 2 – Organisation de la Direction de projet

L'opération de revitalisation de territoire est pilotée par une direction de projet au sein de la communauté de communes.

Un chef de projet spécifique sera désigné. Il assure notamment l'animation de la démarche, la préparation des instances et des décisions et le suivi du pilotage opérationnel.

Il veille à ce qu'avant chaque Copil les dossiers de pilotage soient mis à jour (fiches actions, tableau de bord, annuaire, rapport et bilan de suivi), s'assure de la bonne transmission des avant-projets aux membres du comité de suivi et du comité de pilotage.

La direction de projet s'appuie sur une équipe-projet pluridisciplinaire composée des responsables de services ou élus impliqués (habitat, commerce, urbanisme, mobilité, etc.) ainsi que des autres entités parties prenantes (État, Caisse des Dépôts et des Consignations et ses établissements concernés, PETR, CCI, CMA, OTI, etc.). L'équipe projet s'adaptera à l'évolution du programme et pourra associer d'autres membres au cours de la démarche en fonction du besoin.

## 5 – Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente convention-cadre est signée pour une durée de **cinq (5) ans**, à savoir jusqu'au xx/xx/2025.

Ce délai intègre une phase d'initialisation de **douze (12) mois maximum** visant à compléter le diagnostic de la situation et à définir le projet de revitalisation de territoire sur la durée de la convention.

Les parties se réuniront pour inscrire, par voie d'avenant à la présente, le diagnostic et le projet détaillé comportant un plan d'actions, ce qui engendrera la seconde phase dite de déploiement.

La fin de la phase de mise en œuvre marque la limite d'engagement des actions inscrites à la convention et la limite des engagements des partenaires financiers sur ces mêmes actions.

Les actions matures pourront être engagées avant le démarrage de la phase de déploiement.

Toute évolution de l'économie générale de la convention ou d'une de ses annexes, à l'exception des fiches actions, sera soumise à l'approbation préalable de l'ensemble des signataires de la convention.

À la fin de la phase d'initialisation et autant que nécessaire, les parties se rapprocheront en vue de la signature d'un avenant précisant les actions à mettre en œuvre pour l'année, permettant ainsi une gestion évolutive du plan d'actions, en fonction de la préparation effective des opérations par rapport au calendrier prévisionnel initial.

Les fiches action sont validées et révisées uniquement par le maître d'ouvrage et les éventuels partenaires financiers, à l'exception de l'évolution d'une action structurante qui a des conséquences sur d'autres actions. Elle sera soumise au préalable à l'avis du comité de suivi.

À tout moment et d'ici la fin de l'opération de revitalisation, les collectivités peuvent proposer au comité de pilotage l'ajout d'une action supplémentaire au plan d'actions. Après analyse de la proposition d'action, au regard de sa cohérence et de sa contribution à la mise en œuvre du projet, les partenaires financeurs concernés par l'action et les collectivités s'engageront réciproquement par la signature d'une fiche action qui sera annexée à la convention.

La modification est proposée et validée de la même façon.

La durée de la présente convention pourra être prorogée par accord des parties.

## 6 – Phase d'initialisation

### 6 – 1 – Finalisation du diagnostic

Dès la signature de la présente convention, les collectivités engageront la finalisation du diagnostic de la situation du territoire afin d'identifier les forces sur lesquelles capitaliser et les faiblesses qui devront être dépassées dans la mise en œuvre du programme.

Les collectivités profiteront de la phase d'initialisation pour réaliser certaines études d'actualisation ou d'approfondissement du diagnostic. En annexe de la présente convention figurent les principaux constats et enjeux d'ores et déjà identifiés, devant être complétés durant cette phase, et ayant permis d'identifier le programme d'études de la phase d'initialisation.

Le diagnostic couvrira l'ensemble du territoire de la communauté de communes de Noblat et devra soit confirmer soit adapter le périmètre d'intervention défini en annexe 1 à la présente convention.

Le diagnostic doit couvrir les cinq (5) axes sectoriels mentionnés ci-après de sorte à permettre une appréhension systémique de la situation du centre d'agglomération :

Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration, vers une offre attractive de l'habitat en cœur de ville ;

Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;

Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;

Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;

Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements, services publics et à l'offre culturelle et de loisirs.

Il devra également intégrer les thématiques transversales que sont la transition énergétique et écologique, l'innovation, le recours au numérique et l'animation de centre-ville.

### 6 – 2 – Préparation du projet de revitalisation du territoire

Les collectivités engagent ou complètent la définition d'une stratégie d'intervention puis l'élaboration d'un projet de revitalisation du territoire (le « Projet »).

Ce projet devra détailler :

- Le projet urbain du centre-ville (ou des centres-villes), ses grandes orientations par axe et les résultats attendus à l'issue de son déploiement ;
- Le périmètre éventuellement modifié de l'ORT au sein duquel s'inscriront l'essentiel des actions ;
- Les actions de revitalisation envisagées sur chaque axe avec, notamment, la justification de leur pertinence au regard du diagnostic et de leur faisabilité (maturité, soutenabilité financière, calendrier de réalisation réaliste, etc.) ; et les modalités de mise en œuvre envisagées ; enfin les objectifs de résultat définis par le comité de projet ;
- Le budget global consolidé du projet, comprenant notamment les participations des budgets généraux et annexes des collectivités, les parts des maîtres d'ouvrage quand les collectivités ne le sont pas et les parts attendues des partenaires co-financeurs ;
- Le calendrier global de déploiement du projet.

Comme pour le diagnostic, le projet devra intégrer de façon systématique les thématiques transversales de transition énergétique, d'innovation, de recours au numérique et d'animation des centres-villes, mais aussi de concertation.

L'avancement de l'élaboration du projet fera l'objet de présentation lors de séances du comité de suivi et du comité de pilotage.

### 6 – 3 – Mise en œuvre des actions matures

Le programme doit permettre de faire évoluer les centres-villes dans des délais assez rapides, en complément d'actions déjà engagées par les collectivités. Pour cette raison, les parties ont convenu que des actions suffisamment matures et en cohérence avec ce que devrait être le projet de revitalisation du territoire pourraient être lancées avant que l'ensemble du diagnostic et du projet soient élaborés.

Il s'agit, de manière non limitative, des actions suivantes :

- Mise en œuvre de la convention d'OPAH-RU ;
- Mise en place d'un Espace France Service ;
- Création d'une maison de santé pluriprofessionnelle ;
- Mise en accessibilité des ERP publics et privés ;
- Toute autre action acquérant le statut mature y-compris pendant la phase d'initialisation (validée par le comité de pilotage puis intégrée par avenant).

Les fiches décrivant plus précisément les objectifs, modalités de mise en œuvre et modalités de soutien de ces actions envisageables en 2020 figurent en annexe de la présente.

### 6 – 4 – Achèvement de la phase d'initialisation

À l'issue de la finalisation du diagnostic et du projet détaillé par le comité de pilotage, les collectivités délibéreront pour valider leurs engagements.

Les parties procéderont à la signature d'un avenant actant de l'achèvement de la phase d'initialisation et de l'engagement de la phase de déploiement.

Les parties feront leurs meilleurs efforts pour annexer le maximum de fiches actions à la convention lors de la signature de cet avenant.

### 6 – 5 – État des lieux à la signature de la présente convention

Actions de revitalisation de territoire déjà réalisées :

- Gendarmerie
- Hôpital
- Aqua'Noblat
- Maison de la Petite Enfance

Actions matures :

- OPAH-RU
- Reconversion de l'ancien hôpital - bâtiment « Automne »
- Traitement des îlots insalubres et périls
- Accompagnement des commerçants et artisans à l'utilisation des services numériques pour leur développement
- Mise en œuvre de stratégies de développement touristique
- Animation du label "Ville et Métiers d'art"
- Organisation d'un certificat d'identité professionnel mention Patrimoine
- Réalisation de micro-diagnostics de faisabilité économique
- Mise en accessibilité des ERP communaux et intercommunaux
- Accompagnement de la mise en accessibilité des ERP privés
- Prise de compétence mobilité ou actions dans le cadre de la compétence partagée
- Organisation du Mois de l'architecture
- Poursuite des aménagements sur le Boulevard (Avenue du Champ de Mars et Carrefour Pressemane) à Saint-Léonard de Noblat
- Etude de reconversion du Grand Saint-Léonard (ancien hôtel restaurant à Saint-Léonard de Noblat)
- Etude et programmation sur la réhabilitation de l'Espace Denis Dussoubs et de l'ancienne mairie à Saint-Léonard de Noblat
- Mise en valeur de la Collégiale de Saint-Léonard de Noblat
- Aménagement du domaine public utilisé par les commerces en centre-ville de Saint-Léonard de Noblat
- Suivi du plan guide élaboré dans le cadre de l'OPAH-RU pour les centre-bourg de Sauviat sur Vige, Saint-Paul et Saint-Léonard de Noblat
- Mise en place d'un Espace France Service
- Révision de la signalisation économique et patrimoniale
- Construction d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle
- Développement du sport santé
- Accompagnement clinique vétérinaire "multi-service"
- Déploiement de la fibre sur le territoire intercommunal

- Réflexion et programmation du renforcement du pôle culturel en centre-bourg de Saint-Léonard de Noblat

Études à lancer durant la phase d'initialisation :

- Axe 1 :
  - Etude sur l'offre et la demande de logements adaptés dans les centres-bourgs (personnes à mobilité réduite)
  - Incitation à la réhabilitation de logements insalubres et recherche d'outils permettant la lutte contre les "marchands de sommeil"
- Axe 2 :
  - Réflexion sur le traitement de la publicité en et hors agglomération
  - Recherche de modalités de partenariat avec les propriétaires de locaux commerciaux pour faciliter l'accueil d'activités commerciales et artisanales
  - Elaboration d'un dispositif d'aides communales aux loyers lors de la création / reprise d'activités en centre-bourg de Saint-Léonard de Noblat
  - Mise en place de chariots de courses pour faciliter le commerce en centre-ville
- Axe 3 :
  - Elaboration d'un plan de mobilité durable sur le territoire intercommunal
  - Etude sur les mobilités, le stationnement, et programmation des aménagements piétonniers en centre-bourg de Saint-Léonard de Noblat
  - Mise en place et animation d'une démarche "Territoire Accessible"
- Axe 4 :
  - Le diagnostic sur l'axe 4 est complet
- Axe 5 :
  - Réflexion sur la mise en place d'un Plan Alimentaire Territorial
  - Elaboration d'un plan d'accompagnement multi partenarial des publics à l'utilisation des services numériques

## 7 – Phase de déploiement

Cet article sera inséré par avenant à l'issue de la phase d'initialisation.

## 8 – Suivi et évaluation

Un état d'avancement est réalisé trimestriellement pour être présenté lors du comité de suivi. Il met en évidence l'avancement global du projet ainsi que de chacune des actions. A cet effet les fiches actions, tableau de bord, annuaire rapport et bilan de suivi sont transmis préalablement à la réunion des instances de gouvernance.

Le suivi effectué lors du déploiement du projet se conclura par une phase d'évaluation finale afin de juger des résultats du projet.

Cette évaluation se réalisera à partir d'une grille qui suivra les cinq axes thématiques de la convention d'ORT, avec des indicateurs qui seront définis dans chacune des fiches actions.

## 9 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Fait en XX exemplaires à Saint-Léonard de Noblat, le XX février 2020.

L'Etat,  
Le Préfet de la Haute-Vienne,

L'Anah,  
Le Préfet, Délégué local de l'Anah dans le département

**Seymour MORSY**

Le Président de la  
Communauté de Communes de Noblat

**Seymour MORSY**

Le premier adjoint de Saint-Léonard de Noblat

**Alain DARBON**

Le Maire de Saint-Paul

**Alain PERABOUT**

Le Maire de Sauviat sur Vige

**Josiane ROUCHUT**

Le président du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine

**Jean-Pierre NEXON**

Le président du conseil départemental de la Haute-Vienne

**Alain ROUSSET**

Pour la Directrice régionale adjointe de Nouvelle-  
Aquitaine,  
par délégation, le directeur territorial - Caisse des Dépôts  
et Consignations

**Jean-Claude LEBLOIS**

La présidente du conseil d'administration de  
l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

**Nicolas JOYEUX**

La directrice de la délégation régionale d'Action  
logement services

**Laurence ROUEDE**

Le président de la chambre de commerce et d'industrie de  
la Haute-Vienne

**Souliha KELLACI**

Le président de la chambre des métiers et de l'artisanat

**Pierre MASSY**

Le président du PETR du Pays Monts et Barrages

**Jean-Pierre GROS**

Le président de la chambre d'agriculture de la Haute-  
Vienne

**Sébastien MOREAU**

**Bertrand Venteau**

## 10 – Annexes

### 10 – 1 – Périmètres

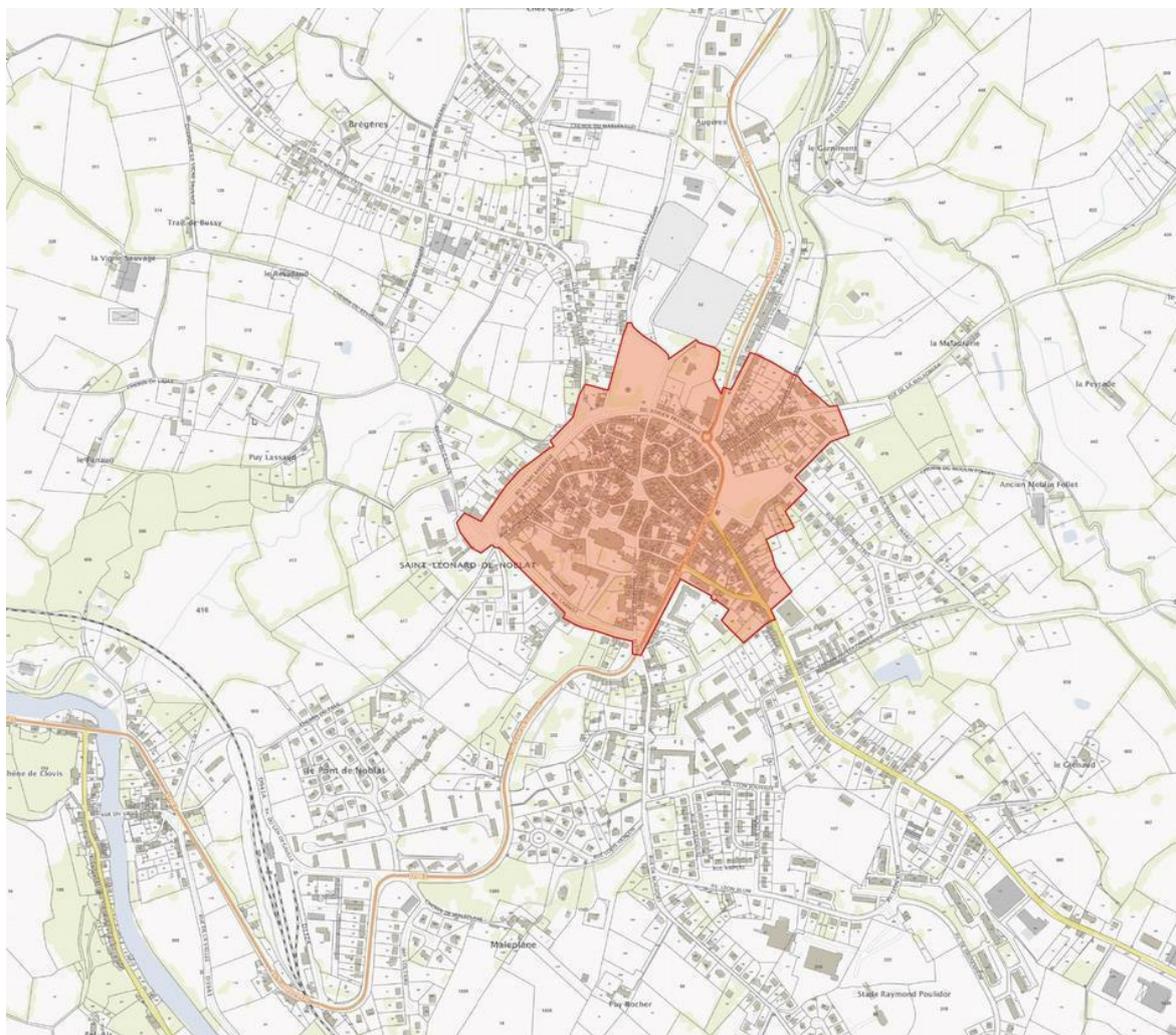
#### 10 – 1 – 1 – Périmètre de stratégie territoriale

Le périmètre de stratégie territorial est celui de la Communauté de Communes de Noblat, avec des interventions ciblées sur le pôle principal de Saint-Léonard de Noblat et les pôles d'équilibres que sont Saint-Paul et Sauviat-sur-Vige.

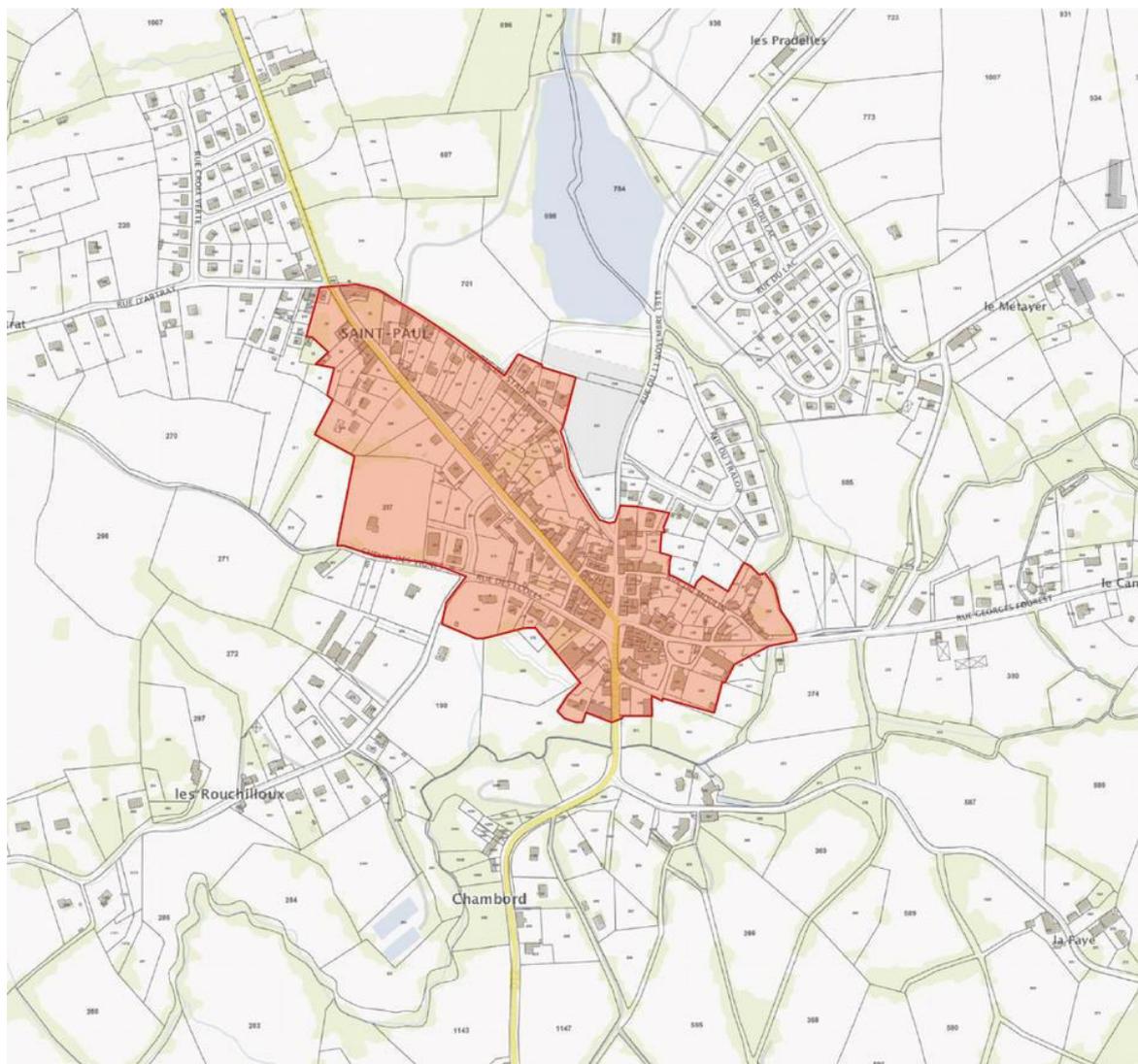


### 10 – 1 – 2 – Périmètre d'intervention d'ORT

Les périmètres opérationnels d'intervention de l'ORT pour les communes de Saint-Léonard de Noblat, Saint-Paul et Sauviat sur Vige sont les périmètres de Renouveau Urbain proposés dans le cadre de l'OPAH-RU 2019 – 2024.

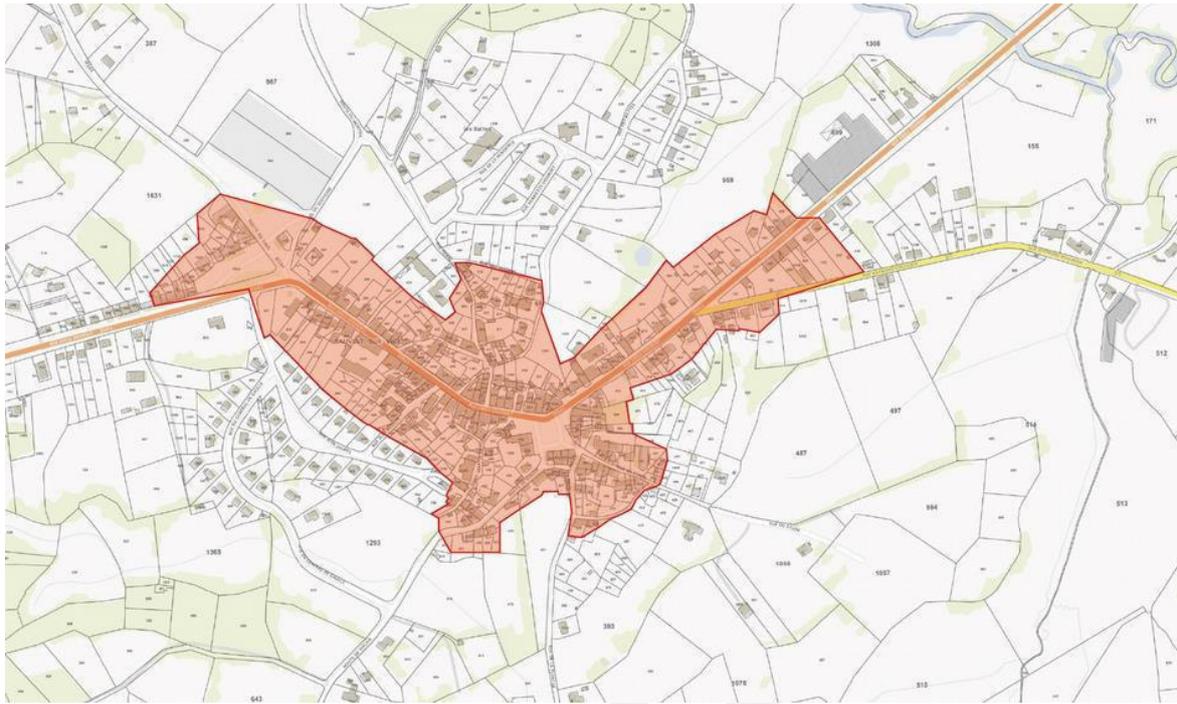


*Périmètre d'intervention sur St-Léonard-de-Noblat*



*Périmètre d'intervention sur Saint-Paul*

CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE D'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE  
6 juillet 2020



*Périmètre d'intervention sur Sauviat-sur-Vige*

## 10 – 2 – Principaux constats et enjeux sur le territoire par axe

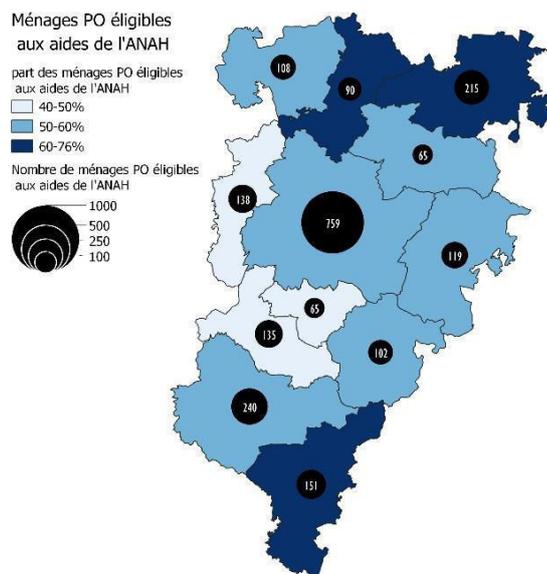
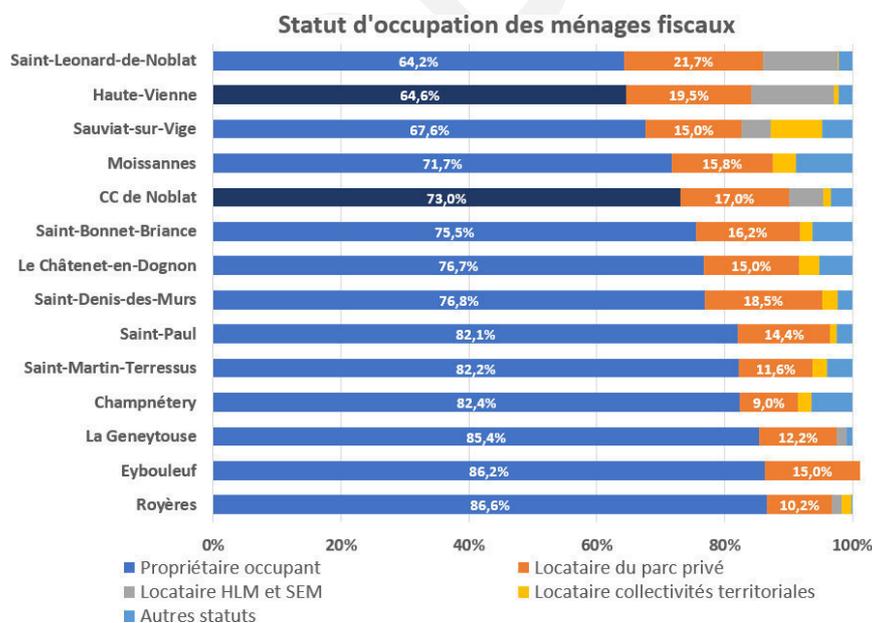
### 10 – 2 – 1 – Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

Les principaux constats présentés ici reposent sur l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU menée en 2018 sur la Communauté de Communes de Noblat, avec des volets spécifiques liés aux centres-bourgs de Saint-Léonard de Noblat, Saint-Paul et Sauviat sur Vige.

La Communauté de Communes de Noblat dispose d'une attractivité résidentielle liée à la faiblesse des valeurs foncières / immobilières.

#### Les principaux constats concernant les habitants sont :

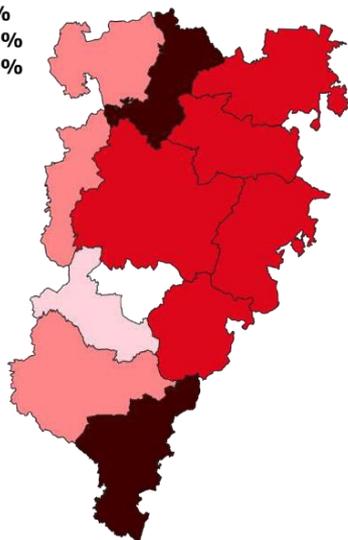
- 73 % de propriétaires occupants.
- Un profil dominant de retraités (35%) et de catégories populaires (ouvriers et employés) est identifié avec une sous-représentation de cadres et de professions intermédiaires.
- Une dynamique de précarisation identifiée sur toutes les communes (sauf La Geneytouse) : 25 % des ménages emménagés récents sous le seuil de pauvreté contre 19% de la population totale.
- Plus d'1 propriétaire occupant sur 2 (2 187) éligibles aux aides de l'Anah.
- Une nécessité d'encadrer les projets d'accession et les travaux des ménages les plus fragiles.
- 1/3 de la population a plus de 60 ans.
- Une population plus âgée et moins familiale que sur les territoires voisins, mais un processus de vieillissement moins rapide que les moyennes locales.
- Peu de personnes âgées isolées du fait de la solidarité familiale et de voisinage
- 1 propriétaire occupant de plus de 60 ans sur 2 est éligible aux aides de l'Anah (1 124 Propriétaire Occupant)



CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE D'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE  
6 juillet 2020

Les principaux constats concernant l'état du parc de logement sont :

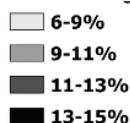
Part de PPPI dans l'ensemble des RP privées



- 535 logements privés potentiellement indignes, dont :
  - o 293 occupés par le propriétaire,
  - o 180 occupés par un locataire.
- Une concentration des situations sur Saint-Léonard de Noblat et dans le centre-ville :
  - o 109 occupés par le propriétaire,
  - o 100 occupés par un locataire.
- Des situations diffuses présentes sur l'ensemble du territoire communautaire.
- Une nécessité d'identification des situations

Les principaux constats concernant le parc vacant sont :

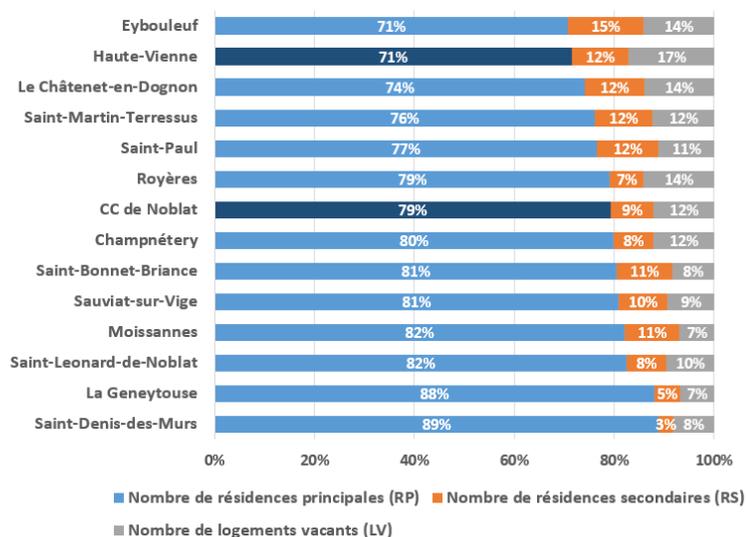
Part des logements vacants (LV) dans le parc de logements



- 780 logements privés vacants, dont 40% depuis 2 ans et plus (15% à St Léonard).
- Vacance dans le parc privé essentiellement liée à la rotation.
- Une vacance peu prégnante à l'échelle intercommunale mais concentrée et visible sur certains centres-bourgs (Saint-Léonard, Sauviat, Saint-Paul, Saint-Bonnet-Briance, Saint-Denis-des-murs) et ailleurs dans des bâtis de propriétés agricoles.
- Une production nouvelle qui ne génère pas un développement de la vacance.

Les principaux constats concernant l’offre et la demande sont :

**Part des résidences principales (RP) par rapport aux résidences secondaires (RS) et logements vacants (LS)**



orienter sur des biens stratégiques et/ou très dégradés.

- Une demande de logements locatifs non satisfaite identifiée sur la plupart des communes.
- La structure du parc immobilier du territoire et la dynamique portée par les emménagés récents génèrent un besoin de production de T3.
- Sur Saint-Léonard, le besoin en accession est essentiellement du T3-T4 qualitatif et petites surfaces en meublé.
- Les faiblesses des valeurs immobilières / foncières favorise la production neuve et l’auto-réhabilitation d’où le besoin d’accompagner les opérations d’acquisition - réhabilitation des accédants à la propriété.
- Il existe une dynamique d’investisseurs locaux à accompagner pour les

**Au regard des constats de l’étude pré-opérationnelle, les enjeux de l’OPAH-RU sont identifiés comme suit :**

- Résorption du mal-logement,
- Amélioration énergétique des logements,
- Adaptation des logements à la perte d’autonomie des occupants,
- Développement d’une offre locative de qualité à loyer modéré,
- Approche urbaine et foncière dans les 3 centres-bourgs de Saint-Léonard de Noblat, Saint-Paul et Sauviat sur Vige.

L’OPAH-RU vise à apporter des réponses opérationnelles adaptées à chacun de ces enjeux qui sont déclinés dans la convention d’OPAH-RU.

## 10 – 2 – 2 – Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Sur la Communauté de Communes de Noblat, le secteur d'activité le plus important est le secteur tertiaire qui représente 65 % de l'ensemble des établissements dont 56 % pour le tertiaire marchand (transports, commerce, services aux entreprises et aux particuliers, activités financières, assurances...) et 9 % du non marchand (administration, enseignement, santé et action sociale). 62 % de ces établissements sont dirigés par des hommes.

L'économie de la Communauté de Communes de Noblat trouve principalement son moteur dans la sphère économique présentielle (activités produites et consommées localement) qui représente 68 % de l'ensemble des salariés et 53 % des établissements de l'intercommunalité. **Ce constat met en avant le fait que les productions réalisées en proximité sont majoritairement consommées au niveau local et donc assez peu tournées vers des débouchés extérieurs au territoire.** Cette économie de proximité dégage moins de valeur ajoutée pour le territoire dans la mesure où les productions promises à la consommation extérieure (sphère productive) restent inférieures (32 % des salariés et 47 % des établissements) même si le territoire présente une sphère productive attractive par rapport à celle des autres intercommunalités du département.

Le tissu économique de Noblat est dominé par les TPE (très petites entreprises). **97 % des établissements ont moins de 10 salariés (dont 75 % n'ont pas de salarié).** Néanmoins, certains établissements emploient un grand nombre de personnes et disposent de ce fait d'un rayonnement économique important sur le territoire. L'intercommunalité présente un établissement employant plus de 100 salariés : le centre hospitalier intercommunal Monts et Barrages. Le territoire compte également 4 établissements employant au moins 50 salariés : 2 collectivités (la Commune de Saint-Léonard-de-Noblat et la Communauté de Communes de Noblat) et 2 entreprises industrielles (Porcelaines Coquet et SA Galalitim).

**Près de 30 % des établissements du territoire sont dirigés par un chef d'entreprise ayant au moins 55 ans donc potentiellement en âge de transmettre son entreprise dans les années à venir.** Ce constat met en exergue la nécessité de mettre en œuvre des actions de sensibilisation auprès des chefs d'entreprises afin qu'ils anticipent leur départ. En effet, les reprises d'entreprises représentent 27 % des immatriculations (56 % de créations pures).

Le territoire présente un solde d'entreprises positif. Plus d'entreprises sont donc créées que radiées. En 2017, il s'élève à + 17 entreprises. Le taux de création des établissements est de 9,3 % sur le territoire (8,1 sur la commune de Saint-Léonard de Noblat). Les créations s'effectuent dans les secteurs des services (45 %) et du commerce (26 %). Les radiations sont les plus nombreuses dans le commerce et les services. L'activité qui présente le solde le plus positif est celle des services (+ 8 entreprises). Aucun secteur ne présente un solde d'entreprises négatif.

Enfin, le territoire a su rester le gardien de nombreux savoir-faire historiques liés à l'activité de nombreux moulins (à tan, à concasser le kaolin, à papier...). La tannerie Bastin (Saint-Léonard-de-Noblat), l'une des rares à pratiquer le tannage végétal, est d'ailleurs classée Entreprise du Patrimoine Vivant. La porcelaine est également une activité très présente sur le territoire. On y trouve des usines de renom : JL Coquet, Porcelaines Carpenet... elles aussi labellisées EPV. Les activités de papeterie font également la renommée du territoire. De nombreuses anciennes usines de papeterie ont été restaurées et une fonctionne encore aujourd'hui, le Moulin du Got, lieu unique de la mémoire de la papeterie. L'ancienne usine de papier paille de Royères accueille désormais une fileterie (fabrication et coloration de fils techniques pour l'industrie). Le territoire doit également son dynamisme à la richesse de son patrimoine et de son architecture (le centre historique de Saint-Léonard de Noblat est classé Site Patrimonial Remarquable et sa collégiale est inscrite à l'Unesco au titre des Chemins de Saint-Jacques en France). Son caractère "campagne des villes" lui a permis une

bonne conservation de ses atouts touristiques (patrimoine religieux, bâti ancien...). Sa vocation touristique est indéniable et il est facilement possible de partir à la découverte des nombreux sites qui témoignent de la palette des richesses disponibles.

**En résumé, la Communauté de Communes de Noblat dispose :**

- D'une dynamique économique portée par la présence d'établissements emblématiques au rayonnement économique important.
- De pôles d'activités secondaires (Sauviat-sur-Vige et Saint-Paul) qui équilibrent le territoire avec Saint-Léonard de Noblat en pôle principal.
- D'une forte présence du secteur tertiaire, des richesses surtout portées par la sphère économique présentielle.
- D'un tissu économique dominé par les TPE installées majoritairement dans le cadre de créations pures et **où 30 % des chefs d'entreprise ont plus de 55 ans.**
- Pour l'industrie : une identité spécialisée autour de l'imprimerie, de la fabrication de minéraux (céramique) et les industries de produits mécaniques.
- Pour la construction : des établissements de petite taille avec majoritairement des activités de construction spécialisée. C'est un secteur assez jeune, qui emploie peu de salariés. Les entreprises sont dirigées principalement par des artisans, installés dans le cadre de créations pures.
- Pour le commerce : un secteur où le commerce de détail occupe une place prépondérante.
- Pour les services : les activités immobilières sont majoritaires. Les activités associatives, culturelles et sportives sont également très présentes et le territoire est aussi très bien irrigué en activités de service à la personne.

**Les enjeux du développement économique du territoire sont :**

- Renforcer l'activité économique et la dynamique des centres-bourgs en préservant et en renforçant l'offre de services vecteurs de flux (Maison de santé, Espace France Service, ...).
- Placer l'artisanat, le commerce et les services au centre de l'attractivité du territoire.
- Permettre aux entreprises de se préparer aux nouvelles mutations.
- Identifier le territoire comme une terre d'accueil de nouvelles activités.
- Conforter, valoriser et communiquer sur la valeur ajoutée des établissements présents sur le territoire.
- Impulser de nouvelles dynamiques économiques novatrices et expérimentales.
- Faciliter les transmissions-reprises d'entreprises afin de maintenir un tissu économique dynamique.
- Maintenir une desserte de commerce de première nécessité.
- Amener les entreprises à réfléchir à un travail en réseau et les inciter à assurer leur mutation en se positionnant sur de nouveaux débouchés.
- Développer l'image du territoire liée à ses savoir-faire et son patrimoine remarquable à des fins de développement du tourisme.
- Développer l'activité touristique : développement de l'offre d'hébergement, de restauration.

## 10 – 2 – 3 – Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

### Les réseaux de transports

Le territoire est traversé par deux axes routiers importants, la RD 941 et la RD 979, classés par le conseil départemental de la Haute-Vienne comme "grands axes économiques" et qui permettent au

Dessertes routières et ferroviaires



territoire de bénéficier d'une position stratégique. L'axe très fréquenté de la D941 agit comme véritable colonne vertébrale qui traverse la commune de Saint-Léonard de Noblat et offre la possibilité aux automobilistes de relier Limoges en 30 minutes maximum (21 km). Le réseau de routes secondaires permet d'accéder et de couvrir facilement l'ensemble des communes du territoire.

L'offre de transports est complétée par la mise en place de lignes de bus départementales présentes mais n'irriguant pas l'intégralité du territoire :

- ligne 1 reliant Limoges à Saint-Laurent-les-Églises (passage à Saint-Martin-Terressus et au Chatenet-en-Dognon),
- ligne 9 reliant Limoges à Neuvic-Entier (passage à Saint-Paul et Saint-Bonnet-Briance).

Pour les trajets Limoges-Saint-Léonard de Noblat (hors véhicules), la solution ferroviaire peut être privilégiée (33 minutes pour un aller-retour de 10 euros environ). Saint-Léonard de Noblat dispose d'une gare SNCF dont l'accès se fait via le réseau TER Nouvelle-Aquitaine (ligne 8). La ligne 8 dessert également l'arrêt de Royères (Brignac) et l'arrêt de Saint-Denis-des-Murs. Enfin, des bus au départ de la gare de Limoges Bénédicins, sont également mis en place et permettent de relier le centre-ville de Saint-Léonard de Noblat (pour un tarif identique à celui du TER), ainsi que les communes de Royères, Moissannes et Sauviat-sur-Vige.

L'offre de transports en commun est concentrée sur les périodes du début de la matinée, du milieu de journée, de fin d'après-midi avec un faible cadencement.

A noter : Une volonté de développement des TC dans le cadre du SCoT 2030 (tram- train...)

L'aéroport le plus proche est celui de Limoges, à 32 km de Saint-Léonard de Noblat, qui dispose de liaisons nationales et internationales. Le territoire est également irrigué par les aéroports de Brive-Vallée de la Dordogne (105 km) et Clermont-Ferrand (160 km). Au niveau régional, l'aéroport de Bordeaux se situe, quant à lui, à 250 km du territoire.

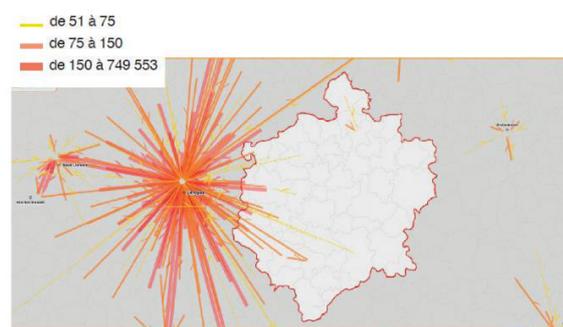
### Les déplacements domicile-travail

**En cinq ans, la part des actifs ayant un emploi à Saint-Léonard de Noblat et résidant sur cette commune a diminué de 2 points (46 % contre 48 %).**

Les principaux flux domicile-travail s'effectuent entre la commune de Saint-Léonard de Noblat et Limoges. Les navettes pratiquées en aller-retour Saint-Léonard de Noblat-Limoges sont beaucoup plus nombreuses que celles réalisées en aller-retour entre Limoges et Saint-Léonard de Noblat.

### Carte des flux domicile travail

© CGET 2017 - IGN GéoFla / source: Insee, RP 2014



Les personnes qui viennent travailler à Saint-Léonard de Noblat résident principalement à Limoges (145 navettes quotidiennes) et Champnétery (71 navettes quotidiennes). À l'inverse, les résidents de Saint-Léonard de Noblat vont travailler à Limoges (501 navettes). Ces trajets s'effectuent essentiellement par véhicule (80 % des trajets sont réalisés en véhicules quatre roues) en 20 minutes en moyenne pour une distance médiane de trajet de 15 km. 80 % des ménages possèdent au moins un véhicule dans leur foyer.

Les transports en commun sont très peu utilisés.

La marche reste le second moyen de transport utilisé, signifiant que les distances entre les lieux d'habitation et le lieu de travail ne sont pas élevés pour ces travailleurs.

### Nombre de navettes domicile-travail (actifs de 15 ans et plus)

source : Insee, RP 2014

En direction de Saint-Léonard-de-Noblat / ville de départ	
Limoges	145
Champnétery	71
Depuis Saint-Léonard-de-Noblat / ville d'arrivée	
Limoges	501
Les autres flux sur le territoire	
La Geneytouse > Limoges	269
Saint-Paul > Limoges	210
Royères > Limoges	166
Saint-Martin-Terressus > Limoges	146
Linards > Limoges	131
Saint-Denis-des-Murs > Limoges	105
Eybouleuf > Limoges	105
Châteauneuf-la-Forêt > Limoges	104
Saint-Bonnet-Briance > Limoges	87
Linards > Châteauneuf-la-Forêt	75
Masbaraud-Mérignat > Bourgneuf	75
Saint-Dizier-Leyrenne > Bourgneuf	70
Sauviat-sur-Vige > Limoges	68
Neuvic > Limoges	64
Le Châtenet > Limoges	63
Saint-Paul > Feytiat	60
Eymoutiers > Limoges	60

En termes de temps d'accès aux services, sur le canton de Saint-Léonard de Noblat, le temps d'accès aux équipements d'usage courant est de 19,3 minutes. 74 % de la population du canton a accès en moins de 15 minutes aux douze équipements de gamme intermédiaire (poste, banques, commerces de proximité, établissements d'enseignement, médecins, supermarché, gendarmerie...).

**En résumé, le territoire de la Communauté de Communes de Noblat dispose de :**

- Une prédominance nette des déplacements automobiles.
- Une faiblesse des transports alternatifs alors que 29% des actifs ayant un emploi travaillent dans leur commune de résidence.
- Près d'1/3 d'habitants ne sont pas ou peu autonomes en matière de déplacement : jeunes, personnes âgées.
- 13,2% des ménages disposent d'un revenu très faible (en deçà du seuil de pauvreté) rendant difficile l'accès à une voiture individuelle

**Les enjeux en termes d'accessibilité, de mobilité et développement des connexions sont :**

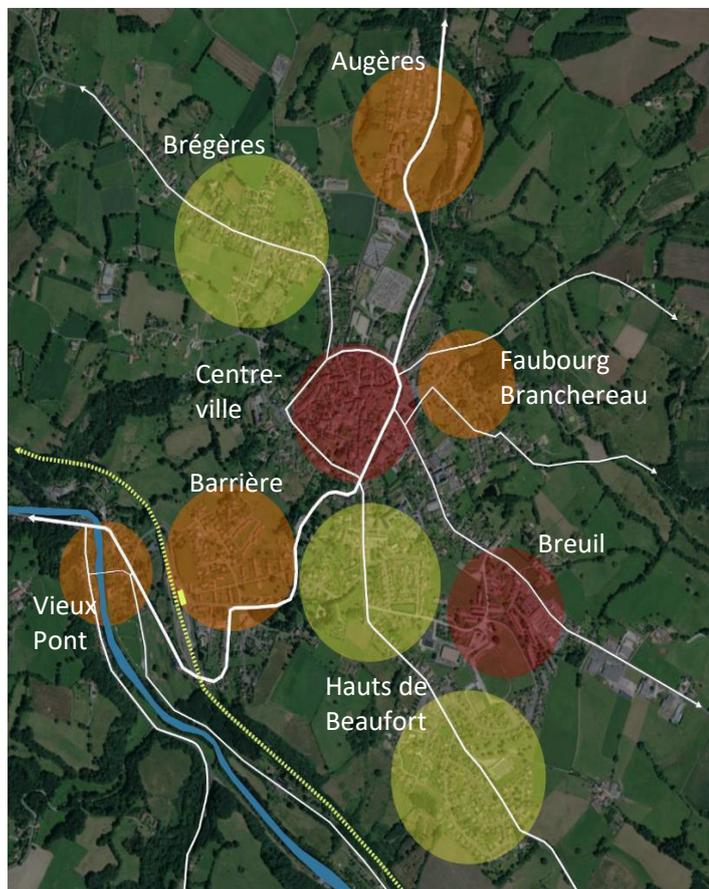
- Le développement d'une démarche de mobilité durable (accompagnement des modes alternatifs : co-voiturage, déplacements solidaires, ...).
- Le développement d'une offre alternative à la voiture individuelle pour les populations « captives » à lier avec la capacité financière de la collectivité.
- Le positionnement du territoire par rapport au développement des transports en commun ferroviaires : liaison avec la gare, organisation des stationnements.
- Le développement d'une démarche de territoire accessible.

PROJET

#### 10 – 2 – 4 – Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Les éléments présentés ci-après sont issus de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU menée en 2018 et concernent les centres-bourgs de Saint-Léonard de Noblat, Saint-Paul et Sauviat sur Vige.

##### Les principaux constats et enjeux pour Saint-Léonard de Noblat sont :



- Une perception « segmentée » du territoire communal :

- Une appropriation « symbolique » qui s'opère à l'échelle du quartier mais des identités qui s'emboîtent malgré tout dans l'identité communale.

- Un centre qui ne joue le rôle d'« agenceur » des pratiques que pour certaines catégories de population

- Des quartiers confrontés à des dynamiques contrastées :

- Un renouvellement social à l'œuvre sur les secteurs de Beaufort et de Brégères, à mesure que vieillit la génération d'habitants ayant accédé à la propriété dans les années 1970'.

- Une fragilisation sociale du centre-ville (précarité sociale, isolement...) et d'une partie de ses faubourgs, mais aussi un réinvestissement du patrimoine par des nouveaux arrivants.

- Un vieillissement des habitants du quartier du Vieux Pont, sans que ces derniers ne soient systématiquement remplacés par de

nouveaux arrivants.

- Une occupation et un peuplement relativement stables sur les cités Barrière et Augères, mais une spirale de décrochage social qui s'amorce sur la cité du Breuil.

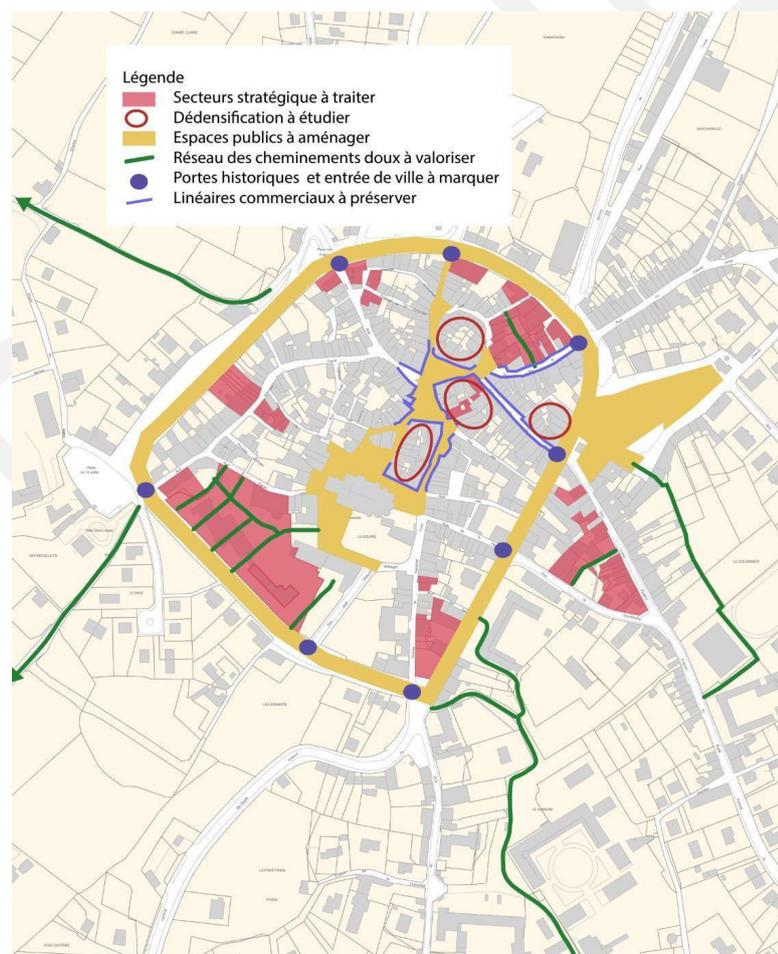
- Les espaces publics sont diversifiés dans leur forme mais essentiellement voués à la circulation automobile et au stationnement ce qui implique une problématique majeure de partage de l'espace entre piétons et véhicules.

**Cet enjeu est particulièrement fort dans la zone de traversée de la ville mais aussi dans le cœur historique.** En intra-muros, des efforts de développement des cheminements doux ont été effectués mais qui ne concernent pas les espaces emblématiques : places, environnement de la Collégiale...

En dehors de l'intra-muros des cheminements qui desservent des secteurs stratégiques et permettent de sécuriser les déplacements doux sont proposés mais à développer (Cf projets portés par le PSMV).

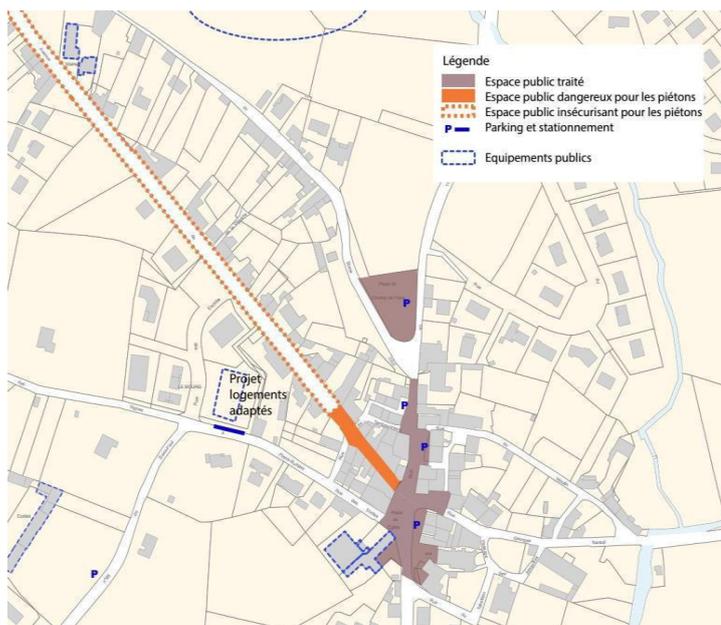
## En résumé, les enjeux urbains pour la ville de Saint-Léonard de Noblat sont :

- **Des enjeux urbains transversaux :**
  - **Traiter les secteurs stratégiques** : ilots dégradés, OAP du PSMV...Et plus largement **les problématiques d'habitat dégradé.**
  - En lien avec le PSMV, étudier la possibilité de **dédensifier certains cœurs d'ilots**
  - **Aménager les espaces publics** dans le prolongement des aménagements déjà réalisés.
  - Limiter en particulier l'emprise dédiée à la circulation et au stationnement intra
  - -muros sans nuire à l'attractivité commerciale et au confort de vie.
  - Restructurer la ceinture des boulevards.
  - Aménager la place du Champ de Mars.
  - Valoriser et développer le réseau des cheminements piétons (les « Charrerous »), en particulier en lien avec la gare, les équipements mais aussi avec les quartiers d'habitats actuels ou futurs.
  - **Développer l'activité touristique** : signalétique, mise en valeur du patrimoine par exemple des portes historiques, ...
  - **Une nécessité de priorisation et de planification des actions dans le temps** : un projet à mettre en place sur une période de 15 à 20 ans comme présenté dans le plan guide présenté dans la convention d'OPAH-RU avec des actions prioritaires traitées dans les 5 prochaines années.



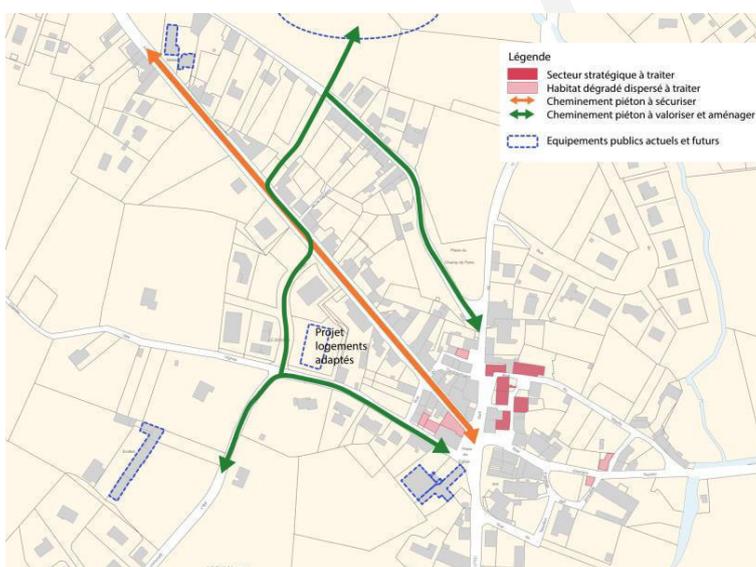
CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE D'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE  
6 juillet 2020

### Les principaux constats pour Saint-Paul sont :



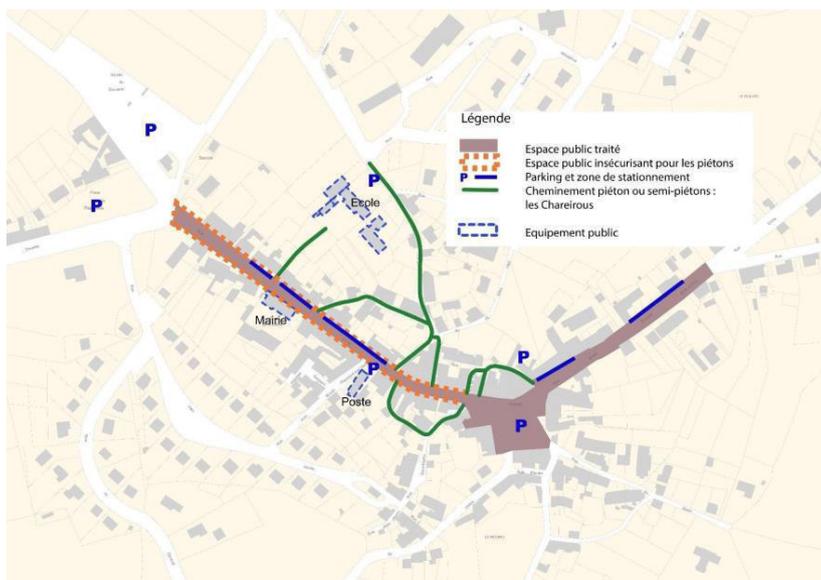
- Des espaces publics largement dédiés à l'automobile.
- Sur les axes principaux, une difficulté à sécuriser les déplacements piétons vers les équipements publics et les commerces/services.
- Une difficulté à sécuriser les déplacements doux sur l'avenue de Limoges compte tenu de la largeur de l'emprise.
- Un enjeu de développement de cheminements alternatifs, de « mise en réseau » des espaces de vie avec la création de nouveaux cheminements sécurisés.

### Les principaux enjeux pour Saint-Paul sont :



- Créer un réseau d'espaces publics de qualité pour améliorer les liaisons douces entre les différents pôles et mieux structurer le fonctionnement du bourg.
- Sécuriser les déplacements doux, en particulier sur l'avenue de Limoges.
- Profiter de ces aménagements pour valoriser l'offre commerciale mais aussi les nombreux équipements dont dispose la commune et développer de nouveaux usages.

### Les principaux constats pour Sauviat sur Vige sont :



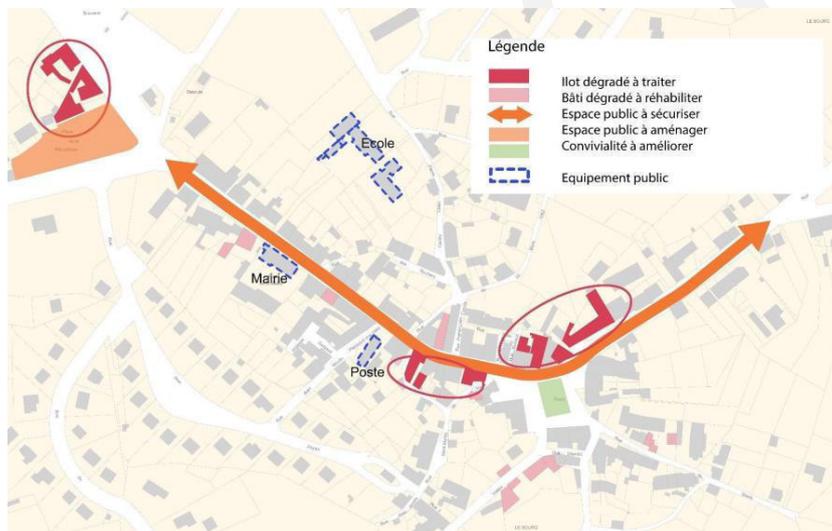
- Une voie structurante qui reste peu sécurisante pour les piétons malgré des aménagements récents.

- Une image routière qui pénalise l'image du bourg, particulièrement au niveau des entrées de ville.

- Mais un réseau de cheminements apaisés qui contribue à la qualité de vie dès que l'on s'écarte de la RD941.

- Un enjeu de sécurisation des circulations douces et de traitement des entrées de village.

### Les principaux enjeux pour Sauviat sur Vige sont :



- Aménager les entrées de ville tant du point de vue du bâti que des espaces publics.

- Créer des ruptures dans le linéaire bâti le long de la RD941 pour créer des séquences différenciées.

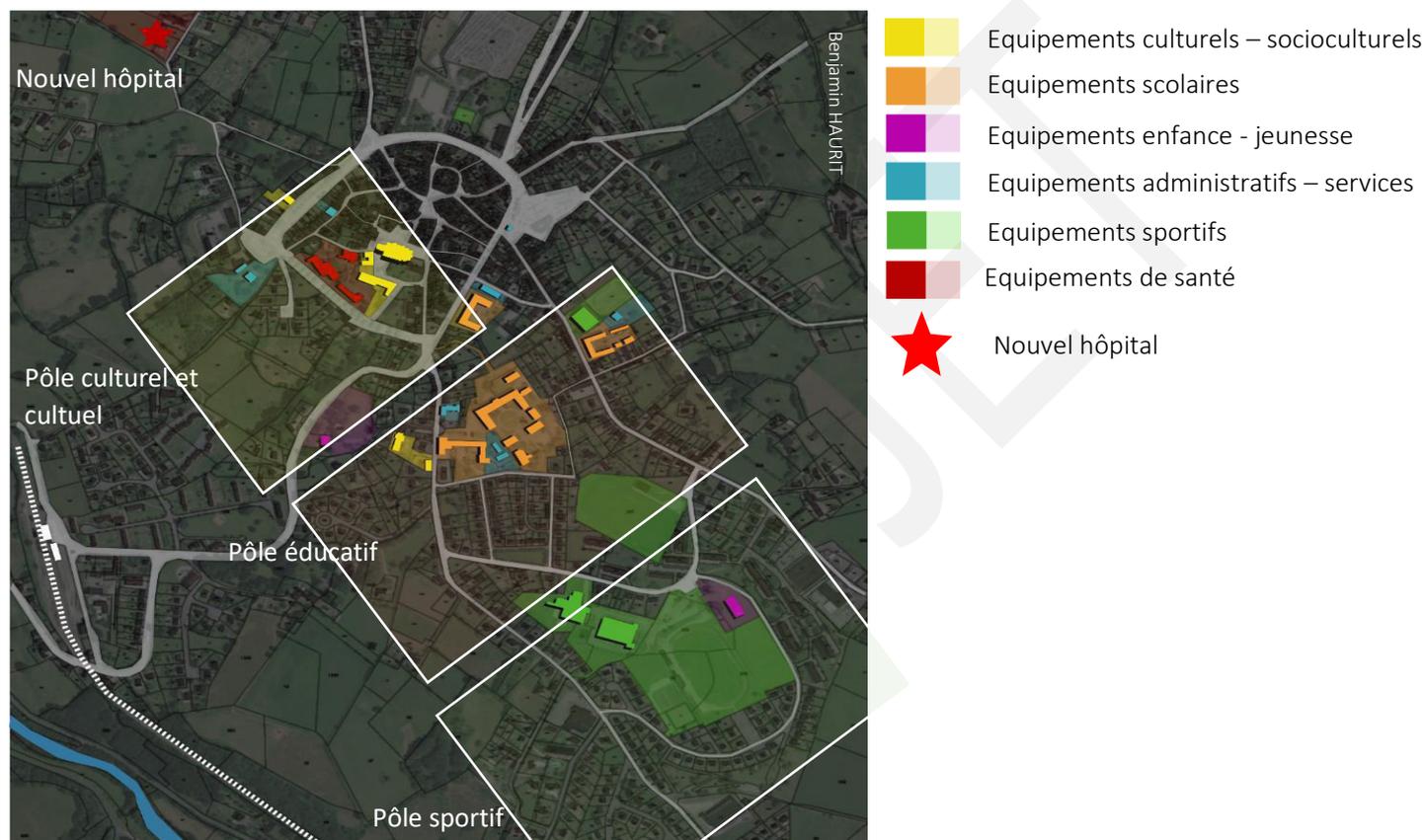
- Sécuriser les déplacements doux sur la RD941 en améliorant les aménagements déjà réalisés : modulation de la vitesse, protection des piétons, végétalisation, mobilier urbain. (Enjeu répondant également à l'axe 3).

- Améliorer la convivialité de la place du 11 novembre : mobiliser urbain, signalétique touristique

10 – 2 – 5 – Axe 5 : Fournir l'accès aux équipements, services publics et à l'offre culturelle et de loisirs

La plupart des équipements et services publics se trouvent à Saint-Léonard de Noblat. La ville dispose d'un dispositif d'équipements complet répartis sur des pôles complémentaires :

- Un pôle "centre-ville" tourné vers la culture, le médical et l'administratif, se concentrant sur la partie sud-ouest du bourg.
- Un pôle "faubourg" tourné vers l'éducation, fonctionnant sur une logique de plateau.
- Un pôle "périphérique" tourné vers le sport et l'enfance.



**Avec cependant une faible lisibilité spatiale des équipements :**

- Une dispersion géographique qui dilue les "effets de centralité" et atténuent les synergies possibles.
- Des équipements qui dialoguent peu avec l'espace public (foyer rural, établissements scolaires...).

**Une demande qui porte sur le développement :**

- De lieux de diffusion culturelle : concert, théâtre, expositions...
- De lieux de convivialité ouverts sur l'espace public
- D'équipements sportifs (gymnases saturés, etc.)
- Un soutien à la démographie médicale et paramédicale.

### La commune de Saint-Paul dispose de services de proximité tels que :



- Agence postale,
- Bibliothèque,
- Etablissements scolaires (de la maternelle au primaire),
- Ecole de musique,
- Cabinet médical en cours de labélisation Maison de Santé Pluriprofessionnelle Multisite,
- Equipements sportifs et de loisirs (pêche, balade, ...)
- Commerces de la vie quotidienne (boulangeries, garage automobile, coiffeur, pharmacie, restaurant, multiservice, une boucherie va prochainement ouvrir).

### La commune de Sauviat sur Vige dispose de services de proximité tels que :



- Agence postale,
- Etablissements scolaires (de la maternelle au primaire),
- Foyer logement,
- Equipements sportifs,
- Commerces de la vie quotidienne (boulangeries, garage automobile, coiffeur, pharmacie, restaurant, boucherie, quincaillerie, couture, arts de la table, ...).
- Petit supermarché.

Elle se trouve actuellement **en carence de professionnels** de santé médicaux et paramédicaux : le médecin généraliste est parti à la retraite fin 2019. Un kinésithérapeute et un cabinet infirmier sont encore en activité.

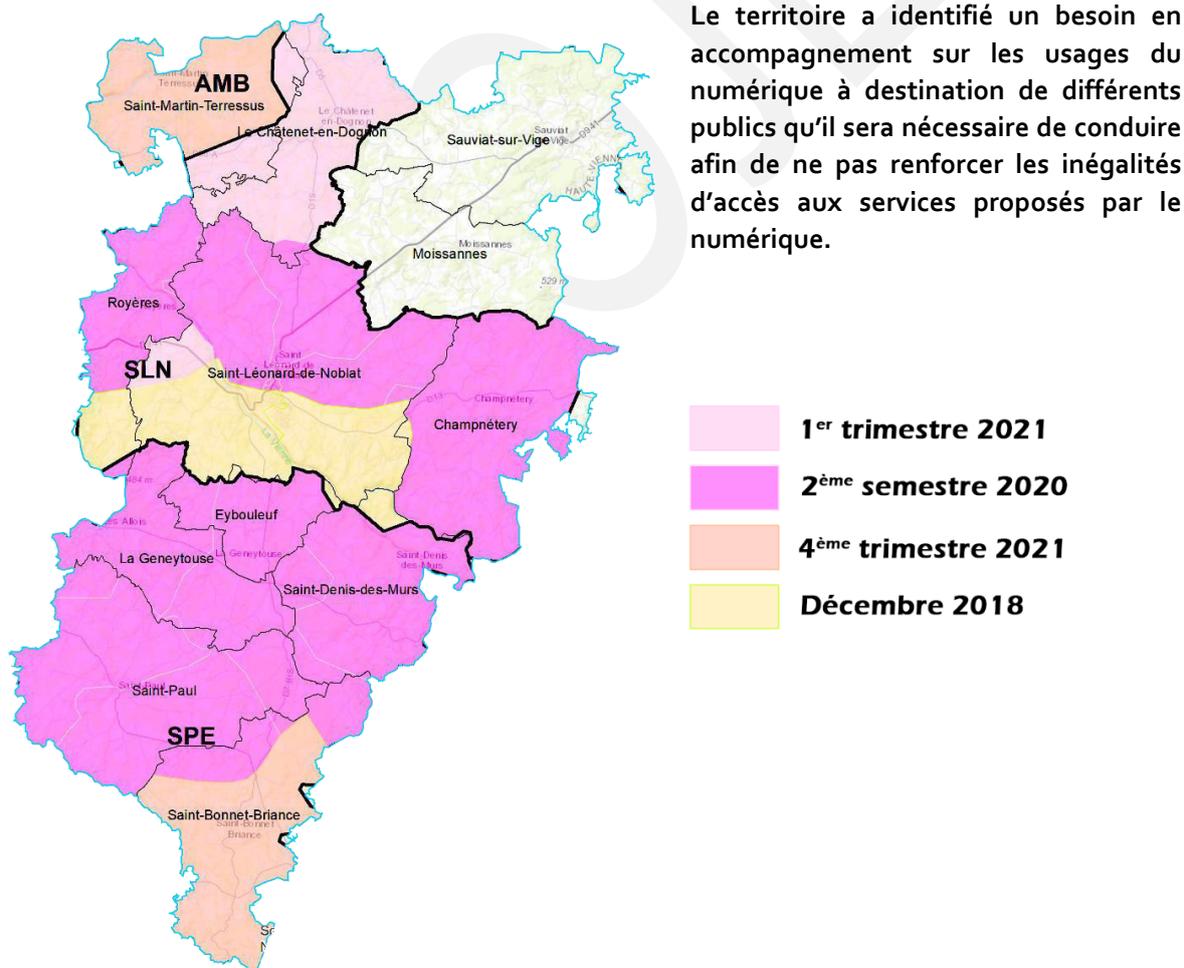
Sur le territoire de Noblat, la fibre est en cours de déploiement.

Avec 295 abonnés sur les 1167 prises ouvertes à la commercialisation début décembre 2018 (chiffre au 5/11/19), les miaulétois adoptent la fibre plus rapidement que toutes les prévisions (soit 25% des foyers éligibles déjà raccordés).

Et dès 2020 de nouveaux foyers auront à leur tour la possibilité de se raccorder.

Pour l'ensemble de la communauté de communes, le calendrier est le suivant (voir carte) :

- depuis décembre 2018 : Sud Saint-Léonard et Sud Royères
- à partir du 3<sup>e</sup> trimestre 2020 : Nord Saint Léonard, Nord Royères, Champnétery,
- à partir du 4<sup>e</sup> trimestre 2020 : Saint Denis, Eybouleuf, La Geneytouse, Saint Paul, Nord Saint Bonnet,
- à partir du 1<sup>e</sup> trimestre 2021 : Le Châtenet en Dognon, Sud et Est St Martin, Ouest St Léonard
- à partir du 4<sup>e</sup> Trimestre 2021 : Ouest Saint Martin et Sud Saint Bonnet,
- au plus tard fin 2024 : Sauviat, Moissannes et le village de Perth à Champnétery (calendrier en cours de négociation entre Orange et Dorsal).



CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE D'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE  
6 juillet 2020

En résumé, les enjeux pour le territoire en termes d'accès aux équipements, services publics et à l'offre culturelle et de loisirs sont :

- Une amélioration de la visibilité de certains services (Foyer Rural, labélisation Espace France Service pour la Maison des Services Simone Veil),
- Un soutien à la démographie médicale et paramédicale sur l'ensemble du territoire,
- Un travail sur les lieux de médiation de l'offre culturelle existante et un développement de l'offre culturelle à destination de tous les publics,
- Le développement et l'apprentissage des usages du numériques à destination de tous les publics.

### 10 – 3 – Fiches actions

Pour mémoire, les actions sont détaillées sous forme de fiches précisant :

- Son objet et la justification vis-à-vis du diagnostic,
- Un descriptif des objectifs,
- La localisation (périmètre d'intervention ou secteurs prioritaires de l'ORT),
- La description de la nature des opérations composant l'action : études, travaux d'aménagement ou immobiliers acquisitions, opérations de transformation et de réorganisation, ...
- Les résultats attendus,
- Le degré de maturité de l'action,
- Le coût estimé des actions et les financements mobilisables en investissement et en fonctionnement,
- Le(s) maître(s) d'ouvrage,
- Les financeurs,
- Les partenaires,
- Le calendrier de réalisation détaillé par opérations composant l'action,
- Un ou des indicateurs de suivi et d'évaluation.

Les fiches des actions considérées comme mature seront annexées à la présente convention lors de la signature.

### 10 – 4 – Planning prévisionnel

	T13	T14	T15	T16	T17	T18	T19	T20	T21	T22	T23	T24	T25	T26	T27	T28	T29	T30					
<b>OPAH RU de Noblat</b> Etude sur l'offre et la demande de logements adaptés dans les centres-bourgs (personnes à mobilité réduite) Révision de l'ancien règlement d'usage sur les trois sites : - site 1 (Automne) - site 2 (V3-30) - site 3 (L'Amazone) Traitement des listes insalubres et péjoratives ; Incaution à la réhabilitation de logements insalubres et liens entre les "marchands de sommeil" et les centres-bourgs de Noblat Mise en place d'un partenariat avec les propriétaires de locaux commerciaux pour faciliter l'accueil de activités commerciales et artisanales Elaboration d'un dispositif d'aides communales destinées à favoriser le développement des centres-bourgs de Saint-Léonard de Noblat																							
	<b>AXE 1</b> De la territorialisation à la reconstruction, vers une offre attractive de l'habitat en cœur de ville																						
		<b>AXE 2</b> Favoriser un développement économique et commercial équilibré																					
			<b>AXE 3</b> Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions																				
				<b>AXE 4</b> Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine																			
					<b>AXE 5</b> Favoriser l'accès aux services de proximité et à l'offre culturelle, et de loisirs																		

CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE D'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE  
6 juillet 2020

## 10 – 5 – Liste des études réalisées ou en cours et des contractualisations

Liste des études réalisées ou en cours :

- Etude portant sur le centre-ville de Saint-Léonard de Noblat (2004),
- Etude « traverse d'agglomération – Axes RD13 et RD 941 » à Saint-Léonard de Noblat (2010),
- Etude pré-opérationnelle et de faisabilité d'équipements publics à Saint-Léonard de Noblat (2012),
- Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur à Saint-Léonard de Noblat (en cours depuis 2012),
- Etude globale de déplacement à Saint-Léonard de Noblat (2013),
- Diagnostic Plan Climat Air Energie Territorial pour la Communauté de Communes de Noblat (2018),
- Etude pré-opérationnelle d'OPAH-RU pour la Communauté de Communes de Noblat (2018-2019),
- Etude de faisabilité et d'opportunité à la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (2018 – 2019),
- Etude d'opportunité et de faisabilité du projet de développement des circulations de trains touristiques sur la ligne Limoges-Ussel à partir des ateliers et du site conservatoire de la gare de Saint-Léonard de Noblat (en cours),

Liste des contractualisations en cours sur le territoire :

- Contrat de ruralité 2017 – 2020,
- Contrat de Dynamisation et de Cohésion – Région Nouvelle-Aquitaine,
- Contrat Départemental de Développement de l'Intercommunalité – Département de la Haute-Vienne,
- Contrat Territorial Départemental – Département de la Haute-Vienne,
- GAL Monts et Barrages,
- Convention d'OPAH-RU,
- Convention financière pour l'animation du projet « attractivité du centre-bourg » avec le Commission Général à l'Egalité des Territoires,
- Convention Opérationnelle n°87-17-063 d'actions foncières pour la revitalisation du centre-ville et la reconversion du site de l'ancien hôpital entre la Ville de Saint-Léonard de Noblat, la Communauté de Communes de Noblat et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.



CA/MC/GB/LCJ- 15/10/2020 – point V

## Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 15 octobre 2020

Délibération n° CA-2020-

#### Information du directeur général concernant les marchés publics passés par l'EPFNA

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L. 321-1 et suivants, et R. 321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- PREND ACTE du point d'information du directeur général concernant les marchés publics passés par l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (ci-annexé).

La présidente du conseil d'administration, le  
Laurence ROUEDE

15 OCT. 2020

Transmis à la préfecture de région le 15 OCT. 2020

Réceptionné à la préfecture de région le 15 OCT. 2020

Approbation par Madame la préfète de région  
Bordeaux, le 16 OCT. 2020

La préfète

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales  
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr  
RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

www.epfna.fr



## Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 15 octobre 2020

Rapport du directeur général

#### Information du directeur général concernant les marchés publics passés par l'EPFNA

Vu le règlement des marchés approuvé par délibération n° CA-2009-08 du 12 juin 2009 modifié par la délibération n° CA-2014-21 du 4 mars 2014 :

#### Tableau récapitulatif des attributions

N° Marché	Intitulé	Attributaire	Montant HT
MA 2019-00031	Lot n°1 : Études de faisabilité sur des fonciers nus ou en démolition/reconstruction	KWBG	300 000,00 €
	Lot n°2: Études de faisabilité en réhabilitation (ex-région Aquitaine)	MOON SAFARI	100 000,00 €
	Lot n°3: Études de faisabilité en réhabilitation (ex-région Limousin)		
	Lot n°4: Études de faisabilité en réhabilitation (ex-région Poitou-Charentes)		
MA 2019-00032	Marché ayant pour objet la réalisation des missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPS) relative aux travaux de reconversion de site menés par l'EPFNA.	BUREAU ALPES CONTROLES	200 000,00 €
		APAVE NORD OUEST	
		ELYFEC SPS	
MA 2020-00002	Marché de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la déconstruction et dépollution de l'ancien site de la STAR sis au 11, avenue d'Argenson à Châtelleraut (86 100).	GINGER DELEO	50 700,00 €
MA 2020-00003	Marché de services de télécommunication pour le compte de l'EPFNA	BOUYGUES TELECOM	37 500,00 €

#### Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr  
RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413



MA 2020-00006	Lot n° 1 du Marché de travaux pour le désamiantage des Halles à Thouars	MTP MDESAMANTAGE	36 652 €
MA 2020-00010	Réalisation des audits pour la mise en place d'un plan d'action de performance pour l'EPFNA	ACCORDAGE	31 500 €
MA 2020-00011	Marché de services de conseil en développement des entreprises	SEPTEMBRERH	32 400 €
MA 2020-00013	Marché de prestations de formation professionnelle du personnel de l'EPFNA	ACCORDAGE	30 675 €
MA 2020-00015	Lot n° 2 du Marché de travaux pour la déconstruction des Halles à Thouars 2	CHARRIER ATLANTIQUE	99 026 €
MA 2020-00016	Location de licences MAILINBLACK pour le compte de l'EPFNA	SYMEXO	2 808,00 €
MA 2020-00017	Marché de prestations intellectuelles ayant pour objet la réalisation des prestations liées à la phase administrative de la procédure de déclaration d'utilité publique pour le compte de l'EPFNA	GEOFIT EXPERT	480 000,00 €
MA 2020-00023	Marché de travaux d'une habitation - 22 rue de la Tour Ronde - Saint Jean D'Angély	ADTP	59 458,00 €
MA 2020-00026	Marché ayant pour objet la réalisation du plan de gestion pour dépollution et déconstruction ancienne halle aux marchandises de Thouars	SOCOTEC ENVIRONNEMENT	6 340,00 €

**Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine**

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | [contact@epfna.fr](mailto:contact@epfna.fr)  
RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413



CA/MIA/AL- 15/10/2020 – point VI.1

## Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 15 octobre 2020

Délibération n° CA-2020-

#### Compte-rendu de l'exercice des droits de préemption et de priorité

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L. 321-1 et suivants, et R. 321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le programme pluriannuel d'interventions 2018-2022 de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, approuvé par la délibération n° CA-2018-167 en date du 28 novembre 2018,

Vu la délibération n° CA-2019-12 du 11 juin 2019 donnant délégation de l'exercice du droit de préemption et de priorité au directeur général,

Vu la délibération n° CA-2019-56 du 24 septembre 2019 donnant délégation de l'exercice du droit de préemption et de priorité à la directrice générale adjointe,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- PREND ACTE du compte rendu de l'exercice des droits de préemption et de priorité par le directeur général, présenté au conseil d'administration et annexé à la présente délibération.

La présidente du conseil d'administration, le 15 OCT. 2020  
Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le 15 OCT. 2020

Réceptionné à la préfecture de région le 15 OCT. 2020

Approbation par Madame la préfète de région

Bordeaux, le 16 OCT. 2020

La préfète

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales  
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr  
RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

www.epfna.fr



## Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 15 octobre 2020

Rapport du directeur général

#### Compte-rendu de l'exercice des droits de préemption et de priorité

*Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,*

*Vu la délibération n° CA 2010-08 du 25 mai 2010 et confirmé par la délibération n° CA-2015-79 du 06 octobre 2015, Vu le décret n° 2019-424 du 9 mai 2019 fixant les conditions de délégation de l'exercice du droit de priorité par les organismes mentionnés au troisième alinéa de l'article L. 240-1 du Code de l'urbanisme,*

*Vu la délibération n° CA-2019-12 du 11 juin 2019 donnant délégation de l'exercice du droit de préemption et de priorité au directeur général,*

*Vu la délibération n° CA-2019-56 du 24 septembre 2019 donnant délégation de l'exercice du droit de préemption et de priorité à la directrice générale adjointe,*

Il est rendu compte au conseil d'administration par le directeur général et la directrice générale adjointe des décisions de préemption et d'exercice du droit de priorité entre le **28 janvier 2020 et le 22 septembre 2020** :

#### I. Décisions de préemptions

N° Décision	Objet - Propriétaire - VILLE - (CP)	Adresse	Montant € (FAI)	Date	Signataire
2020/03	PR-01 Préemption Nardo/Caillet - CHATELAILLON (17)	Impasse du Haut Rillon	82 600,00 €	27/02/2020	DGA
2020/22	PR-08 Préemption SCI MS - AD 39 - MIOS (33)	6 et 8 avenue du Val de l'Eyre	140 000,00 €	29/01/2020	DG
2020/23	PR-09 Préemption MARION PIAROU - AD 37 - MIOS (33)	2 avenue du Val de l'Eyre	200 000,00 €	29/01/2020	DG
2020/24	PR-10 Préemption DESBORDES - AA 169 - FORGES (17)	7 rue de la Mairie	160 000,00 €	11/02/2020	DG

#### Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr  
RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

www.epfna.fr

2020/25	PR-11	Préemption - CROISE Danielle - ROULLET ST ESTEPHE (16)	16 rue Nationale	131 000,00 €	11/02/2020	DG
2020/26	PR-12	Préemption - SCI DES ACACIAS - COGNAC (16)	17 boulevard Oscar Planat	13 000,00 €	17/02/2020	DG
2020/31	PR-13	Préemption SCI CAMAXIMO - BH 418 - ROCHEFORT (17)	5418F avenue des Bois Déroulès	330 000,00 €	27/02/2020	DGA
2020/32	PR-14	Préemption SCI DE BATIMENTS COMMERCIAUX- MARSAC-SUR-L'ISLE (24)	Lieu-dit Saltgourde	960 000,00 €	26/02/2020	DGA
2020/33	PR-15	Préemption GFA DE FAYAU et du JUGE - CADILLAC (33)	84 route de Branne	392 000,00 €	03/03/2020	DG
2020/36	PR-16	Préemption SCI CHADA - AR n°354 et 541 - CHANCELADE (24)	8 route de Ribérac	340 000,00 €	16/03/2020	DGA
2020/43	PR-17	Préemption SCI DES ROCHERS - TY 112 - LIMOGES (87)	18 rue de la Perdrix	277 000,00 €	27/03/2020	DG
2020/45	PR-18	Préemption BERT Florian - LIBOURNE (33)	70 rue Gambetta	222 200,00 €	07/04/2020	DG
2020/48	PR-19	Préemption Cts FONTANINI - MONSEGUR (47)	Le Bourg	25 000,00 €	09/04/2020	DG
2020/49	PR-20	Préemption SCI PANET INVESTISSEMENT - EO 319 - LIMOGES (87)	12 rue Porte Panet	216 000,00 €	21/04/2020	DG
2020/50	PR-21	Préemption BOUZAT - VB 64, 66, 68 - LIMOGES (87)	379 rue de Toulouse	102 000,00 €	28/04/2020	DG
2020/63	PR-23	Préemption SCI COPINI - MARSAC-SUR-L'ISLE (24)	Lieu-dit Saltgourde	706 000,00 €	19/05/2020	DG
2020/68	PR-24	Préemption GRELIER/BODEAU - PERIGUEUX (24)	50 rue des Mobiles de Coulmiers	295 000,00 €	20/05/2020	DG
2020/71	PR-25	Préemption PIANELLO - CHATELLERAULT (86)	16 rue Descartes	153 700,00 €	25/05/2020	DG
2020/73	PR-26	Préemption YEMSI - PERIGUEUX (24)	54 rue des Mobiles de Coulmiers	236 000,00 €	05/06/2020	DG
2020/75	PR-27	Préemption - SCI LISA 33 - BM - MERIGNAC (33)	60 avenue de l'Argonne	155 000,00 €	16/06/2020	DGA
2020/76	PR-28	Préemption - Clopeau - TANGON (17)	2 rue des Hérons	55 000,00 €	11/06/2020	DG
2020-79	PR-29	Préemption - SAS ESQUERRE - LANGON (33)	89 cours de Verdun - Place Henri Labit	156 000,00 €	17/06/2020	DG
2020/80	PR-30	Préemption SCI Melie - 117 bd Sautel - LA ROCHELLE (17)	117 boulevard André Sautel	740 000,00 €	16/06/2020	DG
2020/97	PR-34	Préemption par adjudication - SOS DETRESSE - GIRONDE SUR DROPT (33)	46 avenue du Général de Gaulle	108 233,26 €	17/07/2020	DG
2020/98	PR-35	Préemption SCI Perefilles - MACAU (33)	25 rue Gambetta	225 000,00 €	20/07/2020	DG

2020/104	PR-38	Préemption TROUVE - PARCELLES AL 8-9-10 - SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE (17)	43-45 rue de Médis	298 500,00 €	05/08/2020	DGA
2020/105	PR-39	Préemption Max LANGLOIS LES GONTHIERES - parcelles AI 657 - LAGORD (17)	107 rue les Gonthières	42 000,00 €	07/08/2020	DGA
2020/110	PR-40	Préemption SAIGAUD - MERIGNAC (33)	25 avenue Beaudésert	570 000,00 €	28/08/2020	DGA
2020/111	PR-41	Préemption Groupe BUMIN - VAYRES (33)	13 avenue d'Izon	517 500,00 €	07/09/2020	DGA
2020/115	PR-42	Préemption MEMPHIS - MERIGNAC (33)	50 avenue de la Libération	1 100 000,00 €	16/09/2020	DG
2020/118	PR-43	Préemption SCI LE COLOMBIER - BE 62 - GUERET (23)	4 boulevard Carnot	90 000,00 €	17/09/2020	DG

Ces décisions ont été prises par le directeur général et par la directrice générale adjointe.

## II. Exercice du droit de priorité

*Néant*

Le conseil d'administration est invité à prendre acte de ce compte rendu.



CA/MIA/AL- 15/10/2020 – point VI.2

## Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 15 octobre 2020

Délibération n° CA-2020-

#### Compte-rendu des décisions de désaffectation et de déclassement du domaine public

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L. 321-1 et suivants, et R. 321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le programme pluriannuel d'interventions 2018-2022 de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, approuvé par la délibération n° CA-2018-167 en date du 28 novembre 2018,

Vu la délibération n° CA-2019-103 du 26 novembre 2019 donnant délégation au directeur général de constater, d'arrêter et de modifier l'affectation domaniale des propriétés de l'EPFNA,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- PREND ACTE du compte rendu des décisions de désaffectation et de déclassement du domaine public par le directeur général, présenté au conseil d'administration et annexé à la présente délibération.

La présidente du conseil d'administration, le  
Laurence ROUEDE

15 OCT. 2020

Transmis à la préfecture de région le 15 OCT. 2020

Réceptionné à la préfecture de région le 15 OCT. 2020

Approbation par Madame la préfète de région  
Bordeaux, le 16 OCT. 2020

La préfète

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales  
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr  
RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

www.epfna.fr



## Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 15 octobre 2020

**Rapport du directeur général**
**Compte-rendu des décisions de désaffectation et de déclassement du domaine public**

*Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,*

*Vu la délibération n° CA 2010-08 du 25 mai 2010 et confirmé par la délibération n° CA-2015-79 du 06 octobre 2015, Vu le décret n° 2019-424 du 9 mai 2019 fixant les conditions de délégation de l'exercice du droit de priorité par les organismes mentionnés au troisième alinéa de l'article L. 240-1 du code de l'urbanisme,*

*Vu la délibération n° CA-2019-103 du 26 novembre 2019 donnant délégation au directeur général de constater, d'arrêter et de modifier l'affectation domaniale des propriétés de l'EPFNA,*

Il est rendu compte au conseil d'administration par le directeur général des décisions de désaffectation et de déclassement du domaine public entre le **26 novembre 2019 et le 22 septembre 2020** :

N° Décision		Objet - VILLE - (CP)	Adresse	Date
2019/230 - 2019/231	DD-01	Décision de désaffectation et déclassement du domaine public - ANGOULEME (16)	Ilot DIDELON	17/12/2019
2020/089	DD-02	Décision de désaffectation - Parcelles AV 6-7-8-9-10-447-448-449-450-451-452- 527-529 - ANGOULEME (16)	Ilot DIDELON	31/07/2020
2020/090	DD-03	Décision de déclassement du domaine public - Parcelles AV 6-7-8-9-10-447-448- 449-450-451-452-527-529 - ANGOULEME (16)	Ilot DIDELON	31/07/2020

Ces décisions ont été prises par le directeur général.

Le conseil d'administration est invité à prendre acte de ce compte rendu.

**Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine**

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | [contact@epfna.fr](mailto:contact@epfna.fr)  
RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

[www.epfna.fr](http://www.epfna.fr)



CA/MIA- 15/10/2020 – point IX

## Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 15 octobre 2020

Délibération n° CA-2020-

#### Tenue d'instances dématérialisées - Additif au règlement intérieur institutionnel (RII)

Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles L. 321-1 et suivants, et R. 321-1 et suivant du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Établissement public foncier de Poitou-Charentes, dans sa version dernière modifiée par le décret n° 2017-837 du 5 mai 2017 le renommant notamment en EPF de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine approuvé par le conseil d'administration par délibération n° CA-2017-62 du 26 octobre 2017, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine spécial n° R75-2017-163 du 31 octobre 2017,

Vu le programme pluriannuel d'interventions 2018-2022 de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, approuvé par la délibération n° CA-2018-167 en date du 28 novembre 2018,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition de la présidente du conseil d'administration,

- APPROUVE l'additif au règlement intérieur institutionnel (RII) concernant la possibilité de tenir des instances de manière dématérialisées.

La présidente du conseil d'administration, le **15 OCT. 2020**  
Laurence ROUEDE

Transmis à la préfecture de région le **15 OCT. 2020**  
Réceptionné à la préfecture de région le **15 OCT. 2020**

Approbation par Madame la préfète de région  
Bordeaux, le **16 OCT. 2020**

La préfète

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales  
**Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | contact@epfna.fr  
RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

www.epfna.fr



## Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 15 octobre 2020

**Rapport du directeur général**

#### Tenue d'instances dématérialisées - Additif au règlement intérieur institutionnel (RII)

Le confinement lié à la pandémie Covid-19 a entraîné la mise en place de mesures exceptionnelles pour permettre la continuité d'activité des établissements publics, notamment par la tenue des conseils d'administration et des bureaux au format dématérialisé. C'est ainsi que l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie Covid-19 a généralisé pendant la période d'urgence sanitaire augmentée d'un mois, l'application des dispositions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial et de ses mesures réglementaires d'application.

Les dispositions de l'ordonnance 2020-347, permettant une dématérialisation totale, ont été mobilisées avec succès pour la tenue d'une réunion du bureau de l'EPFNA en visio-conférence le 17 juin 2020. Une telle réunion n'aurait pas été possible dans le cadre donné par le décret de création de l'EPF Nouvelle-Aquitaine ainsi que par son règlement intérieur institutionnel.

En effet, l'article 9 du décret modifié n° 2008-645 du 30 juin 2008 stipule que « Les membres du conseil d'administration peuvent participer à une séance du conseil d'administration par des moyens de visioconférence permettant leur identification et leur participation effective à une délibération collégiale, dans des conditions précisées par le règlement intérieur. **En pareil cas, le nombre de membres ou de suppléants physiquement présents à la séance ne peut être inférieur au quart de l'effectif total du conseil.** »

Le règlement intérieur institutionnel précise les modalités d'utilisation de la visio-conférence dans son article 1.b en limitant à deux le nombre de sites distincts du site de la réunion du CA et à huit le nombre de participants sur chaque site déporté, des salariés de l'EPF étant présents sur chaque site déporté pour s'assurer du bon déroulement des débats. Le règlement exclut le recours à la visioconférence est exclue pour toute réunion comportant l'examen du budget annuel (incluant les budgets rectificatifs significatifs) ou du compte financier, ainsi que pour les réunions du bureau.

Or, les risques liés à la reprise de la pandémie et les incertitudes découlant des mesures de distanciation sociale (restrictions ou interdictions de rassemblement, réunions) peuvent entraîner des difficultés dans le fonctionnement des organes délibérants de l'Établissement, et notamment dans la tenue « physique » des réunions du conseil d'administration et du bureau. C'est pourquoi il est proposé au conseil d'administration de prendre un additif à l'article 1.b du règlement intérieur institutionnel pour les cas de circonstances exceptionnelles.

#### Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

107 boulevard du Grand Cerf - CS 70432 - 86011 POITIERS CEDEX | Tél : 05 49 62 63 75 | [contact@epfna.fr](mailto:contact@epfna.fr)  
RCS de Poitiers - Siret 510 194 186 0035 - Code APE 8413

[www.epfna.fr](http://www.epfna.fr)

Cet additif dispose que :

« Le-la président-e peut, **en cas de circonstances exceptionnelles ne permettant pas la tenue physique des séances**, décider de la tenue d'une séance du conseil d'administration ou du bureau par voie dématérialisée (visio-conférence, audio-conférence), sans restriction sur la nature des sujets qui pourront être inscrits à l'ordre du jour.

Le dispositif utilisé permettra l'identification des participants et des intervenants afin de garantir la clarté des débats.

Un émargement dématérialisé sera réalisé lors de la séance, ou une attestation signée de participation sera demandée aux administrateurs présents dans les jours suivant la séance.

Si un vote à bulletin secret est requis ou demandé sur un point à l'ordre du jour, et qu'il ne peut être mis à la disposition des votants une solution de vote permettant de garantir le secret de leur suffrage, ce point sera reporté à une nouvelle séance apportant toutes les garanties nécessaires à l'expression des administrateurs. »

# RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2020-11-03-001

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur  
BREVET, directeur académique des services  
départementaux de l'Éducation nationale des Landes



---

**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Bruno BREVET,  
directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale des Landes**

---

La rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu les articles R222-19 et R222-19-3 du code de l'éducation ;

Vu l'article D521-12 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;

Vu le décret 2019-176 du 7 mars 2019 relatif à la classe de troisième dite « prépa-métiers » ;

Vu l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

Vu l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, et au vice-recteur de MAYOTTE en matière de gestion des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 nommant Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Vu le décret du 23 octobre 2020 nommant Monsieur Bruno BREVET, directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale des Landes à compter du 26 octobre 2020 ;



# ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur Bruno BREVET, directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale des Landes, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions prises dans les domaines suivants :

1. Les actes se rapportant au recrutement et à la gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale prévus à l'article 10 de l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale ;
2. Les actes relatifs au recrutement et à la gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale prévus par l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
3. Les actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire en application de l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
4. Les actes de gestion des professeurs des écoles prévues par l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale et au vice-recteur de MAYOTTE ;
5. Les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
6. Les décisions relatives à l'organisation et aux adaptations de l'organisation de la semaine scolaire en application de l'article D521-12 du code de l'éducation ;
7. Les contrats à durée indéterminée conclus en application de l'article 6 du décret 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;
8. Les décisions relatives à la composition et au fonctionnement de la commission chargée d'examiner les candidatures des élèves à une admission en classe de troisième « prépa – métiers » en application de l'article 1er du décret 2019-176 du 7 mars 2019 relatif à la classe de troisième dite « prépa-métiers » ;

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le

La Rectrice,

Anne BISAGNI-FAURE



# SGAMI

R75-2020-10-27-001

Arrêté de délégation de signature à M. Stéphane AUBERT,  
secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Ouest

*DELEGATION DE SIGNATURE*



**PRÉFÈTE  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD-OUEST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration  
du Ministère de l'Intérieur  
du Sud-Ouest**

Arrêté du **27 OCT. 2020**  
portant délégation de signature à M. Stéphane AUBERT,  
secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Ouest

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST  
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE**

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R.122-15 ;

**VU** le code de la défense ;

**VU** le code de justice administrative, notamment l'article R 431-9 et le décret n°2004-1339 du 7 décembre 2004 pris pour son application ;

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment ses articles 1er et 2 ;

**VU** le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n°95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale ;

**VU** le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale et l'arrêté du 6 novembre 1995 du ministère de l'intérieur ;

**VU** le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 modifié relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi 95-73 du 21 janvier 1993 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** le décret n°2003-60 du 21 janvier 2003 relatif aux services de zone des systèmes d'information et de communication ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et notamment la délégation de gestion du 28 juillet 2008 qui s'y rapporte, établie entre le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et le ministère de la défense relative à la réalisation des actes juridiques, des prestations et d'activités nécessaires au soutien de la gendarmerie nationale ;

89, cours Dupré de Saint Maur  
BP30091 33041 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 56 99 77 77

**VU** le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur modifié par le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 ;

**VU** le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

**VU** l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développements d'activité pour l'emploi des jeunes ;

**VU** l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté du 27 janvier 2010 portant création d'une commission nationale d'avancement et de discipline et de commissions locales d'avancement et de discipline compétentes à l'égard de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

**VU** la circulaire ministérielle n° NOR/MDS/C/87/00164/C du 24 juin 1987 relative à la déconcentration en matière de réforme de matériel ;

**VU** le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, en son article 45 ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nommant Mme Fabienne BUCCIO préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

**VU** le décret du 05 février 2020 nommant M. Martin GUESPEREAU Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la Préfète de la région Nouvelle Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfète de la Gironde ;

**VU** l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté ministériel n°328 du 23 avril 2014 nommant le Commissaire Divisionnaire Stéphane AUBERT, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur à Bordeaux ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2014 portant organisation du SGAMI Sud-Ouest et ses annexes ;

**VU** la charte de gestion du 7 avril 2015 conclue entre Mme la directrice des ressources humaines, Mme la directrice des ressources et des compétences de la police nationale et M. le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale ;

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane AUBERT, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur pour tous actes, arrêtés, décisions ou documents concernant le SGAMI Sud-Ouest et relatif notamment :

- au recrutement, à la gestion administrative et financière des personnels actifs, administratifs, techniques, scientifiques, spécialisés et contractuels du ministère de l'intérieur
- à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la zone de défense et de sécurité Sud- Ouest. Dans ce cadre il est habilité à correspondre avec l'agent judiciaire du Trésor public dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en défense et les mémoires en intervention devant les juridictions administratives.
- à la gestion administrative et financière de l'immobilier de la police nationale et notamment :
  - aux actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par France Domaine
  - à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles
  - aux concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale (DGPN) et les baux y afférant
- à la gestion du patrimoine immobilier de la gendarmerie
- à la gestion administrative et financière des moyens matériels de la police nationale et notamment à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels quelle qu'en soit la valeur.
- au titre du pouvoir adjudicateur pour la passation et à l'exécution des marchés publics, accords-cadres et leurs avenants passés par le SGAMI Sud-Ouest pour le compte des services relevant de la DGPN, de la direction de l'évaluation de la performance et affaires financières et immobilières ( DEPAFI) et de la DSIC (direction des systèmes d'information et communication ), pour le compte de la DGGN et pour les services pour lesquels le Préfet de la zone Sud-Ouest a reçu délégation de gestion,.
- à l'ordonnancement et l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant du SGAMI agissant pour son propre compte ou pour celui des services relevant de la DGGN, DGPN, de la DEPAFI, de la DSIC, et des services pour lesquels le SGAMI a reçu délégation de gestion, à l'exception de la réquisition du comptable assignataire.
- aux décisions de régularisation, de réduction et d'annulation des titres de perception qu'il émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables.

Dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré sont soumis au visa du préfet délégué pour la défense et la sécurité :

- les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré
- le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane AUBERT, délégation de signature est accordée à l'exception :

- des lettres et rapports aux ministres, administrations centrales, aux élus et aux parlementaires ;

- des circulaires et des notes générales adressées aux préfets et chefs de service ;
- de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs au sens du décret n°2004-1339 du 7 décembre 2004 ;
- du choix de l'attributaire, de la signature des accords-cadres, des actes d'engagement des marchés publics formalisés et de leurs avenants ;
- des actes de location ou d'acquisition par France Domaine pour les besoins des services ;
- des concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- des contrats concernant les dépenses propres du SGAMI Sud-Ouest ;

selon les dispositions prévues aux articles suivants :

## **ARTICLE 2**

2-1 : Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice CHEVALIER, conseillère d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Bérengère BAS, attachée principale, directrice adjointe de l'administration générale et des finances en ce qui concerne :

- l'engagement et la liquidation des dépenses pour les services relevant de la compétence du SGAMI Sud-Ouest ;
- les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :
  - à l'engagement et la liquidation des dépenses pour les services relevant du ministère de l'intérieur ou pour tous programmes budgétaires dont la gestion ou l'exécution financière serait déléguée au préfet délégué pour la défense et la sécurité ;
  - aux procédures de passation et d'exécution des marchés publics, accords-cadres et de leurs avenants ;
- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction dans la limite de 10 000€ HT.

2-1-1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice CHEVALIER et de Mme Bérengère BAS, la délégation de signature est consentie pour :

- les actes de gestion définis à l'article 2-1, chacun dans le domaine relevant de sa compétence ;
  - les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
  - les états liquidatifs ;
  - les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
  - les congés (CA, jours RTT, journée de régulation, repos compensateur) des agents relevant de leur bureau ;
- ✧ à M. David DULOU, adjoint administratif principal de 1ère classe, régisseur d'avances et de recettes ;
- ✧ à Mme Aurélie-Anne LEMAITRE, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du pilotage et de la performance budgétaire. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à Mme Florence QUEURY, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du pilotage et de la performance budgétaire.

- ✧ à Mme Stéphanie PERRIN, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la commande publique. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Pedro GOMES, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef du Bureau de la commande publique.
- ✧ à Mme Elodie HIROUX, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de la plate-forme CHORUS. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Marjorie VIGNES, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plate-forme CHORUS.

2-2 : Pour le fonctionnement de la plate-forme CHORUS du SGAMI, et pour l'exécution des dépenses qui lui sont confiées pour l'ensemble de la zone de défense et pour les services pour lesquels la Préfète de la zone Sud-ouest a reçu délégation de gestion, la délégation de signature est donnée à Mme Béatrice CHEVALIER, conseillère d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, directrice de l'administration générale et des finances à l'effet de signer tout acte concernant les engagements juridiques, l'ordonnancement des recettes et des dépenses. En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci à Mme Bérengère BAS, attachée principale, directrice adjointe de l'administration générale et des finances.

2-2-1 : Pour le fonctionnement du CSP Chorus :

2-2-1-1 A l'effet de signer les bons de commandes, les certificats administratifs et les ordres de paiement à :

- Mme Elodie HIROUX, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de la plate-forme CHORUS,
- Mme Marjorie VIGNES, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plate-forme CHORUS,
- Mme Jalila ADKIR, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de section
- Maréchal des logis chef Remy ALLOUET, adjoint au chef de section,
- Mme Marylin BACHMEYER, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- M. Gilles BEAUVAIS, secrétaire administratif de classe supérieure,
- Mme Sandrine BRIAND, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Maréchal des logis chef Romain CLAUZEL, adjoint au chef de section,
- Mme Maryline BAUDOIN, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Major Sandrine LACROIX, chef de section
- Maréchal des logis chef Nelly JANVIER, adjointe au chef de section,
- M. Jean-Charles LESCOAN, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de section,
- M. Nicolas PRODEL, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Mme Evelyne RUIZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de section,
- Mme Nathalie TIPA, secrétaire administratif de classe normale, adjointe à la chef de section,
- Mme Ingrid GRANGEON, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de section

2-2-1-2 : A l'effet de valider les engagements juridiques aux responsables d'engagement juridique :

- Mme Elodie HIROUX, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de la plate-forme CHORUS,
- Mme Marjorie VIGNES, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plate-forme CHORUS,
- Maréchal des logis chef Romain CLAUZEL, adjoint au chef de section,
- Mme Maryline BAUDOIN, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- M. Jean-Charles LESCOAN, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de section,
- Major Sandrine LACROIX, chef de section,
- Mme Jalila ADKIR, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de section

- Maréchal des logis chef Nelly JANVIER, adjointe au chef de section
- Mme Ingrid GRANGEON, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de section
- Ainsi qu'aux adjoints administratifs suivants :

Mme Marie-Hélène BOULAIN	Mme Audrey DEBOURGOGNE	Mme Sylvie MARTIN
Mme Florence BOURGUET	Mme Josiane DUBAILLE	Mme Cathy MOULARD
Mme Nathalie BOURREE	Mme Anne Virginie FAVROUL	Mme Fabienne PAVILLA
Mme Marion BOUSSIE	Mme Christina GAUTHERON	
Mme Emilie CHAMAISON	Mme Sabine JURGENS	

2-2-1-3. A l'effet de certifier le service fait aux gestionnaires de dépense :

- Mme Elodie HIROUX, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de la plate-forme CHORUS,
- Mme Marjorie VIGNES, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plate-forme CHORUS,
- Mme Jalila ADKIR, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de section
- Maréchal des logis chef Remy ALLOUET, adjoint au chef de section,
- Mme Marylin BACHMEYER, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- M. Gilles BEAUVAIS, secrétaire administratif de classe supérieure,
- Mme Sandrine BRIAND, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Maréchal des logis chef Romain CLAUZEL, adjoint au chef de section,
- Mme Maryline BAUDOIN, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- M. Jean-Charles LESCAN, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de section,
- Major Sandrine LACROIX, chef de section,
- Maréchal des logis chef Nelly JANVIER, adjointe au chef de section,
- M. Nicolas PRODEL, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Mme Evelyne RUIZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de section,
- Mme Nathalie TIPA, secrétaire administratif de classe normale, adjointe à la chef de section,
- Mme Ingrid GRANGEON, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de section
- Ainsi qu'aux adjoints administratifs et maréchaux suivants :

Mme Bouchiratti BEDJA	Mme Monique FRANCOIS	M. Pascal RODA
MDL Leitia BIGOT	Mme Séverine GALLOIS	Mme Véronique RODRIGUEZ
Mme Francine BISMUTH	Mme Christina GAUTHERON	Mme Noémie SEMENOL
M. Nicolas BOULLET	Mme Jennifer GORTARI	M. Rachid SGHIOURI EL IDRISSE
Mme Céline BRETHERS	Mme Nathalie GRELOT	Mme Véronique SOLA
M. Nicolas CHARRE	M. Olivier LAFAYE	Mme Nelly MARRIER
M. Michel CHAUDERON	MDC Cyprien LAMAISON	Mme Lysa TANGOPI
Mme Virginia COULEAU	MDL Cindy MACREZ	Mme Karine TATE
Mme Cathy COROMINAS	Mme Virginie MARSALEIX	Mme Faouziat TOYBOU
Mme Céline CROUZIL	Mme Florence MARTINEZ	Mme Aurélie TRAIN
Mme Adeline CUGUILLIERE	Mme Amina MASSOUNDI	Mme Marie-Jasmine TRECASSE
M. Dimitri DESCAMPS	M. Mathieu MINETTON	Mme Frédérique VERSELE
Mme Cécile DESJAMBES	Mme Cathy MOULARD	Mme Anna HERVE
M. Julien DESPERIEZ	Mme Lætitia PACE	Mme Angela LAGUILHON-DEBAT

Mme Amélie DONADIEU	Mme Caroline PALMADE	MDL joël MARCHAL
Mme Marie-Françoise DUCLOS	M. Julien PROST	MDL Emilie CHAMAISON
Mme Anne-Virginie FAVROUL	Mme Laureen BILLEAU	
M. Emiliano CUPIDO	Mme Marion BOUSSIE	

2-2-1-4 : A l'effet de valider les demandes de paiement aux responsables des demandes de paiement :

- Mme Jalila ADKIR, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de section
- Maréchal des logis chef Remy ALLOUET, adjoint au chef de section,
- Mme Marylin BACHMEYER, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- M. Gilles BEAUVAIS, secrétaire administratif de classe supérieure,
- Mme Sandrine BRIAND, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Maréchal des logis chef Romain CLAUZEL, adjoint au chef de section,
- Mme Maryline BAUDOIN, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- M. Jean-Charles LESCAN, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de section,
- Major Sandrine LACROIX, chef de section,
- M. Nicolas PRODEL, secrétaire administratif de classe normale, chef de section,
- Mme Evelyne RUIZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de section,
- Mme Nathalie TIPA, secrétaire administratif de classe normale, adjointe à la chef de section,
- Mme Ingrid GRANGEON, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de section
- Ainsi qu'aux adjoints administratifs suivants :

Mme Marie-Hélène BOULAIN	Mme Audrey DEBOURGOGNE	Mme Sylvie MARTIN
Mme Florence BOURGUET	Mme Josiane DUBAILLE	Mme Fabienne PAVILLA
Mme Nathalie BOURREE	Mme Sabine JURGENS	

2-2-1-5 : Délégation est également donnée pour signer et valider l'émission des titres et factures aux tiers, les titres de recettes, les états récapitulatifs des créances pour mise en recours et pour signer les bordereaux journaliers de recettes à :

- Mme Elodie HIROUX, attachée principale d'administration de l'État, responsable de recettes,
- Mme Marjorie VIGNES, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de la plate-forme CHORUS,
- Maréchal des logis chef Rémy ALLOUET, adjoint au chef de section,
- M. Nicolas PRODEL, secrétaire administratif de classe normale, responsable des recettes.

### **ARTICLE 3**

3-1 - Délégation de signature est donnée à Mme Carine MATHÉ, conseillère d'administration de l'intérieur et l'outre-mer, directrice des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Ahcene BOUAZIZ, attaché principal d'administration de l'État, directeur adjoint des ressources humaines, en ce qui concerne :

- les actes, arrêtés et décisions ou documents relatifs à la gestion administrative et financière des personnels du Ministère de l'Intérieur affectés dans le ressort de la Zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, et dans les services et unités pour lesquels le Préfet de la zone Sud-Ouest a reçu délégation de gestion dans la limite des délégations de pouvoirs du préfet SGAMI ;

- tous les actes relatifs au recrutement et à la gestion des adjoints de sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, à l'exclusion des sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme.
- Les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction dans la limite de 10 000 € HT .

3-2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine MATHÉ et de M. Ahcene BOUAZIZ, la délégation de signature est consentie uniquement dans les domaines relevant de leurs compétences en ce qui concerne :

- les actes, décisions ou documents relatifs à la gestion financière des personnels du ministère de l'intérieur ;
- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ;
- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ;
- les congés (CA, jours RTT, journée de régulation, repos compensateur) des agents relevant de leur bureau

✧ à Mme Myriam GALISSON, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Valérie PIVAUT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;

✧ à Mme Christelle SOULIE, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des personnels actifs et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 à Mme Amandine ESPAGNET, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau des personnels actifs ;

✧ à M. Emmanuel DUQUEROIX, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de l'appui au pilotage et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Hélène DUBON, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de l'appui au pilotage ;

✧ à Mme Isabelle BAC, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau du recrutement et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Mathilde DASTES, attachée principale d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du recrutement ;

✧ à M. Jonathan BALLION, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Florence CLERGE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef du bureau des affaires sociales.

✧ à M. David MARTINELLI, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des rémunérations et des régimes indemnitaires, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Denys GINIEIS, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des rémunérations et des régimes indemnitaires, chargé de la gestion administrative et de la pré-liquidation et à M. Damien VALLOT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau des rémunérations et des régimes indemnitaires, chargé de la qualité et de la performance financière, chacun en ce qui le concerne.

#### **ARTICLE 4**

4-1 - Délégation de signature est donnée à M. Philippe BREGIER, chef des services techniques, directeur de l'immobilier, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Françoise ALEZINE, ingénieur hors classe des services techniques, directrice adjointe de l'immobilier, en ce qui concerne :

- les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :
  - à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;
  - à la gestion administrative et financière des locaux de la Police Nationale ;
  - au visa de l'ensemble des documents d'urbanisme et de gestion administrative des opérations immobilières dont le SGAMI assure la conduite d'opération et la délégation de maîtrise d'ouvrage ;
  - à la conduite des opérations immobilières et à l'assistance technique relatives aux sites de la Gendarmerie Nationale ;
- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction de l'immobilier dans la limite de 10 000€ HT.
- les dépenses concernant l'activité de la direction au profit des services du ministère de l'intérieur et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 40 000 € HT ;

et ce pour les services et unités implantés en zone Sud-Ouest et ainsi que pour ceux pour lesquels le Préfet de la zone Sud-ouest a reçu délégation de gestion ;

4-2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BREGIER, et de Mme Françoise ALEZINE, la délégation de signature est consentie uniquement dans les domaines relevant de leurs compétences, en ce qui concerne :

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau ou service ;
  - les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau ou service ;
  - les congés (CA, jours RTT, journée de régulation, repos compensateur) des personnels relevant de leur bureau ou service ;
- ✧ à M. Alexandre FLEURY, ingénieur principal ST, chef du bureau zonal des affaires immobilières ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Anne-claire LECOMTE, ingénieur ST, chef de la section coordination pilotage, adjointe au chef du bureau zonal des affaires immobilières, et à M. Patrick FORTUNATO, ingénieur ST, chef de la section immobilière Gironde, uniquement dans les domaines relevant de leurs attributions respectives ;
- ✧ à Mme Sandrine GUERIN, ingénieur ST, chef du service local immobilier Aquitaine Nord, sis à Bordeaux ; en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Edwige DELOUBES, Ingénieur ST, adjointe au chef du service local immobilier Aquitaine Nord ;
- ✧ à M. Patrick GAILLOT, ingénieur principal ST, chef du service local immobilier Poitou-Charentes sis à La Rochelle et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Patrick TREUSSARD, ingénieur ST, adjoint au chef du service local immobilier Poitou-Charentes ;
- ✧ à M. Alain MUZYKA, ingénieur principal ST, chef du service local immobilier Aquitaine Sud sis à Pau et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Gilles PALACIN, ingénieur ST, adjoint au chef du service local immobilier Aquitaine Sud ;
- ✧ à M. Pascal LABETOULLE, ingénieur principal ST, chef du service local immobilier Limousin sis à Limoges et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Papa-Momar THIAM, ingénieur ST, adjoint au chef du service local immobilier Limousin ;
- ✧ à Mme Prisca CAZAUX, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau zonal administratif, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Mme Florence PAQUIN, attachée stagiaire d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau zonal administratif

✧ à Mme Édith DEBRABANT, ingénieur ST, chef du bureau zonal du patrimoine. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Laurent BOUCHON, ingénieur ST, adjoint au chef du bureau zonal du patrimoine.

4-3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BREGIER et de Mme Françoise ALEZINE, délégation est donnée aux chefs des bureaux techniques (BZAI, BZP et SLIs) et en leur absence ou s'ils sont empêchés à leur adjoint respectif, à l'effet de signer, dans le respect des textes en vigueur, tous les actes de conduite d'opération immobilière sans incidence financière, pour les besoins propres à leur domaine de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BREGIER et de Mme Françoise ALEZINE, délégation est donnée aux chefs des bureaux techniques (BZAI, BZP et SLIs) et en leur absence ou s'ils sont empêchés à leur adjoint respectif, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la programmation et des enveloppes allouées à chaque opération conduite au profit des services du ministère de l'intérieur et des autres organismes sous convention, tout acte engageant juridiquement l'État dans les conditions suivantes :

✧ à M. Alexandre FLEURY, ingénieur principal ST, chef du bureau zonal des affaires immobilières ; dans la limite de 24 499 €HT, sauf pour la signature des ordres de service ayant une incidence financière pour lesquels le plafond est porté à 40 000 €HT ;

✧ à Mme Anne-Claire LECOMTE, ingénieur ST, adjointe au chef du bureau zonal des affaires immobilières ; dans la limite de 24 499 €HT, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du BZAI ;

✧ Dans la limite de 24 499 €HT, à Mme Sandrine GUERIN, ingénieur ST, chef du service local immobilier Aquitaine Nord, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, son adjointe Mme Edwige DELOUBES, Ingénieur ST ;

✧ Dans la limite de 24 499 €HT, à M. Patrick GAILLOT, ingénieur principal ST, chef du service local immobilier Poitou-Charentes, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, son adjoint M. Patrick TREUSSARD, ingénieur ST,

✧ Dans la limite de 24 499 €HT, à M. Alain MUZYKA, ingénieur principal ST, chef du service local immobilier Aquitaine Sud, et en cas d'absence ou d'empêchement, son adjoint M. Gilles PALACIN, ingénieur ST,

✧ Dans la limite de 24 499 €HT, à M. Pascal LABETOUILLE, ingénieur principal ST, chef du service local immobilier Limousin, et en cas d'absence ou d'empêchement, son adjoint M. Papa-Momar THIAM, ingénieur ST.

4-4 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BREGIER et de Mme ALEZINE, la délégation de signature est consentie à Mme Prisca CAZAUX, en ce qui concerne :

- les exemplaires uniques,
- les acceptations de garanties à première demande et des cautions bancaires,
- les lettres de rejet de demandes de paiement non conformes, de cautions bancaires non autorisées par les pièces de marché ou de suspension du délai global de paiement,
- les états d'acomptes mensuels et les décomptes généraux et définitifs (DGD),
- les constatations de service fait.

4-5 – En ce qui concerne les dépenses relatives aux prestations immobilières effectuées en régie au profit des services de police dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 1000 € HT pour les achats hors marché avec la carte achat, la délégation de signature est donnée à :

- Mme Edwige DELOUBES, Ingénieur ST, adjointe au chef du service local immobilier Aquitaine Nord, sis à Bordeaux,

4-6 – En ce qui concerne les dépenses relatives au fonctionnement de la direction de l'immobilier dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 3 000 € HT pour les achats sur marché, la délégation de signature est donnée à :

- Mme Christine BOUILLET, attachée de l'administration de l'Etat.

## **ARTICLE 5**

5-1 : Délégation de signature est donnée à M. Claude BAUGUIL, Lieutenant-colonel, Officier du corps technique et administratif de la gendarmerie nationale, directeur de l'équipement et de la logistique, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Patrick LAGACHE, ingénieur hors classe, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique en ce qui concerne :

- les correspondances courantes, décisions ou instructions relevant des attributions de sa direction

- les actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs :

⇒ à l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels,

⇒ sauf pour la gendarmerie nationale, à la destruction des armes et matériels d'armement affectés dans les services du Ministère de l'Intérieur ou provenant des abandons de propriété par les particuliers en application de l'arrêté du 31 juillet 2001 relatif à la destruction de matériels de guerre, armes, élément d'armes, munition, d'éléments de munition et autres produits explosifs.

- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction de l'équipement et de la logistique dans la limite de 10.000 € HT ;

- les dépenses concernant l'activité de la direction au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 10.000 € TTC en dehors des marchés et sans limite pour les dépenses relevant des marchés publics en cours ;

5-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude BAUGUIL et de M. Patrick LAGACHE, la délégation de signature est consentie, uniquement dans les domaines relevant leur compétence, pour ce qui concerne :

- les correspondances courantes relevant des attributions de leur bureau

- les ordres et frais de mission des agents relevant de leur bureau

- les congés (CA, jours RTT, journée de régulation, repos compensateur) des personnels relevant de leur bureau ;

- pour le BZGMM et le BZAME, les dépenses concernant l'activité de leur bureau au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 3 000 € HT ;

- pour le BZGA, pour les dépenses concernant le fonctionnement de la direction dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 3 000 € HT ;

◇ à M. Gilles PERENNES, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau zonal de l'armement, des matériels et équipements et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Jean-Claude LEMAITRE, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques, adjoint au chef du bureau zonal de l'armement, des matériels et des équipements, et à M. Cédric DESMOTS, contrôleur de classe supérieure des services techniques du bureau zonal de l'armement, des matériels et des équipements ;

◇ à M. Lionel ARNAUD, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau zonal des moyens mobiles, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Gérard BOULOGNE, ingénieur des services techniques, adjoint au chef du bureau zonal des moyens mobiles ;

◇ à Mme Myriam DEMOISSON, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau zonal de gestion administrative ;

5-3 : En ce qui concerne les dépenses relatives à la maintenance des moyens mobiles au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 3 000 € HT pour les achats sur marché et 1 000€ HT pour les achats hors marché, la délégation de signature est donnée à :

✧ à M. Christophe FLECHE, contrôleur de classe normale des services techniques – adjoint au chef de l'atelier régional de Bordeaux et assurant par intérim les fonctions de chef de l'atelier régional de Bordeaux;

5-4 : En ce qui concerne les dépenses relatives à la maintenance des moyens mobiles au profit des services de police et des autres organismes en convention dans la limite d'engagement juridique de dépenses de 3 000 € HT pour les achats sur marché et 1 000 € HT pour les achats hors marché, la délégation de signature est donnée à :

✧ à M. Vincent SORABELLA, contrôleur des services techniques - chef du secteur comptabilité expertise au bureau zonal des moyens mobiles ;

✧ à M. Jean-Michel PLANTE, contrôleur de classe supérieure des services techniques – chef de l'antenne logistique automobile de Bayonne ;

✧ à M. Patrice SOULAT, contrôleur de classe supérieure des services techniques – chef de l'antenne logistique automobile de Limoges ;

✧ à M. Stécy DANNEQUIN, contrôleur de classe normale des services techniques – chef de l'antenne logistique de La Rochelle ;

✧ à M. Stéphane BERGEON, adjoint technique de 1ère classe au bureau zonal des moyens mobiles à Bordeaux ;

✧ à M. Philippe CHABROUX, adjoint technique principal de 2ème classe au bureau zonal des moyens mobiles à Bordeaux ;

✧ à M. Cédric PENET, adjoint technique de 1ère classe au bureau zonal des moyens mobiles à Bordeaux ;

✧ à M. Tony SAVONA, adjoint technique principal de 2ème classe au bureau zonal des moyens mobiles à Bordeaux ;

✧ à M. David METAYER, adjudant-chef au CSAG d'Angoulême

✧ à M. David ROULON, adjudant au CSAG d'Angoulême

✧ à M. Christophe COUTURIER, adjudant-chef au CSAG de La Rochelle

✧ à M. Gilles BONGIBAUT, adjudant-chef au CSAG de La Rochelle

✧ à M. Olivier THOUZE, adjudant au CSAG de Tulle

✧ à M. Bertrand VALADE, adjudant au CSAG de Tulle

✧ à Mme Laetitia GOULMY, adjointe administrative principale de 2ème classe au CSAG de Tulle

✧ à M. Régis GARCIA, major au CSAG de Guéret

✧ à M. Michel GRANGETTE, ouvrier d'État au CSAG de Guéret

✧ à M. Patrick SAINTIGNY, adjudant au CSAG de Guéret

✧ à M. Jean-Michel COUSTY, major au CSAG de Périgueux

✧ à M. SABROU, adjudant-chef au CSAG de Périgueux

✧ à M. Guillaume HASBROUCK, adjudant-chef au CSAG de Mont-de-Marsan

✧ à M. Aurélien CAULE, adjudant au CSAG de Mont-de-Marsan,

✧ à M. Frédéric DOYEN, adjoint administratif principal de 2ème classe, au CSAG de Mont-de-Marsan

✧ à M. Pascal SEVERIN, major au CSAG d'Agen

✧ à M. Lionel ROUBIS, adjudant au CSAG d'Agen

✧ à M. Etienne GULYAS, major au CSAG de Pau  
✧ à M. Frédéric CADILHAC, adjudant au CSAG de Pau

✧ à M. Christophe PARENT, adjudant-chef au CSAG de Niort  
✧ à M. Michael CHESNEAU, adjudant au CSAG de Niort

✧ à M. Pascal BLONDEAU, adjudant au CSAG de Châtelleraut  
✧ à M. Sébastien AUGENDRE, adjudant au CSAG de Châtelleraut  
✧ à Mme Carole MORICE, adjoint administratif principal de 2ème classe, au CSAG de Châtelleraut  
✧ à M. Christophe PERAUD, adjudant au CSAG de Châtelleraut

✧ à M. Régis ROUCHET, adjudant chef au CSAG de Limoges  
✧ à M. Ludovic BONNEAU, adjudant au CSAG de Limoges

5-5 : En ce qui concerne la destruction des armes et matériels d'armement et pour l'exécution des missions qui lui sont confiées, délégation de signature pour tous les actes de conduite et de vérification des destructions est donnée à :

✧ M. Gilles PERENNES, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau zonal de l'armement, des matériels et équipements.

## **ARTICLE 6**

6-1 : Délégation de signature est donnée à M. Serge RAVEZ, ingénieur général des Mines, directeur des systèmes d'information et de communication, en ce qui concerne :

- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction des systèmes d'information et de communication dans la limite de 10 000 € HT ;
- tous actes administratifs relatifs à l'engagement juridique et aux pièces de liquidation des dépenses à l'exception des marchés formalisés, se rapportant à des crédits « métiers » imputés sur les programmes :
  - 161 - mission sécurité civile-programme CMS-Action 2
  - 176- mission sécurité-programme PN-Action 6
  - 216- mission ACTE- programme CPPI-Action 3
  - 307- mission administration territoriale pour la région Aquitaine ou dans le cadre des délégations de gestion qui seront consenties.
- toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions du service de zone des systèmes d'information et de communication ;
- les états liquidatifs des indemnités de personnel.

6-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge RAVEZ, la délégation de signature est donnée à :

✧ M. Didier CABIOCH, ingénieur hors classe des SIC, directeur adjoint SIC, en ce qui concerne :

- les engagements juridiques des dépenses concernant le budget propre de la direction des systèmes d'information et de communication dans la limite de 10 000 € HT ;  
- tous actes administratifs relatifs à l'engagement juridique et aux pièces de liquidation des dépenses à l'exception des marchés formalisés, se rapportant à des crédits « métiers » dans la limite de 50.000 € HT

✧ Mme Agnès DOUSSEAU, attachée d'administration de l'État, chef du pôle des affaires générales, pour l'ensemble de l'activité du service dans la limite de 5 000 euros ;

✧ M. Jean-Claude BAR, ingénieur hors classe des SIC, chef de la mission pilotage et logistique, pour l'ensemble de l'activité du service dans la limite de 5 000 euros ;

✧ M. Jean-Hervé BLONDIN, ingénieur principal des SIC, chef du département système support et développement pour toutes les activités liées au développement, au déploiement et à l'exploitation des applications informatiques dans la limite de 5 000 euros ;

✧ M. Jérôme BOISGROLLIER, ingénieur principal des SIC, chef du département réseaux mobiles pour les activités liées à l'INPT dans la limite de 5 000 euros ;

✧ M. Philippe COLLIAS, ingénieur principal des SIC, chef du département réseaux fixes pour toutes les activités liées au RGT et aux réseaux locaux dans la limite de 5 000 euros ;

## **ARTICLE 7**

7-1 : Délégation de signature est donnée à M. Fabian PAGES, attaché principal d'administration de l'État, chef d'État-major en ce qui concerne :

- tous les actes relevant de l'État-major et des services qui lui sont rattachés y compris ceux relatifs à l'engagement juridique des dépenses dans la limite de 10 000€.
- les actes relatifs à l'instruction, aux demandes d'indemnisation ou aux recours contentieux des personnels de la Police Nationale, en matière d'assistance judiciaire présentées par les fonctionnaires de police ou leurs ayants droits,
- les actes relatifs à la gestion des litiges amiables ou contentieux consécutifs aux accidents de la circulation et aux dégradations impliquant les personnels et les moyens de la police et de la gendarmerie nationales,
- les actes relatifs au recouvrement des recettes non fiscales ainsi qu'à l'exécution financière des dossiers contentieux de la police et de la gendarmerie nationales, objets de la délégation de gestion susvisée.

Sont concernés les affaires et dossiers des services et unités implantés dans la zone de défense Sud-Ouest.

7-2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabian PAGES, délégation de signature est donnée uniquement dans les domaines relevant de sa compétence :

✧ à Mme Anne-Laure RAIMBAULT, attachée principale d'administration de l'État, chef de bureau du contentieux.

✧ à Mme Amélie DUBOISSET, attachée principale d'administration de l'État, chef de bureau des moyens généraux et de la coordination.

## **ARTICLE 8**

La délégation de signature est donnée au colonel Alain CROMBEZ, chargé de mission pour tous les documents, correspondances entrant dans le cadre des tâches fixées par sa lettre de mission.

## **ARTICLE 9**

Délégation de signature est, par ailleurs, accordée :

✧ au docteur Jean-Michel LE MASSON, dans le cadre de la lettre de mission adressée par le Médecin-Chef de la police nationale, pour toutes correspondances et décisions relevant des attributions exercées au titre de l'intérim du Médecin inspecteur régional Sud-Ouest.

#### **ARTICLE 10**

La délégation de signature est donnée à MM Lionel CHARRERON et David MICHELON, conseiller mobilité carrière pour l'utilisation de la carte achat dans la limite du montant alloué par la DRCPN.

#### **ARTICLE 11**

L'arrêté préfectoral du 16 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Stéphane AUBERT, secrétaire général adjoint du SGAMI Sud-Ouest est abrogé.

#### **ARTICLE 12**

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité Sud-Ouest, et le secrétaire général adjoint du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le

**27 OCT. 2020**

Pour la Préfète,  
Le Préfet délégué pour  
la défense et la sécurité

la préfète,

Fabienne BUCCIO



**Martin GUESPEREAU**

